

Rapport n° 17038



La quarantaine végétale française Un dispositif pour préparer l'avenir





Michel LARGUIER

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Thierry DE RUYTER

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Olivier GEIGER

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

SOMMAIRE

Résumé	7
Liste des recommandations	9
1. Les objectifs et la méthodologie de la mission	10
2. Le rôle de la quarantaine végétale	11
2.1. Une politique publique visant la sécurité phytosanitaire et l'innovation variétale	11
2.2. L'articulation de la quarantaine et de la certification pour l'obtention de nouvelles variétés	
2.3. Une étape préliminaire incontournable et indispensable à l'obtention de nouvelle variétés	
3. Le contexte du dispositif français de quarantaine végétale	15
3.1. Les enjeux liés à la sécurité phytosanitaire	
3.2. Les enjeux de l'innovation variétale	
3.3. La cartographie des acteurs	18
3.4. Un cadre réglementaire pour favoriser l'innovation variétale et la sécurité phytosanitaire	
3.5. Les dispositions introduites par le nouveau règlement sur la santé des végétaux.	22
3.5.1. Des précisions apportées et une nouveauté	22
3.5.2. Comparaison des stations de quarantaine et des structures de confinemer	nt23
3.6. Conclusion : un double enjeu	24
4. Un dispositif pour répondre à de multiples besoins	25
4.1. La station officielle de quarantaine	25
4.1.1. Une station officielle, unique, multi-espèces et de service public	
4.1.2. Organigramme et effectif	
4.1.3. Installations techniques	
4.1.4. Entrée des végétaux, flux internes, et sortie de quarantaine	
4.1.5. Processus et schémas de quarantaine mis en œuvre	
4.1.6. Bilan d'activité	
4.1.8. Les introducteurs vers la station officielle de quarantaine	
4.1.9. Satisfaction des demandes d'introduction et occupation des places dispon	ibles
4.2. Les autres installations de quarantaine	
4.3. Au final, des installations différentes pour répondre à des besoins divers	
4.4. Conclusion : une seule installation de quarantaine en France au sens de la réglementation européenne	
5. Des organisations très diverses selon les états membres	
5.1. Pays ne disposant pas de station de quarantaine végétale post-entrée	
5.2. France	
5.3. Pays-Bas	
5.4. Allemagne	
5.5. Espagne	
5.6. Royaume-Uni	
0.0. royaumo om	

	5.7. Italie	46
	5.8. Belgique	46
	5.9. Conclusion sur les dispositifs des États membres	46
6.	Les flux de végétaux introduits en quarantaine	47
	6.1. En France, des introductions axées sur les productions fruitières	47
	6.1.1. Trois circuits dominants	
	6.1.2. La prépondérance des USA comme pays d'origine	
	6.1.3. Une forte majorité de <i>Prunus</i> , de <i>Vitis</i> et de <i>Malus</i>	
	6.1.4. La station officielle de quarantaine est la principale destination	
	6.1.5. Conclusion : les végétaux importés en France sont principalement des <i>Prunu</i> à destination de la quarantaine de Clermont-Ferrand	
	6.2. Une place prépondérante de la France pour les introductions en Europe	
	6.2.1. Méthodologie d'évaluation des flux en Europe	
	6.2.2. Nature du matériel dérogatoire introduit en Europe	
	6.2.3. Flux de matériel végétal destiné à la recherche variétale	
	6.2.4. Conclusion sur les flux de végétaux introduits en Europe	
7.	Les attentes et les projets des acteurs et des usagers	57
	7.1. Les attentes des acteurs et des usagers	57
	7.2. Le projet du CTIFL pour le centre de Lanxade	57
	7.3. Conclusion : des acteurs attachés à une quarantaine officielle, mais des demandes	
	de prise en compte des impératifs techniques	
8.	Les constats de la mission	
	8.1. Les forces internes du dispositif français	
	8.2. Les faiblesses internes du dispositif français	
	8.3. Les opportunités liées à l'environnement du dispositif français	
	8.4. Les menaces liées à l'environnement du dispositif français	
	8.5. Conclusion : un service public en équilibre instable	
9.	Les avis et les premières recommandations de la mission	
	9.1. Maintenir une station officielle de quarantaine et de service public	
	9.2. Maintenir un haut niveau de qualité et de sécurité	62
	9.3. Rendre officielles les activités liées à l'expertise des agents de la station de	00
	quarantaine officielle	
40	9.4. Créer une instance de gouvernance	
10	LA QUESTION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA STATION OFFICIELLE DE QUARANTAINE	
	10.1. Un budget très déséquilibré	
	10.2. Des investissements en 2018 nécessaires pour améliorer les locaux	
	10.3. Une situation unique en Europe	
	10.4. Quelles ressources pour la station officielle de quarantaine ?	
	10.4.1. À la recherche d'un modèle économique	
	10.4.3. Maintenir la subvention de l'État pour mission de service public	
	10.4.4. Développer des partenariats avec des fonds privés	
	10.5 Conclusion : un coût à assumer	60

CGAAER n°17038 Page 4/153

11. Les scénarios à moyen et long terme	70
11.1. Scénarios proposés	70
11.2. Méthode d'évaluation des scénarios	71
11.3. Scénario « ANSES »	71
11.3.1. Description	71
11.3.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe	15)72
11.3.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. anne	
11.3.4. Évaluation	
11.4. Scénario « GEVES »	
11.4.1. Description	
11.4.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe	
11.4.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. anne	,
11.4.4. Évaluation	
11.5. Scénario « CTIFL »	
11.5.1. Description	
11.5.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe	,
11.5.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. anne	
11.5.4. Évaluation	
11.6. Scénario « Statu quo ante »	
11.6.1. Description	
11.6.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe	
11.6.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. anne 11.6.4. Évaluation	•
11.7. Scénario « Europe »	
11.7.1. Description.	
11.7.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe	
11.7.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. anne	•
11.7.4. Évaluation	•
11.8. Conclusions sur les scénarios à moyen et long terme	
Conclusion	
Annexes	85
Annexe 1 : lettre de mission	
Annexe 2 : note de cadrage	
Annexe 3 : liste des personnes rencontrées	
Annexe 4 : liste des sigles utilisés	
Annexe 5 : liste des textes de référence	
Annexe 6 : bibliographie	103
Annexe 7 : les dispositions sur la quarantaine prévues par le règlement 2016/20	31
sur la santé des végétaux	104
Annexe 8 : bilan des introductions de végétaux en quarantaine végétale	
pour la France métropolitaine	
Annexe 9 : plans de la station officielle de quarantaine	
Annexe 10 : cartographie des installations de quarantaine végétale en France	115
Annexe 11 : activités de la station officielle de quarantaine pour l'expertise, la référence scientifique, la surveillance du territoire à la demande	
de la DGAL et avec d'autres acteurs	118

CGAAER n°17038 Page 5/153

Annexe 12 : gradation des indices pour la méthode OMOC d'analyse des impacts	123
Annexe 13 : présentation du GEVES	124
Annexe 14 : extrait de la directive 2008/61/CE précisant les organismes nuisibles	
de quarantaine à rechercher sur les Prunus	126
Annexe 15 : scénario « ANSES »	127
Annexe 16 : scénario « GEVES »	131
Annexe 17 : scénario « CTIFL »	135
Annexe 18 : scénario « Status quo ante »	139
Annexe 19 : scénario « Europe »	143
Annexe 20 : données complémentaires relatives aux flux européens de végétaux	
introduits à des fins de guarantaine - § 6.2	

CGAAER n°17038 Page 6/153

RÉSUMÉ

Le dispositif de quarantaine végétale permet l'importation dans l'Union européenne et la circulation intracommunautaire de végétaux normalement interdits à des fins d'essais, de travaux scientifiques ou de sélection variétale. Les plantes concernées appartiennent principalement aux genres *Prunus* (pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers, amandiers...), *Malus* (pommiers...), *Pyrus* (poiriers...), *Citrus* (agrumes...), Vitis (vigne...), *Solanaceae* (pomme de terre, goji...) et *Poaceae* (canne à sucre...).

Le ministre de l'agriculture a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission pour éclairer la décision quant à l'évolution de ce dispositif. Pour répondre à cette demande, la mission a consulté 41 personnes (chercheurs, pépiniéristes, professionnels, agents DGAL, DGPE et DRAAF...) lors d'un grand nombre d'entretiens non directifs et a réalisé un travail de parangonnage auprès des autres États membres.

Les exploitants agricoles sont les bénéficiaires finaux du fonctionnement de la quarantaine végétale, alors que les organismes de recherche et les pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de nouvelles variétés en sont les premiers destinataires.

La bonne mise en œuvre des textes communautaires encadrant la quarantaine végétale, présente un enjeu particulier pour la France :

- elle est le plus important introducteur de végétaux en quarantaine en Europe. Les flux observés vers la quarantaine portent principalement sur les *Prunus*, les *Vitis* et les *Malus*;
- les principaux pépiniéristes obtenteurs et éditeurs européens pour l'innovation variétale sont français;
- les exploitants sont de plus en plus en attente de variétés nouvelles pour répondre à leurs besoins : proposer des fruits et légumes attractifs pour les consommateurs, répondre aux demandes des industriels et de la distribution, réduire la consommation de produits phytosanitaires, s'adapter au changement climatique...

Le dispositif français se distingue de ceux des autres États membres, qui présentent par ailleurs des organisations très diverses. Il est en effet fondé sur une station de quarantaine officielle, unique, multi-espèces et de service public. Elle fait partie de l'ANSES. L'État lui confie en outre des missions particulières comme l'audit des installations de quarantaine des autres acteurs et l'appui à la décision publique pour la DGAL et les DRAAF-SRAL.

Pour répondre à des besoins particuliers, huit installations de portée plus limitée ont été agréées par arrêté préfectoral. Elles appartiennent à l'INRA (3 installations), au CIRAD (2 installations), à VITROPIC (filiale du CIRAD), à l'établissement MERCIER, et au CTIFL (habilitation provisoire en 2016 pour 20 plants de *Prunus*). Par ailleurs, le CTIFL a un projet de quarantaine végétale sur *Malus* pour lequel la mission n'a pas eu de description écrite, ni d'estimation pour le volet budgétaire.

La mission a constaté que le dispositif actuel répond parfaitement aux exigences de la réglementation européenne et apporte les garanties voulues aux introducteurs de matériel végétal, qui souhaitent par ailleurs le maintien du dispositif. Elle recommande donc de conserver le principe d'une station officielle, multi-espèces et de service public, et de réaliser les investissements nécessaires pour garder à niveau les installations.

CGAAER n°17038 Page 7/153

La mission souligne le caractère précieux de la compétence des agents de la quarantaine pour mener les expertises et les audits nécessaires aux services de l'État, en appui à la décision publique. Un cadre doit être adopté à l'égard de ces missions.

Pour le volet budgétaire, la mission estime que le coût réel de la quarantaine ne peut pas être répercuté intégralement sur les utilisateurs. Le parangonnage avec les autres États membres vient appuyer cette conclusion. La station de Clermont-Ferrand ne saurait survivre si la prise en charge des coûts salariaux par l'État devait cesser.

Pour la pérennité du dispositif, la station de Clermont-Ferrand ne peut pas se départir d'une partie significative des végétaux qu'elle traite actuellement, notamment en confiant les *Prunus* à un autre organisme. Pour éviter les gaspillages de fonds et de compétence, les situations de concurrence entre la station officielle de quarantaine et le projet du CTIFL doivent être évitées, s'agissant de deux structures bénéficiant de financements publics.

Par ailleurs, les usagers de la station officielle ont souligné auprès de la mission leurs attentes pour une meilleure prise en compte de leurs impératifs de production. Afin d'améliorer la communication entre les différents acteurs, la mission recommande la mise en place d'une instance de gouvernance de la quarantaine végétale, dans le cadre du CTPS. Le ministère de l'agriculture en assurera la présidence pour garantir une politique publique cohérente avec les plans « ECOPHYTO 2 » et « Semences et plants pour une agriculture durable ».

En mettant à part les installations de la recherche qui répondent de façon satisfaisante aux besoins propres de l'INRA et du CIRAD, la mission a examiné cinq scénarios à moyen et long termes pour l'évolution du dispositif actuel :

- l'ANSES reste le maître d'œuvre de la station de quarantaine officielle, avec des contreparties;
- le GEVES prend en charge les missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station officielle de quarantaine, qui demeurent à Clermont-Ferrand ;
- l'ensemble des missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station officielle sont transférés au centre CTIFL de Lanxade ;
- le modèle économique de ce service public étant très majoritairement financé par l'État, un retour à la situation précédant la création de l'ANSES est opéré. Les moyens, les personnels et les locaux sont réintégrés dans les services de l'État.
- L'Union européenne reprend à son compte les dispositifs publics et parapublics existants dans les États membres pour la quarantaine végétale post-entrée, en les spécialisant chacun pour des familles végétales précises.

La mission estime que deux scénarios doivent être retenus :

- le maintien du pilotage de l'ANSES, qui n'est possible qu'en contrepartie d'une clarification sur les coûts de l'installation et un engagement à mieux satisfaire les besoins des usagers ;
- dans le cas contraire, un transfert du pilotage de la station officielle de quarantaine au GEVES est la meilleure solution.

CGAAER n°17038 Page 8/153

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1.	Le principe d'une station officielle de quarantaine végétale unique, en post-entrée, de service
	public et multi-espèces doit être conservé comme socle du dispositif français de quarantaine
	végétale63
R2.	Pour maintenir le haut niveau de qualité et de sécurité des installations pour les prochaines
	années, des investissements doivent être mis en œuvre, sans préjudice des évolutions à
	moyen et long terme63
R3.	Un texte réglementaire ou infra-réglementaire doit permettre de donner un cadre écrit aux
	travaux réalisés par les agents compétents de la station de quarantaine végétale officielle, à la
	demande et en appui à la DGAL et aux DRAAF. Le Contrat d'objectifs et de performances de
	l'ANSES pourrait être le support de ce texte
R4.	Une instance de gouvernance rassemblant la DGAL, les acteurs et les usagers de la
	quarantaine végétale doit être créée. Elle devra afficher de façon claire et lisible les choix sur
	le devenir souhaitable du dispositif, notamment pour éviter les concurrences entre les acteurs
	de la quarantaine végétale. Elle prendra en compte les attentes des pépiniéristes obtenteurs
	et éditeurs de variétés, tout en s'inscrivant dans le cadre des plans « Semences et plants pour
	une agriculture durable » et « ECOPHYTO 2 ».
	Cette instance de gouvernance devra être :
	- présidée par la DGAL pour assurer un pilotage de la politique publique phytosanitaire ;
	- animée en mode projet par les présidences des sections concernées du Comité Technique
	Permanent de la Sélection (CTPS), en lien étroit avec la station de quarantaine officielle65
R5.	Le maintien du financement de l'ANSES doit être conditionné à la présentation par l'agence :
	- d'une clarification sur les coûts en distinguant les activités de LNR, de laboratoire d'analyse,
	des audits des installations et de la quarantaine proprement dite,
	- d'un plan d'action pour mieux prendre en compte les besoins des pépiniéristes obtenteurs et
	éditeurs usagers de la quarantaine végétale, en particulier dans le cadre du dispositif de
	gouvernance proposé.
	Si les réponses apportées ne sont pas jugées satisfaisantes, le pilotage de la station officielle
	de quarantaine du site de Clermont-Ferrand est transféré au GEVES, les activités liées au
	laboratoire restant dans le périmètre de l'ANSES81
	- 14201410110 10014111 44110 10 politilotio 40 171110E001

CGAAER n°17038 Page 9/153

1. Les objectifs et la méthodologie de la mission

Le cabinet du ministre chargé de l'agriculture a confié au CGAAER une mission de conseil pour éclairer les décisions à prendre sur l'évolution de la quarantaine végétale française.

Le dispositif français a été mis en place en application de la réglementation communautaire. Il concerne du matériel végétal présentant une forte valeur. Son bon fonctionnement présente des enjeux importants pour la mise à la disposition des exploitants agricoles de variétés nouvelles et adaptées à des besoins toujours plus nombreux.

Pour être en mesure de formuler des recommandations pertinentes, la mission a rencontré les principaux acteurs et usagers du dispositif de quarantaine. Un total de 41 personnes a été auditionné lors d'un grand nombre d'entretiens (cf. annexe 3). Outre l'ANSES, la mission a rencontré des pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de nouvelles variétés, les organismes de recherche concernés (INRA, CIRAD), le CTIFL, le CTPS, le GEVES, et les administrations en action du ministère (DGAL, DGPE, DRAAF).

Les informations décrivant les dispositifs de quarantaine mis en place dans les autres États membres ont été collectées auprès de la Commission Européenne, des ambassades de France, des représentations diplomatiques à Paris et de la DGAL.

Les connaissances accumulées ont permis de conduire une analyse FFOM (forces-faiblesses-opportunités-menaces) du dispositif français. À la suite de ces constats, la mission formule des recommandations et propose des scénarios d'évolution, avec une évaluation des impacts selon la méthode OMOC (outils-métiers-organisation-cultures). La réflexion conduite porte sur l'avenir du dispositif en France métropolitaine. Les départements et territoires d'outre-mer sont en effet assimilés par la réglementation afférente à des pays tiers.

CGAAER n°17038 Page 10/153

2. LE RÔLE DE LA QUARANTAINE VÉGÉTALE

2.1. Une politique publique visant la sécurité phytosanitaire et l'innovation variétale

La politique publique à laquelle contribue la quarantaine végétale a pour objectif de faciliter l'accès des exploitants agricoles aux nouvelles variétés, en important ou en faisant circuler des ressources génétiques, sans risquer d'introduire ou de disséminer des organismes nuisibles de quarantaine.

L'organisation décrite dans le cadre de la mission permet l'importation de végétaux normalement interdits, mais nécessaires à la création de nouvelles variétés ou en augmenter l'offre.

En France, ce dispositif présente des enjeux stratégiques en lien avec :

- le développement économique de plusieurs filières : innovation variétale et production de plants (fruitiers, vigne, canne à sucre, agrumes, légumes) ;
- les programmes destinés à favoriser la durabilité de l'agriculture et l'offre alimentaire : plan ECOPHYTO II, plan Semences et plants pour une agriculture durable, programme national pour l'alimentation...
- l'adaptation des productions végétales au changement climatique.

2.2. L'articulation de la quarantaine et de la certification pour l'obtention de nouvelles variétés.

La France est leader en Europe et au-delà en ce qui concerne l'innovation variétale pour les arbres fruitiers *Malus*, *Prunus* et *Pyrus*. Trois étapes sont nécessaires pour obtenir *in fine* des arbres commercialisables répondant aux critères sanitaires et de qualité recherchés :

- la quarantaine ;
- l'inscription au Catalogue officiel des variétés;
- la certification.

Le dispositif de certification a pour objectif la mise à disposition des arboriculteurs de plantes fruitières destinées à la production dont l'authenticité variétale et la qualité sanitaire sont garanties. Ces opérations sont menées sous la responsabilité du ministère de l'agriculture et déléguées au CTIFL désigné comme autorité compétente en charge du contrôle et de la certification des matériels de multiplication fruitiers. Le CTIFL met en œuvre pour ce faire l'instruction technique DGAL/SDQPV/2017-552 du 20 juin 2017.

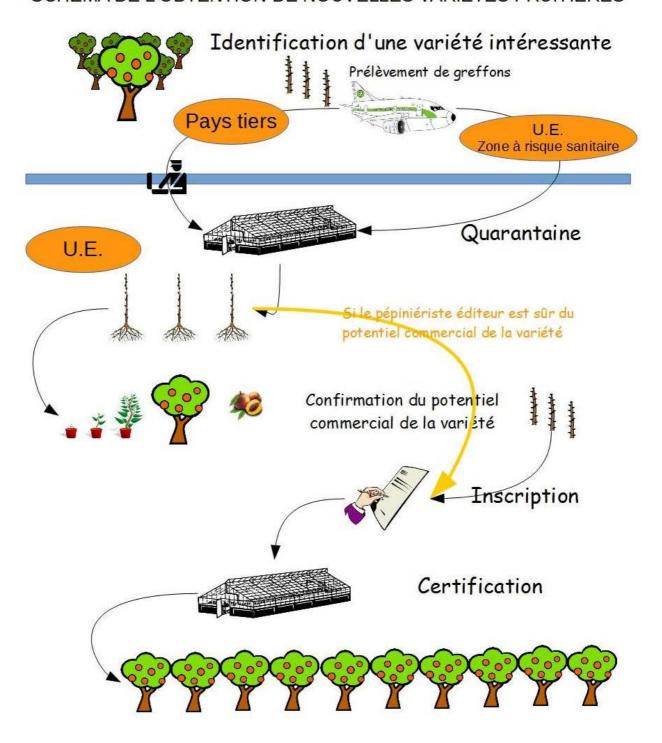
L'inscription au Catalogue officiel des variétés est obligatoire pour accéder à la certification.

Le processus d'obtention dure plus de 12 ans.

Certaines opérations menées lors de la quarantaine et lors de la certification sont de même nature, ce qui a amené le CTIFL à examiner la possibilité de coupler les deux opérations afin de raccourcir cette durée.

CGAAER n°17038 Page 11/153

SCHÉMA DE L'OBTENTION DE NOUVELLES VARIÉTÉS FRUITIÈRES



CGAAER n°17038 Page 12/153

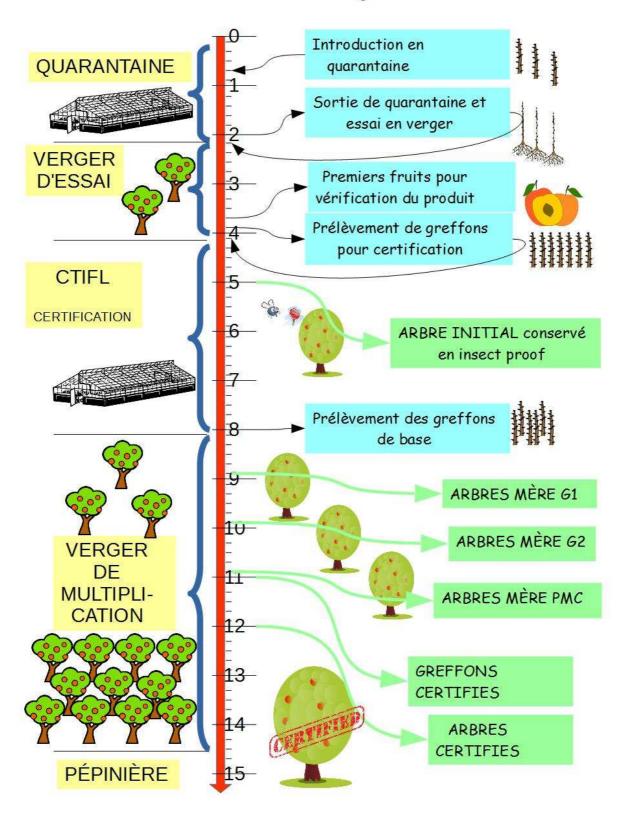
2.3. Une étape préliminaire incontournable et indispensable à l'obtention de nouvelles variétés.

L'amélioration variétale des espèces végétales passe principalement par l'introduction de variétés mises au point ou découvertes dans des pays tiers. Les tâches à réaliser à la suite de l'introduction sont nombreuses. Elles nécessitent plus de dix ans de travaux avant que ne soit mise sur le marché une nouvelle variété répondant aux critères recherchés.

Dans certains cas, les résultats attendus en cours de création sur une nouvelle variété sont décevants et amènent à l'abandonner dans les premières années du processus, avant certification. La quarantaine est la première étape qui garantit aux obtenteurs de disposer de matériel végétal sain sur lequel ils pourront travailler. Sa durée est courte comparée aux autres étapes. Pour autant, le délai d'obtention pourrait théoriquement être légèrement réduit (une année ou moins), si les premières étapes de la certification étaient initiées lors de la quarantaine. En raison du coût de la certification, cette hypothèse nécessite bien sûr que l'obtenteur soit tout à fait sûr des qualités attendues de cette variété, ce qui n'est pas le cas général. En tout état de cause, cette possibilité n'a pas été présentée à la mission comme impérative par les obtenteurs pour améliorer le dispositif général.

CGAAER n°17038 Page 13/153

OBTENTION DE PRUNUS SCHÉMA THEORIQUE



CGAAER n°17038 Page 14/153

3. LE CONTEXTE DU DISPOSITIF FRANÇAIS DE QUARANTAINE VÉGÉTALE

3.1. Les enjeux liés à la sécurité phytosanitaire

La quarantaine végétale est un dispositif dérogatoire. Il permet l'introduction sur le territoire de l'Union Européenne, ou la circulation en intracommunautaire, de végétaux normalement interdits en raison des risques phytosanitaires encourus.

Quelle que soit l'organisation mise en œuvre, la quarantaine végétale doit présenter un haut niveau de sécurité phytosanitaire. Cette préoccupation est prioritaire sur toute autre considération, en raison de la gravité des pertes encourues en cas d'épidémie d'un organisme nuisible de quarantaine.

En France, l'épidémie de la sharka des *Prunus* a fortement sensibilisé les professionnels en arboriculture fruitière, la recherche et les gestionnaires du risque en protection des végétaux. De même, l'épidémie en Italie du sud pour *Xylella fastidiosa* sur les oliviers doit être prise en considération dans l'évaluation des risques phytosanitaires.

Sur les trois dernières campagnes, les introductions en quarantaine vers la France ont porté sur du matériel végétal (appartenant à 9 genres différents cf. annexe 8) originaire de 29 provenances différentes : pays tiers, États membres, DOM. Cette diversité des origines et des végétaux montre la nécessité d'un dispositif adapté au niveau du risque phytosanitaire.

Origines des végétaux destinés à la station officielle de quarantaine et aux autres installations situées en France métropolitaine

Les pays d'origine sont colorés en vert. L'épaisseur des traits est proportionnelle aux nombres de lots de mi-2014 à mi-2017



CGAAER n°17038 Page 15/153

3.2. Les enjeux de l'innovation variétale

La dérogation autorisant la quarantaine végétale n'existe que pour bénéficier à l'innovation variétale afin d'alimenter les organismes de recherche et les pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de nouvelles variétés.

Pour cette raison, seuls les végétaux introduits ou circulant pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux de sélection peuvent être introduits en quarantaine végétale.

Le dynamisme de l'innovation variétale pour les productions fruitières en France justifie l'importance de ce dispositif. La quarantaine végétale doit être un facteur facilitant pour les acteurs qui proposent aux exploitants de nouvelles variétés.

Or, l'innovation variétale présente une large gamme d'enjeux qui concernent les politiques publiques menées par le ministère de l'agriculture et les diverses politiques interministérielles.

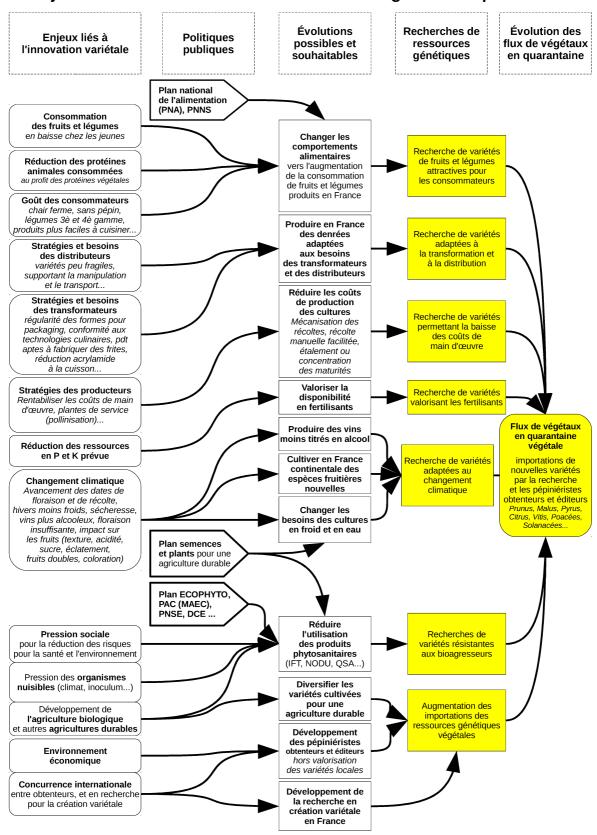
Les attentes sont nombreuses et elles ont tendance à croître avec la montée des préoccupations liées à l'agriculture durable. Les demandes des producteurs portent sur des variétés :

- attractives pour les consommateurs de fruits et légumes. Outre le volet économique, ce point présente des enjeux liés au Plan national pour l'alimentation et au Programme national nutrition santé;
- adaptées au transport, à la transformation et à la distribution ;
- permettant la baisse du coût de la main d'œuvre ;
- valorisant les fertilisants, avec les risques de réduction des ressources à base de phosphore et de potassium;
- entrant rapidement en production après plantation (créations ou renouvellements des vergers);
- adaptées au changement climatique, notamment avec une réduction des besoins en froid et en eau. Ce thème est très lié au Plan semences et plants pour une agriculture durable.
- résistantes aux bioagresseurs, pour réduire la consommation de produits phytopharmaceutiques, comme prévu par le plan ECOPHYTO II.

Le graphique ci-après expose de façon plus détaillée les liens entre les enjeux liés à l'innovation variétale, les politiques publiques, les évolutions possibles et souhaitables, la recherche en ressources génétiques et les flux de végétaux introduits en quarantaine.

CGAAER n°17038 Page 16/153

Enjeux de l'innovation variétale et flux de végétaux en quarantaine



CGAAER n°17038 Page 17/153

3.3. La cartographie des acteurs

En décrivant la politique publique dans le domaine de la quarantaine végétale selon la terminologie de *Knoepfel et al*¹, il peut être distingué :

- l'autorité qui conçoit et met en œuvre cette politique avec ses enjeux phytosanitaires et d'innovation variétale : le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En pratique, le volet phytosanitaire est piloté par la Direction générale de l'alimentation ;
- les groupes cibles de cette politique, à savoir les acteurs de la quarantaine végétale et ses usagers (recherche, pépiniéristes obtenteurs et éditeurs) ;
- les bénéficiaires finaux de cette politique : les exploitants agricoles qui doivent avoir un accès facilité aux nouvelles variétés sans risquer d'introduire sur le territoire des pathogènes classés comme organismes nuisibles de quarantaine.

Sur le plan fonctionnel, les principaux intervenants sont les suivants :

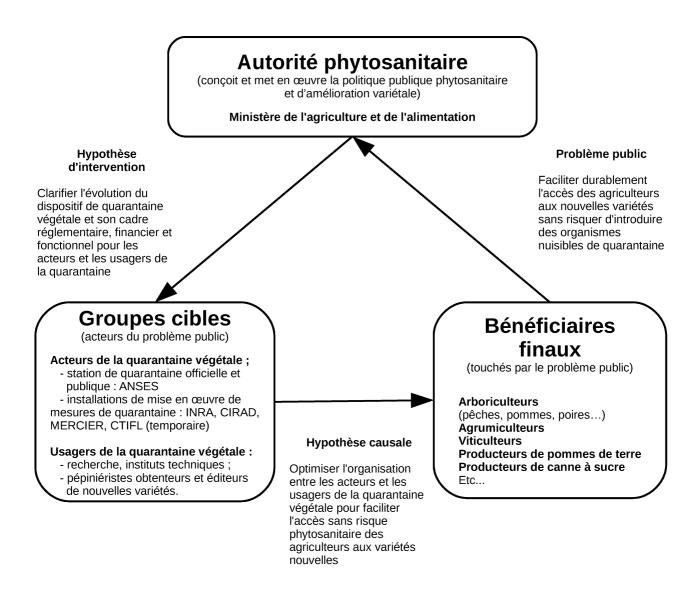
- les introducteurs : structures publiques de recherche, instituts et stations d'expérimentation des filières professionnelles et surtout pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de nouvelles variétés. En effet, les introductions des usagers des dispositifs de quarantaine sont réalisées à des fins de :
 - recherche fondamentale, mais ces introductions sont en faible nombre et irrégulières, sauf pour les agrumes;
 - recherche appliquée et développement ;
 - création variétale, sélection, développement, diffusion, avec des introductions régulières pour les principaux pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de nouvelles variétés;
- les acteurs de la quarantaine : ANSES, INRA, CIRAD, MERCIER, CTIFL. Le socle du dispositif est la station officielle de quarantaine végétale de post-entrée. Cette installation fait partie du réseau des laboratoires de la santé des végétaux de l'ANSES. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est un des ministères de tutelle de l'agence;
- les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV): en France (DGAL, DRAAF-SRAL, DAAF-SALIM) et dans les pays d'origine, elles délivrent les certificats phytosanitaires nécessaires et réalisent les inspections prévues en vue de l'introduction ou de la circulation des végétaux normalement interdits. Lorsque la situation phytosanitaire est conforme à la réglementation, les DRAAF-SRAL délivrent également les mainlevées qui permettent aux végétaux de sortir de la quarantaine.

CGAAER n°17038 Page 18/153

¹ KNOEPFEL, Peter, Corinne LARRUE et Frédéric VARONE, 2001, Analyse et pilotage des politiques publiques, Helbing & Lichtenhahn Basel, Frankfurt and Genf.

TRIANGLE DES ACTEURS

de la politique publique de quarantaine végétale (au sens de Knoepfel et al.)



Le diagramme ci-dessus détaille le triangle des acteurs au sens de Knoepfel et al.

CGAAER n°17038 Page 19/153

3.4. Un cadre réglementaire pour favoriser l'innovation variétale et la sécurité phytosanitaire

Le dispositif de quarantaine végétale a été mis en place en application de la réglementation communautaire. Ainsi, la directive 2000/29/CE fixe les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté européenne d'organismes nuisibles aux végétaux, et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Elle interdit l'introduction et la circulation sur le territoire de l'Union Européenne d'une large gamme de végétaux en raison des risques phytosanitaires encourus. Ces plantes sont potentiellement porteuses d'insectes, de bactéries, de champignons ou de virus de quarantaine, inconnus sur le territoire européen. Leur dissémination pourrait provoquer une crise sanitaire avec des risques économiques importants (cf. la crise due à *Xylella fastidiosa* en Italie).

Cette interdiction concerne en particulier les *Prunus* (pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers, amandiers...), *Malus* (pommiers), *Pyrus* (poiriers), *Citrus* (agrumes), *Vitis* (vigne), *Solanaceae* (pomme de terre), *Poaceae* (canne à sucre)...

Elle porte également sur certaines essences forestières ou d'ornement². Mais comme il n'a pas été enregistré de lettre officielle d'autorisation pour ces végétaux lors des trois dernières campagnes, les secteurs de la forêt et de l'ornement n'ont pas été pris en compte dans le périmètre de la mission.

Les pépiniéristes et les instituts de recherche travaillant sur l'amélioration variétale ont besoin de faire entrer et circuler sur le territoire européen du matériel végétal issu des espèces normalement interdites. Leurs travaux présentent un intérêt stratégique pour proposer de nouvelles variétés répondant aux attentes des exploitants agricoles, des industries agroalimentaires, des distributeurs et des consommateurs.

En conséquence, un dispositif dérogatoire est mis en place avec la directive 2008/61/CE. Celle-ci prévoit les conditions dans lesquelles les végétaux interdits peuvent être introduits depuis des pays tiers, ou circuler sur le territoire de l'Union européenne.

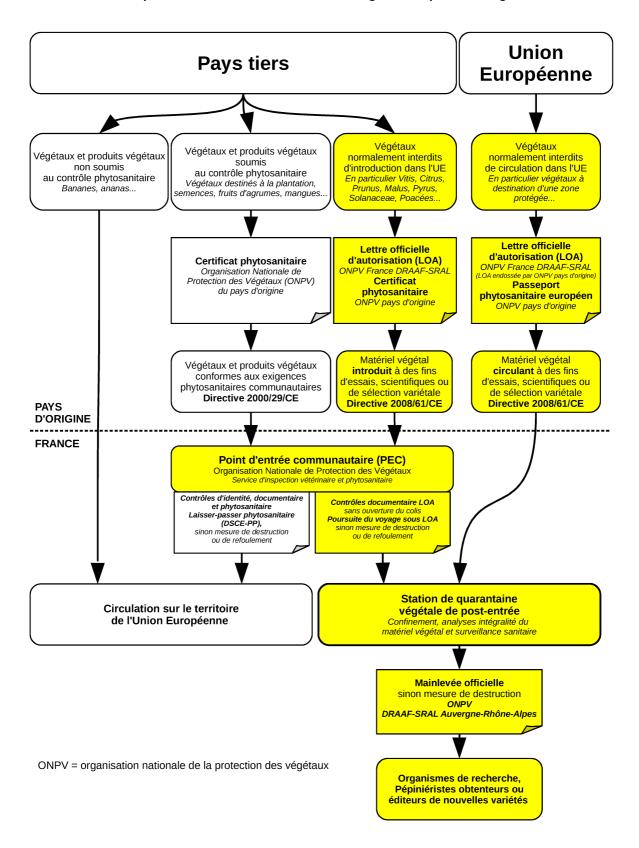
Ces dérogations sont strictement encadrées :

- le dispositif est réservé aux végétaux destinés aux essais, aux études scientifiques et aux travaux sur la sélection variétale ;
- les plantes introduites sont strictement confinées pour ne pas contaminer l'environnement, tant que dure la quarantaine ;
- lors de la quarantaine, des tests et des contrôles sont réalisés pour vérifier que les introductions sont totalement indemnes d'organismes nuisibles de quarantaine, avant de les libérer vers leur destinataire;
- les installations de quarantaine sont agréées et inspectées par l'autorité phytosanitaire de l'État membre.

CGAAER n°17038 Page 20/153

² Dont les genres Abies (sapin), Cedrus, (cèdre), Chamaecyparis (cyprès), Juniperus (genévrier), Larix (mélèze), Picea (épicéa), Pinus (pin), Castanea (châtaignier), Quercus (chêne), Populus (peuplier)...

La place de la station officielle de quarantaine végétale dans le dispositif d'inspection des importations et de la circulation des végétaux et produits végétaux



CGAAER n°17038 Page 21/153

Le schéma précédent illustre la place de la station officielle de quarantaine dans le dispositif français de gestion des risques phytosanitaires liés aux mouvements de végétaux conformément à la réglementation communautaire, avec :

- les lettres officielles d'autorisation, les certificats phytosanitaires, les passeports phytosanitaires européens et les mainlevées délivrées par les Organisations nationales de la protection des végétaux, si le matériel importé ou circulant en intracommunautaire est conforme à la réglementation;
- les contrôles réalisés dans les points d'entrée communautaire (PEC) dans l'Union
 Européenne pour les végétaux en provenance des pays tiers;
- la station officielle de quarantaine végétale de post-entrée dans le dispositif, où sont mises en place les mesures de quarantaine proprement dites : confinement, analyses et surveillance phytosanitaire, conformément aux exigences de la directive 2008/61/CE ;
- la mainlevée délivrée par l'autorité compétente (la DRAAF-SRAL Auvergne-Rhône-Alpes pour la station officielle), pour libérer le matériel conforme pouvant sortir de la guarantaine.

3.5. Les dispositions introduites par le nouveau règlement sur la santé des végétaux

3.5.1. Des précisions apportées et une nouveauté

Le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 (dit règlement santé des végétaux) relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, constitue une refonte de la législation phytosanitaire de l'Union Européenne.

Il abrogera et remplacera sept directives du Conseil sur les organismes nuisibles et deviendra pleinement applicable le 13 décembre 2019. La directive 2000/29/CE fait partie des directives abrogées. En revanche, ce n'est pas le cas de la directive 2008/61/CE qui organise le dispositif de la quarantaine. Selon les services de la Commission, ce texte est en cours de révision.

Le règlement (UE) 2016/2031 contient toutefois plusieurs dispositions relatives à la quarantaine. Sans apporter de grands changements, ces textes apportent précisent certains points du dispositif, et ils apportent une nouveauté : la notion de structure de confinement.

Le détail de ces articles est consultable en annexe 7. Les textes les plus significatifs sont les suivants :

- article 2 définition 19 : station de quarantaine ;
- article 2 définition 20 : structure de confinement ;
- article 8 : organismes de quarantaine de l'Union utilisés à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;
- article 60 : désignation de stations de quarantaine et de structures de confinement ;
- article 61: exigences applicables aux stations de quarantaine et aux structures de confinement;
- article 62 : fonctionnement des stations de quarantaine et des structures de confinement ;
- article 63 : contrôle des stations de quarantaine et des structures de confinement et annulation d'une désignation ;
- article 64 : libération de végétaux, produits végétaux et autres objets.

CGAAER n°17038 Page 22/153

3.5.2. Comparaison des stations de quarantaine et des structures de confinement

Les stations de quarantaine et les structures de confinement sont définies comme suit dans l'article 2 du règlement :

- « station de quarantaine : un centre officiel servant à la détention d'organismes nuisibles, de végétaux, de produits végétaux ou d'autres objets soumis à la quarantaine » ;
- « structure de confinement : toute installation autre que les stations de quarantaine, dans laquelle des organismes nuisibles, des végétaux, produits végétaux ou autres objets sont gardés dans des conditions de confinement ».

Ces deux installations sont des lieux de confinement, au sens de la NIMP 5³ : « application à un article réglementé de mesures phytosanitaires destinées à éviter que des organismes nuisibles ne s'échappent ».

La NIMP 5 précise également la définition de la quarantaine : « Confinement officiel d'articles réglementés, pour observation et recherche ou pour inspection, analyses et/ou traitements ultérieurs ». Ceci implique une totale conformité avec les exigences de la directive 2008/61/CE dont l'annexe III précise en particulier les tests et analyses à conduire sous accréditation pour identifier les organismes nuisibles de quarantaine pour chaque type de végétal confiné.

Seule la station de quarantaine est qualifiée de « **centre officiel** ». Son activité est spécifiquement prévue pour les organismes de quarantaine.

En revanche, l'article 60 stipule que « Les États membres [...] désignent à titre temporaire les sites d'opérateurs professionnels ou d'autres personnes comme structures de confinement des organismes nuisibles, des végétaux, produits végétaux ou autres objets ainsi que leurs usages pertinents... ».

Enfin, il n'est pas mentionné de différence entre ces deux types d'installations dans :

- l'article 8 portant sur les organismes de quarantaine introduit à des fins d'étude, qui précise: « l'activité impliquant l'organisme nuisible est menée dans une station de quarantaine ou une structure de confinement désignée par l'autorité compétente conformément à l'article 60 et indiquée dans l'autorisation ». De plus, « l'autorisation n'excède pas la capacité de la station de quarantaine ou de la structure de confinement désignée » ;
- les articles 61, 62 et 63 cités plus haut.

Les principales différences entre les deux types d'installations portent sur leur nature de centre pérenne officiel pour l'une, et de site temporaire d'opérateurs professionnels pour l'autre.

Enfin, la réglementation française ne prend pas encore en compte cette notion de structure de confinement. Ainsi, pour la station de quarantaine, il est prévu :

 dans l'article R.251-28 du Code rural et de la pêche maritime, une procédure de désignation par l'autorité compétente (comme souhaité par l'article 60), à savoir par un arrêté du préfet de région;

CGAAER n°17038 Page 23/153

³ Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°5 : glossaire des termes phytosanitaires.

• dans l'article R.251-37 du Code rural et de la pêche maritime, une procédure de libération du matériel (comme demandé par l'article 64), grâce à une autorisation du préfet de région sous forme de mainlevée officielle délivrée par la DRAAF-SRAL.

Au final, ce règlement n'apporte pas de modifications susceptibles de modifier en profondeur le fonctionnement des dispositifs de quarantaine européens. L'introduction de procédures spécifiques aux structures de confinement apportera plus de souplesse pour gérer des cas particuliers non pris en charge par la station officielle.

3.6. Conclusion : un double enjeu

Le dispositif de quarantaine végétale tel qu'il existe en France permet de répondre à deux enjeux *a priori* contradictoires :

- d'une part les crises sanitaires actuelles, plus particulièrement liées à la sharka sur les prunus et Xylella fastidiosa sur les oliviers, montrent la nécessité d'une rigueur et d'une surveillance sans relâche de l'introduction de végétaux en Europe,
- d'autre part il est nécessaire de répondre dans les meilleures conditions à la demande forte de variétés nouvelles de la part de tous les acteurs des filières, donc d'introduction de végétaux de pays tiers.

Face aux interdictions générales d'importer des végétaux, il met en œuvre les exigences liées aux dérogations dans les conditions techniques parfaitement définies dans la directive 2008/61/CE. Le nouveau règlement (UE) 2016/2031 ne modifie pas les conditions dans lesquelles la quarantaine doit s'exercer. Elle introduit des procédures spécifiques permettant de gérer des cas particuliers avec plus de souplesse.

CGAAER n°17038 Page 24/153

4. Un dispositif pour répondre à de multiples besoins

4.1. La station officielle de quarantaine

4.1.1. Une station officielle, unique, multi-espèces et de service public

Par comparaison avec ses voisins, la France a des besoins importants d'introduction de végétaux normalement prohibés, portant sur une large gamme de cultures. Ces importations sont la résultante de la bonne activité des pépiniéristes obtenteurs (créateurs) ou éditeurs (multiplicateurs) de nouvelles variétés et aux travaux des centres de recherche bien implantés sur le territoire.

Les autorités françaises ont fait le choix de mettre en œuvre la réglementation communautaire en créant une station de quarantaine végétale, localisée dans un isolat écologique à Clermont-Ferrand. Les flux entrants portent à 80 % sur des arbres fruitiers.

La totalité des végétaux interdits originaires des pays tiers et destinés à sortir de quarantaine pour faire des essais en France, effectuent leur quarantaine à Clermont-Ferrand, ou bien dans une installation officielle d'un autre État membre.

Cette station a la particularité d'être :

- officielle: l'État lui confie des missions particulières comme l'audit des installations de quarantaine des autres acteurs. De plus, elle apporte son appui aux services régaliens (DGAL et DRAAF-SRAL) pour l'aide à la décision publique;
- l'unique station de quarantaine en France au sens de la réglementation communautaire ;
- multi-espèces : elle peut traiter de nombreux types de végétaux prohibés ;
- de service public : elle fonctionne sur la base de l'intérêt général, y compris pour les cultures mineures, et non dans une logique commerciale. Elle fait partie du réseau de l'ANSES.

La station définit et met en œuvre les schémas de quarantaine et les procédures de confinement répondant aux exigences de la directive 2008/61/CE. Les compétences construites autour de cette activité sont mobilisées par la DGAL pour des missions d'audit, d'expertise, et d'appui aux services de l'État (cf. chapitre 9.3 et annexe 11).

L'installation bénéficie d'un agrément quarantaine au titre de la mise en œuvre de la directive 2088/61/CE avec l'arrêté n° 2013-16 du 19 février 2013 du préfet de la région Auvergne. Les activités de la station de quarantaine sont contrôlées par le SRAL de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Ce service est par ailleurs le gestionnaire local du risque phytosanitaire. Il inspecte la conformité réglementaire des végétaux importés (cf. chapitre 3.5), délivre les mainlevées ou ordonne les destructions de végétaux non conformes.

L'unité ANSES de quarantaine comporte un laboratoire agréé pour les analyses officielles libératoires de quarantaine. Sa compétence technique est garantie par l'accréditation COFRAC selon la norme ISO 17025 pour les organismes nuisibles relevant de son domaine d'activité. Ce laboratoire est aussi laboratoire national de référence pour la sharka des *Prunus*, le virus de la Tristeza des *Citrus* et les virus de quarantaine des pommes de terre.

CGAAER n°17038 Page 25/153

Elle héberge en outre une collection de pathogènes de quarantaine. Cette banque biologique d'organismes nuisibles issus d'autres pays constitue une ressource biologique destinée à prendre de la valeur. Le développement de technologies débouchant sur la génomique haut-débit permet de comparer les souches émergentes en France avec celles conservées dans la collection. Ces travaux devraient permettre de renseigner le gestionnaire du risque sur les origines probables des introductions, en vue de prendre les mesures phytosanitaires appropriées.

La station de quarantaine existe depuis 1995. Elle a été rattachée à l'ANSES en 2011. Elle était d'abord spécialisée sur les ligneux (arbres fruitiers et vigne). Depuis 2007, son domaine d'action a été élargi aux pommes de terre. Elle peut aussi recevoir des kiwis, des noisetiers, des gojis, etc.

Les chapitres suivants examinent les moyens alloués à la station officielle de quarantaine. Comme le volet budgétaire est un sujet en soi, le modèle économique fait l'objet d'un chapitre spécifique, à savoir le chapitre 10.

4.1.2. Organigramme et effectif

Le site de Clermont-Ferrand est rattaché à la Direction du Laboratoire de la Santé des Végétaux de l'ANSES. L'unité de quarantaine comporte :

- une direction : un chef d'unité et son adjoint, secrétariat, informatique ;
- une cellule « qualité, sécurité et environnement », avec un responsable qualité, un responsable métrologie, un responsable du confinement et un assistant de prévention ;
- une équipe « plantes » : programmation des opérations de quarantaine, réception de lots, indexage des ligneux, indexage des plantes herbacées, multiplication, culture, suivi sanitaire, gestion et production des plantes témoins pour le conservatoire des maladies ;
- une équipe « laboratoire » : analyses (ELISA, PCR conventionnelle, PCR temps réel), travaux méthodologiques, essais inter-laboratoires d'aptitude, culture *in vitro*, gestion et analyse des témoins et des maladies pour le conservatoire.

Début 2017, l'unité de quarantaine emploie 11 agents, soit 10,8 ETP, répartis comme suit :

Formations	Statuts	Affectations opérationnelles
4 ingénieurs 6 techniciens 1 secrétaire	7,8 ETP fonctionnaires 3 ETP contractuels	4,63 ETP pour l'équipe « plantes » ; 3,50 ETP pour l'équipe « laboratoire » ; 2,00 ETP pour le management et le secrétariat ; 0,52 ETP pour la qualité ; 0,15 ETP pour l'hygiène et sécurité.
11 personnes	10,8 ETP	10,8 ETP

CGAAER n°17038 Page 26/153

Vue aérienne de la station officielle de quarantaine végétale



classé NS1 de 400 m². ① Tunnel insect-proof

chapelles en verre, classée NS2, de 400 m². ② Serre avec deux

NS3 de 525 m² avec 11 chambres climatiques et la laboratoire d'ouverture des colis. 3 Enceinte classée

stockage, et au traitement des déchets. ⑤ Bâtiment dédié au 4 Laboratoire d'analyse.

Bureaux.

© Google

Page 27/153 CGAAER n°17038

Les 8 personnes fonctionnaires sont :

- 7 fonctionnaires du ministère en charge de l'agriculture, en position normale d'activité⁴. Ces agents étaient en poste avant le transfert de l'unité du ministère vers l'ANSES;
- 1 fonctionnaire de l'Institut national de la recherche agronomique, en détachement.

Enfin, les 3 personnes contractuelles de l'ANSES ont été embauchées après le transfert de l'unité du ministère à l'ANSES en 2011.

4.1.3. Installations techniques

Les installations techniques sont adaptées à l'activité de quarantaine et à la maîtrise des risques phytosanitaires induits :

- un tunnel insect-proof NS1⁵ de 400 m², pour héberger le matériel végétal sain : témoins pour analyses, portes-greffe GF 305 en vue des indexages, végétaux sortis de quarantaine ;
- une serre avec deux chapelles en verre classée NS2 de 400 m². Elle est utilisée d'une part pour des opérations liées aux schémas de quarantaine, et d'autre part pour réaliser l'indexage biologique sur des végétaux indicateurs ;
- une enceinte classée NS3 de 525 m², avec 11 chambres climatiques indépendantes servant de cellules de quarantaine. Elle contient aussi le laboratoire d'ouverture des colis, qui est une phase de risque maximal;
- un laboratoire d'analyse avec du matériel pour pratiquer des analyses sérologiques et en biologie moléculaire et des opérations de culture *in vitro*;
- un bâtiment dédié au stockage et au traitement des déchets.

La vue aérienne ci-contre montre la disposition des lieux et l'annexe 9 décrit les plans de ces locaux. Les trois niveaux de confinement NS1, NS 2 et NS3 sont rendus nécessaires par le caractère multi-espèces de l'activité, la diversité des exigences de la réglementation communautaire et la nécessaire maîtrise des risques phytosanitaires. Ainsi, les pommes de terre sont hébergées uniquement en NS3.

4.1.4. Entrée des végétaux, flux internes, et sortie de quarantaine.

La station de quarantaine précise aux usagers en fin d'année N les périodes de réception programmées en N+1 pour le matériel végétal entrant en quarantaine. Par exemple, pour les arbres fruitiers⁶, il y a une période au mois de mars, et une autre fin août – fin septembre. Un système de quotas est également utilisé (voir paragraphe 4.1.8).

Tout en reconnaissant la nécessité de cette mise en séquence en raison du caractère multiespèces de la station, les pépiniéristes ont souligné auprès de la mission les difficultés pratiques posées par ces périodes, lorsque ces entreprises sont confrontées à des aléas en cours de campagne. C'est l'un des motifs les incitant à confier des *Malus* à la station de la NAKT.

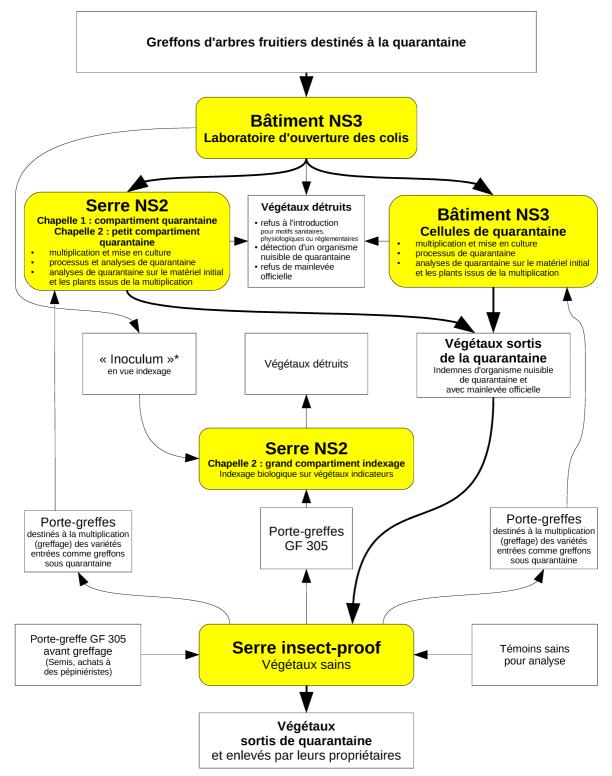
CGAAER n°17038 Page 28/153

⁴ Un agent est en position normale d'activité lorsqu'il est affecté dans un poste dont les fonctions correspondent aux missions définies dans son statut. Ce n'est pas le cas des fonctionnaires en position de détachement ou en situation de mise à disposition.

⁵ Sont contrôlés pour les installations NS1, les produits solides entrant et sortant ; pour les installations NS2, également les liquides, pour les installations NS3, également les entrées et sorties d'air.

⁶ Hors agrumes, noisetiers, et grenadiers.

Principaux flux d'arbres fruitiers (hors agrumes) entre les installations de la station officielle de quarantaine



^{*} L' « inoculum » est généralement prélevé directement sur le matériel végétal entrant en quarantaine, à l'ouverture des colis, en vue de l'indexage biologique.

CGAAER n°17038 Page 29/153

Le graphique précédent illustre les mouvements internes des arbres fruitiers entre les serres et précise les fonctions des différents locaux.

En sortie de quarantaine, **3 plants sont restitués** s'ils sont sains. Les pépiniéristes ont signalé à la mission leur souhait de recevoir davantage de plants, comme le propose la NAKT. Cette prémultiplication permet de gagner du temps, surtout lorsque le matériel est destiné par la suite à être réparti entre plusieurs acteurs. Or, la station propose déjà ce service mentionné dans le courrier annuel envoyé aux usagers. En 2016, une seule entreprise a eu recours à cette pré-multiplication, pour des *Malus* (2 variétés en 12 exemplaires chacune), *Prunus* et *Pyrus*. Une meilleure publicité pour ce dispositif parait nécessaire.

Enfin, la mission a entendu des doléances sur le manque de vigueur de plants restitués. Ce point demande à être examiné en concertation avec les professionnels.

4.1.5. Processus et schémas de quarantaine mis en œuvre

Le matériel végétal entrant à la station de quarantaine fait l'objet d'une multiplication végétative permettant d'avoir :

- 3 plants issus des baguettes-greffons et obtenus par greffage pour les arbres fruitiers;
- 3 plants issus de bouturage dans le cas de la vigne ;
- des vitroplants dans le cas des pommes de terre.

À ce stade, ce matériel fait l'objet :

- d'analyses de laboratoire systématiques pour les organismes nuisibles réglementés;
- d'observations visuelles systématiques pour la recherche de symptômes tout au long de la culture des plantes;
- de prélèvements complémentaires dans le cas de la présence de symptômes.

Chaque végétal suit ensuite un processus interne de mise en œuvre des schémas de quarantaine, conformes aux exigences réglementaires de l'Union européenne et aux normes techniques notamment de l'OEPP. Le processus comprend différentes étapes d'analyses au cours de la vie du végétal à la station, depuis sa réception jusqu'à sa sortie de quarantaine. Il a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire du végétal et de sa conformité à la réglementation.

Toutes les opérations en culture (greffage, bouturage, analyses par indexage biologique, suivi sanitaire) se déroulent dans des installations confinées et sécurisées afin d'éviter toute dissémination d'organisme nuisible éventuel dans le milieu environnant.

Pour réaliser le processus de quarantaine (cf. diagramme précédent), la station pratique :

- la multiplication des végétaux en culture in vitro;
- la multiplication par greffage ou bouturage avec culture en serres de confinement ;
- la surveillance sanitaire des cultures et des plantes en quarantaine pendant leur développement végétatif. Deux objectifs sont visés :
 - sur toutes les cultures, éliminer tout vecteur de virus et organismes analogues (notamment les insectes piqueurs-suceurs), et maîtriser toute maladie ou ravageur susceptible de perturber les activités et les analyses;
 - pour les plantes en quarantaine, détection de tout symptôme pouvant être attribué à un organisme nuisible réglementé;

CGAAER n°17038 Page 30/153

Tunnel insect-proof classé NS1



Serre avec deux chapelles en verre classée NS2



CGAAER n°17038 Page 31/153

Intérieur de la serre classée NS2



Cellule dans l'enceinte classée NS3



CGAAER n°17038 Page 32/153

- la production en culture in vitro de végétaux indicateurs pour les indexages biologiques;
- des analyses biologiques : indexages biologiques sur indicateurs ligneux ou herbacés ;
- des analyses de laboratoire : tests ELISA et biomoléculaires (PCR notamment).

A titre d'illustration, la liste des organismes nuisibles recherchés sur les *Prunus* est précisée dans l'annexe 14. Par ailleurs, la bactérie *Xylella fastidiosa* qui suscite de vives inquiétudes, est également recherchée de façon systématique sur les arbres fruitiers.

Conformément à la directive 2008/61/CE, la station n'effectue pas d'échantillonnage et l'intégralité du matériel végétal est testée. Tout matériel végétal reconnu contaminé par un organisme nuisible réglementé fait l'objet d'une destruction par autoclave dans les installations de la station.

En fin de processus de quarantaine, le matériel végétal reconnu indemne d'organisme nuisible réglementé bénéficie d'une mainlevée officielle délivrée par la DRAAF-SRAL Auvergne–Rhône-Alpes. Le matériel est alors restitué à l'introducteur, qui peut en disposer librement.

4.1.6. Bilan d'activité

Pour la campagne 2016, les introductions en quarantaine ont porté sur **245 variétés différentes**, relevant très majoritairement de l'arboriculture fruitière :

- 230 variétés d'arbres fruitiers (hors agrumes) :
 - Prunus 158 variétés :
 - 75 variétés de pêchers ;
 - 46 variétés de pruniers ;
 - 24 variétés d'abricotiers ;
 - 13 variétés de cerisiers ;
 - Malus : 68 variétés de pommiers ;
 - Pyrus : 4 variétés de poiriers ;
- Citrus : 10 variétés d'agrumes ;
- Solanaceae : 5 variétés de pomme de terre ;
- Vitis: il n'y a pas eu d'introduction en vigne (14 variétés en 2015).

Pour donner un élément de comparaison, la section arbres fruitiers du Comité technique permanent de la sélection (CTPS) a examiné 206 dossiers⁷ de variétés à inscrire au Catalogue officiel en 2016, à mettre en regard avec les 230 variétés introduites la même année dans la station de guarantaine.

Ce matériel végétal est originaire :

- aux trois-quarts de pays-tiers;
- pour un quart d'Europe et de France, notamment pour des Prunus originaires de zones contaminées par la sharka. Les fluctuations selon les années sont liées à la non-délivrance du passeport phytosanitaire européen par les DRAAF-SRAL, lorsque des pépiniéristes se retrouvent dans un environnement contaminé par la sharka.

En 2016, pour sa part, le laboratoire a réalisé **8 600 analyses** portant sur des recherches de virus, de viroïdes, de phytoplasmes, et de bactéries.

CGAAER n°17038 Page 33/153

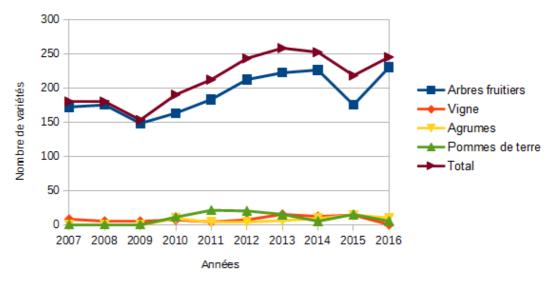
⁷ Rapport d'activité 2016 – Bilan des sections et sous-actions du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées. Plan SPAD. Feuille de route CTPS 2015-2016.

4.1.7. Evolution des introductions en quarantaine.

Nombre de variétés introduites entre 2007 et 2016 dans la station officielle de quarantaine

Végétaux	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Arbres fruitiers	172	175	148	163	183	212	222	226	175	230
Vigne	8	5	5	7	4	7	15	12	14	0
Agrumes	0	0	0	9	4	4	6	9	14	10
Pommes de terre	0	0	0	11	21	20	15	5	15	5
Total	180	180	153	190	212	243	258	252	218	245

Evolution des variétés introduites dans la station de quarantaine officielle



Une progression régulière est observée jusqu'en 2013. Depuis, les introductions se maintiennent plus au moins à ce niveau.

4.1.8. Les introducteurs vers la station officielle de quarantaine

Entre 2007 et 2015, un total de 40 structures différentes ont introduit du matériel végétal dans la station officielle de quarantaine. Elles se répartissent selon les domaines suivants :

Arboriculture fruitière	Vigne	Agrumes	Pomme de terre	Noisetier	Total nb structures
21	10	3	5	1	40

CGAAER n°17038 Page 34/153

Les introducteurs peuvent être repartis en trois catégories :

- les structures de recherche fondamentale: INRA, CIRAD, CNRS... Leurs introductions sont irrégulières et liées aux programmes de recherche. Mis à part les agrumes, les quantités sont généralement faibles;
- les instituts et les stations d'expérimentation des filières professionnelles, pratiquant de la recherche appliquée et du développement : Institut français de la vigne et du vin, Bureau national interprofessionnel du pruneau, Association nationale des producteurs de noisettes, établissements producteurs régionaux de plants de pomme de terre... Leurs introductions sont plus ou moins régulières ;
- les pépiniéristes et groupements de pépiniéristes possédant leurs propres programmes de création variétale, de sélection, de développement et de diffusion. Les plus grosses structures font des importations régulières, alors qu'elles sont parfois ponctuelles pour les petites structures.

Ces deux dernières catégories représentent l'essentiel des flux de végétaux. Ainsi, pour l'année 2016, ils représentent :

87 % des introducteurs : 13 structures sur 15 ;

• 95 % des variétés introduites : 233 variétés sur 245.

4.1.9. Satisfaction des demandes d'introduction et occupation des places disponibles

De façon récurrente, les usagers de la station officielle de quarantaine ont évoqué les difficultés qu'ils rencontrent en lien avec le système de quotas destiné à répartir les places disponibles. Certains ont évoqué un manque de place dans les installations actuelles. Pour cette raison, la mission a souhaité examiner en détail cette phase de l'introduction des végétaux.

Au mois de novembre 2017, la capacité d'accueil de la station de quarantaine est de **366 introductions par an** (avec des installations pleinement fonctionnelles), réparties comme suit :

Arboriculture fruitière	Vigne	Agrumes	Pomme de terre	Nombre total de places
270	40	22	34	366

La station officielle de quarantaine étant multi-espèces, elle a des compartiments séparés pour les pommes de terre, pour les agrumes et pour les arbres fruitiers et la vigne. Un système de réservations et de quotas est employé pour chaque type de végétaux afin de gérer les demandes de places formulées par les introducteurs.

Par ailleurs, les places libérées en cours de saison ou dont la réservation est annulée, sont réattribuées en fonction des demandes complémentaires des introducteurs. Les places disponibles dans les compartiments agrumes ou pomme de terre, ne peuvent toutefois pas être allouées aux arbres fruitiers et à la vigne. En pratique, les places pour les arbres fruitiers et la vigne sont gérées globalement indépendamment de l'espèce.

CGAAER n°17038 Page 35/153

Pour la campagne 2017, il a été demandé aux introducteurs par lettre circulaire du 21 novembre 2016, de faire connaître avant le 31 décembre 2016 leurs demandes de quotas d'introductions de plants fruitiers et de vigne.

Les périodes de réception du matériel végétal ont été les suivantes :

- du 3 janvier au 30 janvier 2017 pour les agrumes (avec une délivrance des lettres officielles d'autorisation (LOA) jusqu'au 23 décembre 2016);
- du 1er février au 28 février pour les noisetiers, grenadiers et goji (avec une délivrance des LOA jusqu'au 27 janvier 2017);
- du 6 mars au 31 mars pour les arbres fruitiers et la vigne en vue des introductions de printemps (avec une délivrance des LOA jusqu'au 28 février) ;
- du 21 août au 29 septembre pour les arbres fruitiers et la vigne en vue des introductions d'automne (avec une délivrance des LOA jusqu'au 31 août).

Sur le plan chronologique, pour une année N donnée, les installations sont donc occupées par :

- les plants d'arbres fruitiers introduits à l'automne de l'année N-1, et au printemps de l'année N :
- les plants de vigne introduits à l'automne de l'année N-1, et au printemps de l'année N, et qui vont rester deux ans en quarantaine. Les cellules sont donc aussi occupées par les vignes en deuxième année de quarantaine ;
- les autres espèces restant l'année N en quarantaine.

Du fait de l'imbrication des phases de quarantaine selon les espèces entrées, le nombre de places disponibles va varier selon les années.

La gestion des places est compliquée par les incertitudes des introducteurs sur les quantités de matériels effectivement envoyées à la station de quarantaine. Pour être sûr d'avoir l'espace nécessaire, ils sont conduits à faire des réservations sur des hypothèses de travail maximales. Le tableau ci-dessous illustre la difficulté pour les introducteurs à anticiper leurs besoins de quarantaine au moment de réserver des places. L'écart entre les places attribuées et les places réellement utilisées, est important pour l'arboriculture fruitière et la vigne.

	Arbres fruitiers, v	igne, agrumes	Pommes de terre		
Année	Places attribuées + réattribuées (1)	Places utilisées	Places attribuées	Places utilisées	
Moyenne 2010-2013	314 + 36	208	14	14	
2014	364 + 2	247	5	5	
2015	358 + 22	199	15	15	
2016	383 + 10	240	8	5	
2017	350 + 24	203	10	10	

⁽¹⁾ Le nombre de places attribuées peut être supérieur à la capacité théorique d'accueil, car il est tenu compte des places libérables par les végétaux entrés précédemment ou restant deux campagnes.

CGAAER n°17038 Page 36/153

Même lorsque les lettres officielles d'autorisation (LOA) sont attribuées, il demeure une incertitude pour les introducteurs sur le matériel réellement exploitable, notamment en raison de leur fournisseur. Le tableau ci-après montre les écarts entre le nombre de demandes d'introductions annoncées, et le nombre de places effectivement utilisées, en raison des LOA sans suite donnée.

Année	Demand	Places			
	Nb de LOA demandées (1) Nb de LOA			sans suite (2)	effectivement utilisées
Moyenne 2010-2013	46,5	262 variétés	8,5	54 variétés	208
2014	67	286 variétés	13	39 variétés	247
2015	59	245 variétés	15	46 variétés	199
2016	58	262 variétés	5	22 variétés	240
2017	49	233 variétés	5	30 variétés	203

⁽¹⁾ Nombre de demandes de délivrance de LOA émises.

Compte-tenu de ce contexte, la mission s'est interrogée sur la capacité de la station officielle à répondre d'une part aux besoins initiaux, et d'autre part aux besoins finaux des introducteurs. Le tableau ci-après précise pour les arbres fruitiers, la vigne et les agrumes, le taux de satisfaction à l'égard des demandes initiales des introducteurs, et le taux de remplissage final des compartiments.

Année	Nb introducteurs	Nb places initialement demandées	Nb places initialement attribuées	Taux de satisfaction	Nb places occupées	Taux de remplissage
Moyenne 2010-2013	20	440	314	71 %	208	66 %
2014	20	505	364	72 %	247	68 %
2015	23	416	358	86 %	199	56 %
2016	19	383	383	100 %	240	63 %
2017	18	350	350	100 %	203	58 %

CGAAER n°17038 Page 37/153

⁽²⁾ Nombre de LOA effectivement délivrées, mais sans matériel végétal reçu en quarantaine.

Cette analyse permet de conclure que :

- l'anticipation des besoins en places de quarantaine, avec deux fenêtres pour introduire les arbres fruitiers, est une difficulté pour les introducteurs ;
- la station de quarantaine officielle a pu satisfaire 100 % des besoins initiaux exprimés ces dernières années. Pourtant, les pépiniéristes ont exprimé à la mission leur inquiétude à l'idée de pas trouver de place en cas d'imprévu pendant une campagne ;
- Il n'y a pas de sous-capacité de la station officielle de quarantaine, au vu des taux de remplissage finaux.

4.2. Les autres installations de quarantaine

Outre la station de quarantaine officielle, huit installations de portée plus limitée ont été agréées par arrêté préfectoral pour répondre à des besoins particuliers. Elles sont situées dans :

- les centres INRA d'Avignon (2 installations) et de Bordeaux ;
- les centres CIRAD de l'Île de la Réunion et de Montpellier, ainsi que dans VITROPIC (filiale du CIRAD);
- l'établissement MERCIER (pépiniériste viticole en Vendée).

Le centre CTIFL de Lanxade près de Bergerac (Dordogne) a eu une habilitation provisoire, forclose début 2017, pour mettre en œuvre les mesures de quarantaine sur des *Prunus* originaires d'une zone contaminée par la sharka.

Ces installations ne sont pas des stations de quarantaine au sens de la définition communautaire :

- les végétaux ne peuvent être libérés que si les plants sont originaires de France ou de l'Union Européenne, et non de pays tiers ;
- les végétaux sont détruits au lieu d'être libérés : Prunus confinés dans les sites de l'INRA de Bordeaux et dans l'une des serres de l'INRA d'Avignon, Vitis dans l'établissement MERCIER et végétaux du CIRAD de l'Île de la Réunion ;
- les Prunus libérés, sortant de l'une des serres de l'INRA ou lors de l'habilitation provisoire du CTIFL de Lanxade, font l'objet de contrôles et d'une surveillance renforcés dans une logique de gestion des risques. Toutefois, lors du confinement, les analyses n'ont pas porté sur tous les organismes de quarantaine prévus par la réglementation communautaire. Elles ont été axées sur la recherche du virus de la sharka, dont la présence éventuelle a justifié le confinement;
- enfin, les installations du CIRAD de Montpellier et de sa filière VITROPIC sont un cas particulier. Elles reçoivent des cannes à sucre venues des DOM et des pays-tiers, qui repartent sans rupture de confinement et sans être officiellement introduites sur le territoire de l'Union Européenne.

La carte de France ci-après précise la localisation géographique des différentes installations de quarantaine végétales agréées par arrêté préfectoral.

CGAAER n°17038 Page 38/153

Localisation des différentes installations de quarantaine végétale (France métropolitaine et Île de la Réunion)





CGAAER n°17038 Page 39/153

4.3. Au final, des installations différentes pour répondre à des besoins divers

Ces installations répondent à des besoins très variés comme le montre le tableau suivant qui précise la diversité des origines et des destinations selon les sites.

Les différentes installations de quarantaine en fonction des origines des végétaux, et de leur devenir

		Devenir des végétaux				
		Libération vers la France métropolitaine	Libération vers les DOM	Libération vers autres pays de l'UE	Libération vers les pays tiers	Destruction (jamais de sortie de quarantaine)
Pays d'origine des végétaux	Pays tiers	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine CIRAD Montpellier VITROPIC	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine (Suisse) CIRAD Montpellier VITROPIC	INRA Bordeaux MERCIER CIRAD Saint- Pierre
	France métropoli- taine	Station officielle de quarantaine INRA Avignon (serre introduction) CTIFL habilitation 2016	Station officielle de quarantaine CIRAD Montpellier VITROPIC	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine (Suisse)	INRA Avignon (serre sharka) CIRAD Saint- Pierre
	DOM	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine CIRAD Montpellier VITROPIC	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine (Suisse) CIRAD Montpellier VITROPIC	CIRAD Saint- Pierre
	Autres pays de l'UE	Station officielle de quarantaine INRA Avignon (serre introduction)	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine	Station officielle de quarantaine (Suisse)	INRA Avignon (serre sharka)

CGAAER n°17038 Page 40/153

Prunus dans l'installation de quarantaine de l'INRA d'Avignon



Cannes à sucre dans l'installation de quarantaine du CIRAD de Montpellier



CGAAER n°17038 Page 41/153

4.4. Conclusion : une seule installation de quarantaine en France au sens de la réglementation européenne

La station ANSES de Clermont-Ferrand est la seule en France permettant à tout introducteur de faire entrer sur le territoire européen du matériel végétal issu de pays tiers et de le multiplier. D'autres installations existent au CIRAD, à l'INRA ainsi que dans les établissements MERCIER en Vendée. Elles répondent à des besoins très particuliers, et propres à ces structures. En tout état de cause, les plants issus de pays tiers sont détruits après leur passage dans ces installations ou réexpédiés en pays tiers sans rupture de confinement.

Les installations liées à l'INRA et au CIRAD répondent à leurs besoins. Le dispositif actuel ne nécessite pas d'être modifié à l'égard de la recherche publique.

La quarantaine officielle paraît suffisamment dimensionnée pour répondre à la demande actuelle et prévisible à moyen terme. Son fonctionnement mérite néanmoins d'être amélioré pour mieux répondre aux demandes et impératifs des utilisateurs.

CGAAER n°17038 Page 42/153

5. Des organisations très diverses selon les états membres

Au-delà du périmètre de la mission, les dérogations prévues par la Directive 2008/61 ne s'appliquent pas seulement au matériel végétal destiné à la sélection variétale. Elles concernent également les organismes nuisibles de quarantaine eux-mêmes et tout support que ces derniers peuvent contaminer : végétaux, graines et semences, échantillons de sol, etc. De fait, la majorité des États membres exploite ces dérogations essentiellement pour des importations d'organismes nuisibles (en tant que tels ou sur supports contaminés).

Moins nombreux sont les États membres qui sollicitent ces dérogations pour du matériel végétal a priori sain et destiné aux travaux de sélection variétale. Le cadre réglementaire européen impose alors un passage de ce matériel végétal par une installation de quarantaine végétale. Toutefois, il laisse aux États une grande liberté quant à l'organisation et l'architecture du dispositif dès lors que ce dernier est placé sous contrôle de l'autorité compétente en matière de santé des végétaux. Dans la majorité des états, cette autorité relève du ministère en charge de l'agriculture.

Les différents dispositifs de quarantaine végétale mis en place au sein de l'Union européenne sont les suivants.

5.1. Pays ne disposant pas de station de quarantaine végétale post-entrée

De nombreux États membres ont fait le choix de ne pas avoir de dispositif agréé pérenne de quarantaine pour le matériel végétal destiné à la sélection variétale essentiellement parce que ces importations sont très rares. En cas de besoin, ces pays ont recours au dispositif d'un autre État membre. On peut citer les Pays baltes, la Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Roumanie.

5.2. France

La France a fait le choix d'une station de post-entrée unique, publique, multi-espèces. En résumé, cette station, localisée à Clermont-Ferrand, dépend de l'ANSES et plus particulièrement du Laboratoire de la santé des végétaux dont elle constitue une unité. Historiquement la station dépendait directement de la DGAL qui l'a construite en 1995. Le 1er janvier 2011, le Laboratoire National de la protection des végétaux a rejoint l'ANSES. La station de quarantaine reste toutefois sous le contrôle permanent du SRAL Auvergne-Rhône Alpes (Inspections et Audits, Agrément, LOA). Les prestations de quarantaine sont facturées aux opérateurs (environ 600 € par lot actuellement avec un objectif de 800 € d'ici 2020). Les tarifs sont calculés pour couvrir les frais de fonctionnement courants des activités de quarantaine de la station (environ 300 K€ par an). En d'autres termes, les salaires (10,8 ETP) et les investissements lourds sont eux pris en charge par le budget de l'ANSES.

Outre la station officielle de quarantaine, huit installations de portée plus limitée ont été agréées par arrêté préfectoral pour répondre à des besoins particuliers, souvent ponctuels. Le détail relatif à ces installations est donné plus haut au § 4.2.

CGAAER n°17038 Page 43/153

5.3. Pays-Bas

Depuis 1980, les Pays-Bas disposent d'une station nationale de quarantaine végétale située dans les locaux de l'organisation nationale de la protection des végétaux (NPPO) rattachée à l'Autorité chargée de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de la protection des consommateurs des Pays-Bas (NVWA) à Wagenigen. La station nationale est une entité de droit public.

Cette station officielle publique met en œuvre dans ses installations les procédures relatives aux dérogations accordées dans le cadre de la directive 2008/61. Cela concerne essentiellement les plantes d'ornement, les pommes de terre et des légumes (tomate, piment, ...) . Pour deux types de matériel végétal, en raison d'un manque d'installations spécifiques, la station de la NVWA mobilise sous son contrôle d'autres intervenants :

- une entreprise privée pour les importations de plants in-vitro ;
- les installations de Naktuinbouw ou NAKT pour les essences fruitières .

La NAKT est issue de la fusion des 3 grands services d'inspection en charge de l'horticulture, de l'arboriculture et des cultures légumières. Outre les activités liées à la quarantaine, l'autorité compétente lui a délégué la certification végétale, les contrôles à l'importation, les inspections en vue de la délivrance des passeports phytosanitaires européens aux opérateurs. NAKT encadre également les opérateurs engagés volontairement dans des démarches Qualité (3 niveaux d'accréditation). NAKT est aussi très active dans la recherche et la sélection variétales. Ses laboratoires sont agréés comme laboratoires nationaux de référence. Enfin, NAKT dispense des formations dans tous les domaines relevant de la santé des végétaux.

Pour l'ensemble de ces activités, le budget annuel est de 26 M€. NAKT indique qu'il est intégralement financé par la facturation des services offerts aux opérateurs (y compris les inspections). Les tarifs sont calculés de façon à couvrir au plus juste les coûts générés pour accomplir la prestation. La quarantaine végétale semble ne représenter qu'une proportion limitée du volume de travail de NAKT, ce qui réduit son impact sur le modèle économique de cette structure. En matière de quarantaine, les tarifs sont in fine comparables à ceux pratiqués en France.

NAKT a souvent été mentionnée favorablement par les opérateurs français rencontrés par la mission et qui, parfois, s'adressent à elle. Selon eux, la « souplesse » commerciale, la qualité du service et la possibilité de démarrer la procédure de certification (pré-multiplication) en même temps que la quarantaine proprement dite sont des facteurs suffisamment attractifs pour accepter d'éventuels surcoûts.

A noter également que ces mêmes opérateurs mettent en avant le caractère « privé » de la NAKT pour justifier sa souplesse. La mission s'interroge sur la pertinence de ce qualificatif. Les opérations de quarantaine sont réalisées par la NAKT à la demande de l'autorité compétente publique. Il serait surprenant qu'il n'y ait pas une contrepartie de l'administration : budget, salaires, investissements lourds... La mission n'a pas pu avoir accès à des documents permettant d'éclaircir ce point.

CGAAER n°17038 Page 44/153

5.4. Allemagne

En Allemagne, il n'existe pas de station de quarantaine végétale centralisée au niveau national. Le BMELV (Ministère fédéral en charge de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la protection des consommateurs) définit le cadre législatif et la politique en matière de santé des végétaux et coordonne leur mise en œuvre. Le BMELV a délégué au Julius Kuhn Institute les aspects techniques de cette mission : recherche, laboratoires nationaux, inspections, analyse de risque et surveillance du territoire... Ainsi définie réglementairement et techniquement, la mission protection des végétaux est mise en œuvre sur le terrain par les services dédiés des Länders. Ils supervisent, inspectent, contrôlent et agréent les installations de quarantaine. En matière de sélection variétale, ces installations sont le plus souvent exploitées par des entreprises privées. A noter que la supervision, les inspections et la délivrance de documents officiels à ces entreprises sont facturés par les services des Länders (selon les Länders, entre 50 € et 100 € par acte administratif).

5.5. Espagne

Hors agrumes, l'Espagne ne dispose pas d'une station nationale. L'autorité compétente en matière de santé des végétaux est la SGAISV (sous-direction de l'agriculture intégrée et de la santé des végétaux) de la DGA (direction générale en charge de l'agriculture) au sein du MAPA (Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation). Comme en Allemagne, l'autorité centrale définit la politique publique, le cadre réglementaire et technique. Leur mise en œuvre est confiée aux services des Communautés autonomes (Generalitats). Ces services agréent, inspectent et contrôlent les installations de quarantaine des opérateurs privés impliqués dans la sélection variétale. On peut citer les entreprises AGROMILLORA en Catalogne (essences fruitières) et AGROVIDES à Valence (Vigne) qui importent régulièrement du matériel végétal.

Concernant les agrumes, production dominante en Espagne, le pays dispose d'une station spécialisée qui traite toutes les importations de ces espèces. La station est hébergée au sein de l'Institut valencien de recherche agricole (IVIA) qui dépend directement de la Generalitat de Valence. Cette station est donc publique. L'IVIA se veut leader européen en matière d'agrumes : recherche sur les pathologies, sélection variétale, techniques agronomiques. Concernant ses tarifs de quarantaine, ils sont élevés. Selon un témoignage recueilli par la mission, IVIA pratiquerait d'une part des tarifs très élevés (5 000 € par an) et d'autre part des délais de quarantaine longs (supérieurs à 2 ans) lui permettant de garder son leadership sur cette filière au niveau européen.

Ce témoignage relatif aux agrumes conforte la nécessité pour les autorités françaises de maintenir une station officielle et multi-espèces suffisamment souple dans son fonctionnement pour s'adapter à des besoins particuliers et mal satisfaits dans les pays voisins.

5.6. Royaume-Uni

La situation au Royaume-Uni est voisine de celle qui prévaut en Espagne. L'autorité compétente centrale (DEFRA) s'appuie sur les services spécialisés des quatre nations britanniques, l'Angleterre et le Pays de Galles ayant mutualisé leurs moyens. Les installations de quarantaine, le plus souvent privées en matière de sélection variétale, sont ainsi placées sous le contrôle des services publics locaux mais gérées par les introducteurs eux-mêmes.

CGAAER n°17038 Page 45/153

Il existe une exception à ce schéma général. La SASA (Science and Advice for Scottish Agriculture) qui dépend de la Direction de l'agriculture et de l'économie rurale du gouvernement écossais, possède une station de quarantaine dédiée à la pomme de terre. C'est donc une station qui relève de la sphère publique. Ses tarifs sont voisins de ceux pratiqués en France pour cette plante. Les compétences de la station SASA bénéficient d'une reconnaissance internationale. En effet, la Nouvelle-Zélande lui confie les opérations de quarantaine concernant les projets d'importation de variétés de pomme de terre sur son territoire. Il s'agit là d'une quarantaine de « pré-entrée ». La SASA est rémunérée pour cela, diversifiant ainsi ses sources de financement. Des pourparlers pour des prestations analogues au bénéfice de l'Australie et de l'Afrique du Sud seraient en cours.

5.7. Italie

On retrouve en Italie une organisation comparable à celle trouvée en Allemagne. L'autorité compétente centrale définit la politique publique et le cadre réglementaire. La mise en œuvre est du ressort des services spécialisés des régions italiennes. Il n'y a pas de structure de quarantaine nationale. Le matériel végétal introduit aux fins de sélection variétale est détenu en condition de quarantaine dans les structures des introducteurs placées sous le contrôle des services d'inspection régionaux. Les établissements concernés sont soit des institutions scientifiques nationales (Université, CREA, CNR) soit des sociétés privées. Il serait prévu la création de stations de quarantaine relevant directement du service phytosanitaire national.

5.8. Belgique

L'organisation belge est très comparable à celle de l'Allemagne. Une autorité centrale fédérale qui s'appuie sur une agence, l'AFSCA, et ses 11 unités provinciales de contrôle pour la mise en œuvre de la politique publique relative à la protection des végétaux. Il n'y a pas de station unique de quarantaine végétale post-entrée sur le territoire. Les introducteurs disposent de leurs propres installations agréées par les services provinciaux.

5.9. Conclusion sur les dispositifs des États membres

En conclusion, le dispositif français qui s'appuie sur une station unique publique multi-espèces est original en Europe. Le dispositif néerlandais, qui mobilise à la fois des installations de quarantaine publiques et privées, s'en rapproche donc partiellement. D'autres stations publiques existent en Europe mais n'ont pas le caractère « multi-espèces » des dispositifs français et hollandais : la station espagnole IVIA spécialisée en agrumes et la station écossaise SASA spécialisée en pomme de terre. D'autres stations existent traitant de matériel végétal destiné aux travaux de sélection variétale. Elles ont un statut privé puisqu'elles sont mises en œuvre par les introducteurs eux-mêmes. Le point commun de tous ces dispositifs est qu'ils sont toujours sous le contrôle de l'autorité nationale compétente.

Pour original qu'il soit, le dispositif français a fait ses preuves et a contribué au positionnement des filières fruitières françaises parmi les meilleures.

CGAAER n°17038 Page 46/153

6. Les flux de végétaux introduits en quarantaine

6.1. En France, des introductions axées sur les productions fruitières

6.1.1. Trois circuits dominants

L'analyse des introductions en quarantaine a été réalisée à partir des bilans des lettres officielles d'autorisation (LOA) entre juillet 2014 et juin 2017 pour la France métropolitaine⁸. Les données collectées⁹ ont permis de représenter le graphique ci-après décrivant les flux entre les pays d'origine (pays tiers ou circulation intracommunautaire), les genres des végétaux et les établissements destinataires.

Le détail chiffré des introductions est précisé dans l'annexe 8.

Trois circuits dominants sont observés :

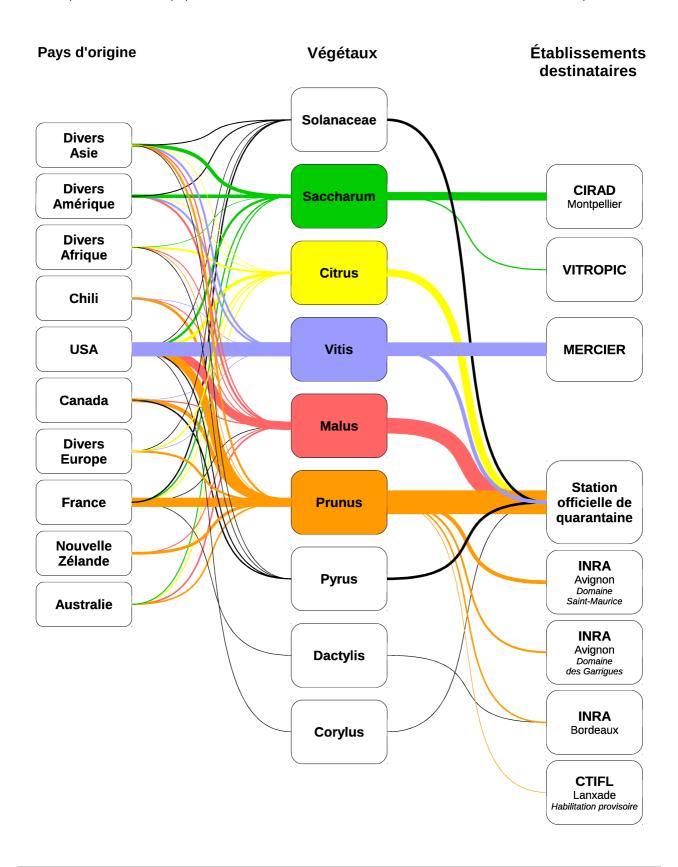
- les Vitis arrivant des USA et à destination de l'établissement MERCIER :
- les Malus provenant des USA et traités par la station officielle de quarantaine;
- les *Prunus* originaires des USA et de France, et traités par la station officielle de quarantaine.

CGAAER n°17038 Page 47/153

⁸ Les flux vers l'installation de quarantaine du CIRAD de la Réunion n'ont pas été pris en compte, car la liste des végétaux de quarantaine de cette île (fixée par l'arrêté préfectoral n°2011–1479 du 30 septembre 2011 modifié) est différente de celle de la France métropolitaine (déterminée par la directive 2000/29/CE). Le mélange des deux listes de végétaux n'aurait pas conduit à un résultat lisible.

⁹ Une même LOA peut porter sur plusieurs lots de végétaux de natures différentes, et chaque lot peut contenir un nombre très variable de spécimens. L'unité retenue dans ce paragraphe est le lot, au sens des enregistrements dans l'application de suivi PHYTOPASS 2 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui reprend la définition de la NIMP 5 : « Ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine, etc. et faisant partie d'un envoi. »

Flux de plantes introduites dans la station officielle de quarantaine et les autres installations : origines, végétaux, établissements L'épaisseur des liens est proportionnelle aux nombres de lots introduits entre mi-2014 et et mi-2017 en France métropolitaine



Page 48/153 CGAAER n°17038

6.1.2. La prépondérance des USA comme pays d'origine

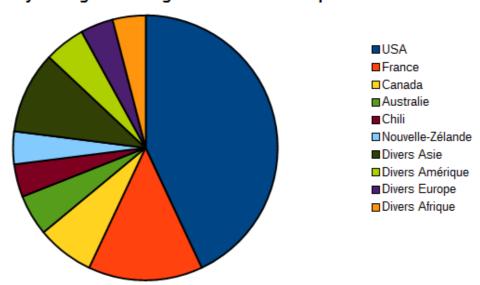
Parmi les pays d'origine des végétaux introduits en quarantaine, l'importance des USA comme fournisseurs de ressources génétiques peut être soulignée, surtout pour les *Vitis*, les *Prunus* et les *Malus*. Une grande diversité des pays de départ est constatée : 29 pays sur 3 campagnes.

Les principaux pays fournisseurs de ressources génétiques selon les LOA sont les suivants :

Pays d'origine	Nombre de lots introduits	%	Principaux genres
USA	114	43	Vitis, Malus, Prunus, Citrus
France	38	14	Prunus
Canada	18	7	Prunus
Australie	12	5	Malus, Prunus
Chili	10	4	Prunus
Nouvelle-Zélande	10	4	Prunus
Divers pays d'Asie (*)	27	10	Saccharum, Vitis, Prunus
Divers pays d'Amérique (*)	13	5	Saccharum, Malus
Divers pays d'Europe (*)	11	4	Prunus, Citrus
Divers pays d'Afrique (*)	10	4	Citrus

^(*) Moins de 10 lots par pays.

Pays d'origine des végétaux introduits en quarantaine



CGAAER n°17038 Page 49/153

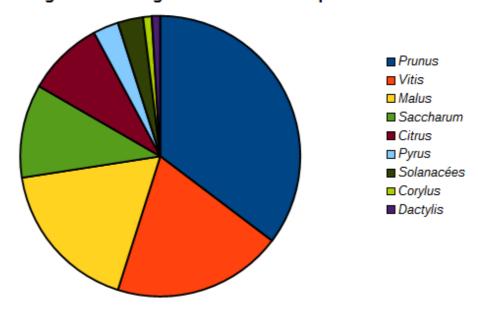
6.1.3. Une forte majorité de Prunus, de Vitis et de Malus

Les végétaux introduits en quarantaine sont majoritairement des productions fruitières, et plus particulièrement des *Prunus*. Le second flux par importance est constitué par les plants de vigne. Ensuite suivent les cannes à sucre, les agrumes et les légumes. Les *Prunus*, les *Vitis* et les *Malus* représentent 74 % des lots introduits en quarantaine.

Genre	Nb lots introduits	%
Prunus	95	36
Vitis	53	20
Malus	48	18
Saccharum	28	11
Citrus	23	9
Pyrus	7	3
Solanacées	7	3
Corylus ¹⁰	1	< 1
Dactylis ¹¹	1	< 1

Groupe	Nb lots introduits	%
Arboriculture	151	57
Vigne	53	20
Graminées	29	11
Agrumes	23	9
Légumes	7	3

Les genres des végétaux introduits en quarantaine



CGAAER n°17038 Page 50/153

¹⁰ Noisetier

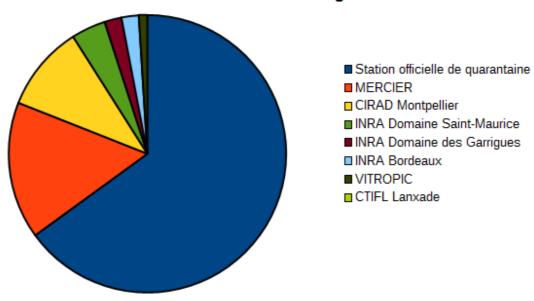
¹¹ Dactyle (Poacée utilisée comme fourrage).

6.1.4. La station officielle de quarantaine est la principale destination

Selon les LOA, les lots introduits en quarantaine sont très majoritairement destinés à la station officielle de quarantaine. Elle est par ailleurs la seule installation en France métropolitaine à accueillir de nombreuses espèces végétales.

Établissement	Nombre de lots introduits	%	Végétaux
Station officielle de quarantaine	171	65	Nombreuses espèces
MERCIER	42	16	Vitis
CIRAD Montpellier	25	10	Canne à sucre
INRA Domaine Saint-Maurice	11	4	Prunus
INRA Domaine des Garrigues	5	2	Prunus
INRA Bordeaux	5	2	Prunus principalement
VITROPIC	3	1	Canne à sucre
CTIFL Lanxade	1	< 1	Prunus

Les établissements destinataires des végétaux introduits



CGAAER n°17038 Page 51/153

6.1.5. Conclusion : les végétaux importés en France sont principalement des *Prunus*, à destination de la quarantaine de Clermont-Ferrand

Le genre *Prunus* représente 36 % des végétaux importés, dont la majorité provient des USA. Ils passent en quasi totalité par la quarantaine de Clermont-Ferrand. Comme par ailleurs 65 % de l'ensemble des végétaux importés passent par cette même installation, le maintien de cette activité liée aux *Prunus* revêt un caractère stratégique pour l'équilibre économique et la pérennité de la station de quarantaine.

6.2. Une place prépondérante de la France pour les introductions en Europe

6.2.1. Méthodologie d'évaluation des flux en Europe

Les données analysées ci-dessous découlent de l'obligation¹² faite aux États membres de transmettre à la Commission et aux autres États membres un bilan annuel des dérogations accordées au titre de la directive 2008/61/CE. Le bilan annuel couvre la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La mission a ainsi pu obtenir l'essentiel des données auprès du service (G1) en charge de la santé des végétaux au sein de la direction (G) en charge de la gestion des crises alimentaires et de santés animale et végétale de la Direction Générale Santé et Sécurité Alimentaire de la Commission européenne. Au vu des documents obtenus, la mission a constaté une très grande hétérogénéité quant à la forme du document utilisé pour la remontée des bilans, faute d'un modèle standard imposé par la Commission. Ainsi, les données du Royaume-Uni n'ont pu être exploitées : les informations relatives aux 979 LOA délivrées n'indiquent ni le pays d'origine ni la nature précise du matériel concerné.

La mission a obtenu des informations complémentaires auprès du réseau des ambassades françaises en Europe (pour 8 pays), du réseau des ambassades européennes à Paris (peu de pays ont répondu) et de la DGAL pour les données françaises.

Plus de 4 230 données ont ainsi été traitées sous Access. Elles couvrent 3 exercices : 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Une donnée correspond à une « lettre d'autorisation » (LOA). Cette dernière, datée, mentionne la nature et la quantité de matériel concerné, le pays d'origine et les coordonnées du bénéficiaire ainsi que le motif pour lequel la dérogation est demandée.

- → Concernant la nature du matériel dérogatoire, la mission a retenu 4 grandes catégories :
 - Échantillon de sol Milieux de culture ;
 - Graines et semences ;
 - Organisme nuisible de quarantaine (ONQ) ou matériel contaminé par un ONQ;
 - Végétal.

CGAAER n°17038 Page 52/153

¹² Article 3 de la directive 2008/61/CE.

Les 2 premières catégories sont considérées comme potentiellement contaminées par un ONQ, même si elles sont présumées indemnes par les opérateurs.

Pour les 3 premières catégories, le matériel correspondant est introduit dans des structures confinées agréées. Il s'agit le plus souvent de laboratoires d'instituts de recherche, d'universités ou d'opérateurs privés. A l'issue des travaux, le matériel est détruit.

La 4ème catégorie correspond à du matériel végétal a priori sain qui bénéficie d'une dérogation pour travaux de sélection variétale. Le matériel végétal est introduit dans une structure de confinement le plus souvent baptisée « quarantaine post-entrée » où il subit les tests de recherche d'éventuels ONQ prescrits par la réglementation. Si les résultats sont favorables, le matériel est restitué au bénéficiaire de la dérogation qui peut alors entreprendre ses travaux de sélection.

- → La mission a distingué les ONQ suivants :
 - · Virus ou viroïdes ;

Nématodes ;

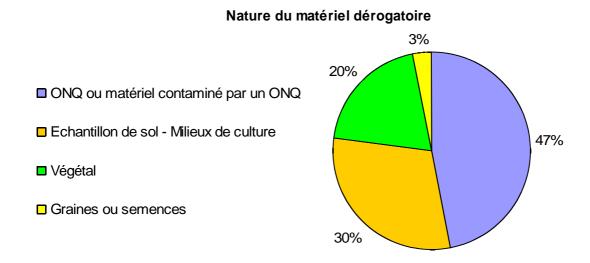
· Bactéries :

Insectes.

- · Champignons;
- → Concernant l'origine du matériel, la mission a distingué 3 types de mouvements :
 - Importation lorsque le matériel provient d'un pays tiers ;
 - Intracommunautaire lorsque le matériel provient d'un État membre ;
 - National lorsque le matériel circule entre 2 points d'un même État membre.

S'agissant de la France, une distinction a été introduite entre la France métropolitaine et ses DOM –TOM notamment en raison du cas particulier de La Réunion.

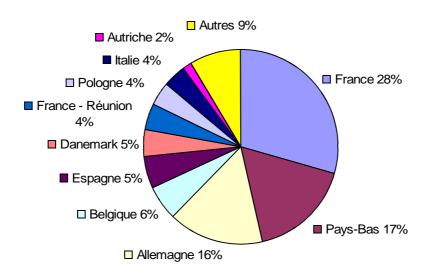
6.2.2. Nature du matériel dérogatoire introduit en Europe



Les flux de matériel végétal destiné à la recherche variétale ne sont pas majoritaires et ne concernent que 20 % des dérogations accordées soit 847 pour les 3 années étudiées. Voir l'annexe 20 pour plus de détails.

CGAAER n°17038 Page 53/153

Origine des dérogations accordées au titre de la directice 2008/61

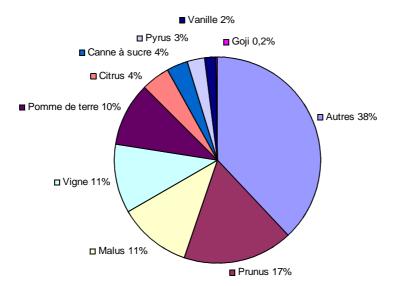


La France est l'État membre accordant le plus de dérogations. Cette position reflète le dynamisme des travaux de recherche en matière de santé des végétaux menés dans ce pays.

6.2.3. Flux de matériel végétal destiné à la recherche variétale.

Les 847 dérogations accordées ont concerné les matériels végétaux suivants :

Types de matériels végétaux destinés à la recherche variétale

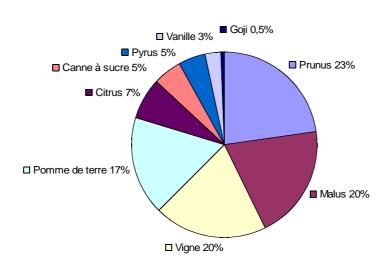


CGAAER n°17038 Page 54/153

En faisant abstraction:

- d'une part, de la catégorie « Autres » utilisée lors de la saisie des données pour les dérogations accordées pour des espèces végétales d'ornement, de légumes ou de fruits tels que les tomates, fraises et pour des données manquant de précisions pour pouvoir utiliser les autres catégories ;
- d'autre part des dérogations accordées au titre de la circulation intra-communautaire (d'un État membre à un autre ou entre deux points d'un même État membre,

il reste 436 dérogations réparties de la façon suivante :



Types de matériels végétaux destinés à la recherche variétale

80% des flux européens de matériel végétal destiné à la recherche variétale se concentrent sur les espèces de *Prunus* (fruits à noyaux), de *Malus* (pommiers), sur la vigne et les pommes de terre. Voir l'annexe 20 pour plus de détails.

6.2.4. Conclusion sur les flux de végétaux introduits en Europe

Ces chiffres montrent que les introducteurs français sont les plus actifs au sein de l'Union européenne. Ils sont à l'origine de près de 50 % des importations autorisées au titre de la sélection variétale des fruits à pépins et à noyaux, de la vigne et de la pomme de terre, de la canne à sucre et de la vanille. Pomme de terre mise à part, ils sont leaders dans toutes ces filières. Corrélativement ces chiffres indiquent également que les installations de quarantaine végétale post-entrée françaises sont les plus sollicitées.

Les LOA concernant du matériel végétal originaire de pays tiers à destination des stations de quarantaine européennes sont toutefois peu nombreuses. Sur la base de notre échantillon, elles correspondent à 145 mouvements par an. Si on rajoute les entrées en quarantaine de matériel de provenance intracommunautaire, ce sont 175 entrées annuelles en quarantaine qui ont lieu.

CGAAER n°17038 Page 55/153

La modestie apparente de ces chiffres doit toutefois être relativisée. En effet, une LOA est délivrée pour une quantité donnée de matériel végétal. Ainsi, concernant notre échantillon de 436 LOA délivrées sur les 3 périodes pour lesquelles nous avons eu des données, une LOA concernait en moyenne, pour les principales familles végétales :

• Prunus: 40 greffons

• Malus, Pyrus: 53 greffons

• Vigne: 263 greffons

Pomme de terre : 807 tubercules ou

plants in vitro

• Citrus: 63 greffons

Canne à sucre : 104 boutures

S'il y a peu de LOA délivrées, les quantités de matériel végétal correspondantes peuvent donc être importantes. Cela a des conséquences logistiques qui expliquent l'importance matérielle des installations de quarantaine et donc leur coût (investissements, maintenance, personnel...). Les stations doivent être en mesure d'absorber ces volumes dans des conditions de sécurité sanitaire maximales. Ces contraintes sont d'autant plus marquées qu'une station multi-espèces doit traiter des végétaux aux exigences variées, ce qui est le cas de la Station ANSES de Clermont-Ferrand.

Concernant les filières fruitières, les données démontrent la place prépondérante de la Station de Clermont-Ferrand tant du point de vue quantitatif (volumes traités) que qualitatif (variété des espèces prises en charge) au sein de l'Union européenne. Dans ce « marché » spécifique des importations dérogatoires destinées à alimenter la recherche variétale, la station a su être performante et a contribué aux qualités internationalement reconnues de la recherche variétale et de la production fruitière françaises (voir en annexe 20 des éléments relatifs aux volumes et aux rendements de la production française). Le dispositif futur relatif aux activités de quarantaine végétale devra préserver la fiabilité, la polyvalence et la complémentarité avec les filières nationales de production acquises par l'équipe de la Station de Clermont-Ferrand.

CGAAER n°17038 Page 56/153

7. Les attentes et les projets des acteurs et des usagers

7.1. Les attentes des acteurs et des usagers

Les principaux acteurs et usagers de la quarantaine formulent les demandes suivantes :

- l'ANSES souhaite une clarification sur l'avenir de la station de quarantaine végétale, avant d'engager les investissements destinés à maintenir la qualité des installations. En l'attente d'une décision, ces investissements sont bloqués;
- les représentants des pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de variétés (Centre d'expérimentation de la pépinière (CEP), STAR FRUITS) souhaitent :
 - une réduction des délais,
 - une meilleure prise en compte du calendrier en vue de l'inscription au catalogue des variétés,
 - plus de matériel en sortie de quarantaine officielle,
 - une meilleure vigueur des plants et plus de souplesse ;
- certains pépiniéristes seraient intéressés par la possibilité de faire réaliser en France une partie des procédures de quarantaine requises par les États destinataires (« préquarantaine »), pour leur permettre d'exporter, à l'instar de la station écossaise de la SASA pour le compte de la Nouvelle-Zélande;
- de même, des obtenteurs ont manifesté un intérêt marqué pour des importations de matériel végétal *in vitro* ;
- l'INRA et le CIRAD veulent maintenir en l'état leur dispositif qui convient à leurs besoins de recherche.

7.2. Le projet du CTIFL pour le centre de Lanxade

Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) a fait part à la mission d'un projet de création à Lanxade d'une installation permanente de quarantaine végétale. Il est difficile de se prononcer sur ce projet dans la mesure où il n'a pas été remis à la mission de texte le décrivant, ni présenté de chiffrage des coûts. Les informations données par oral nous conduisent toutefois à identifier les points suivants :

- le projet porterait sur 50 cultivars de *Malus* par an, ce qui représente un volume important ;
- le dispositif serait fondé sur le démarrage simultané des procédures de quarantaine et de certification, ce qui ferait selon le CTIFL gagner un an sur la durée de l'obtention ;
- il prévoirait la construction d'un bâtiment spécifique pour la quarantaine et le recrutement d'un ETP ;
- le projet s'autofinancerait par la facturation de prestations de service. L'activité serait fonction des demandes des pépiniéristes ;
- l'objectif affiché serait de ne pas concurrencer la station de quarantaine officielle, mais de faire revenir en France les opérateurs qui s'adressent à la NAKT pour les importations de Malus.

CGAAER n°17038 Page 57/153

7.3. Conclusion : des acteurs attachés à une quarantaine officielle, mais des demandes de prise en compte des impératifs techniques

La compétence et le savoir faire de la quarantaine de Clermont-Ferrand ne sont pas remis en cause. Mieux, les acteurs apprécient l'impartialité et la garantie offerte par la station officielle. Des améliorations sont néanmoins demandées. Elles portent sur la souplesse à apporter aux procédures quant aux dates d'introduction et aux délais, sur le nombre de scions en sortie et surtout sur la vigueur du matériel végétal en sortie. Enfin, d'autres voies devraient être explorées en ce qui concerne l'introduction de plants *in vitro* et des opérations de pré-quarantaine pour l'exportation.

CGAAER n°17038 Page 58/153

8. Les constats de la mission

8.1. Les forces internes du dispositif français

- la forte maîtrise des risques de fuite vers l'environnement, et la fiabilité du dispositif (aucune détection d'organisme de quarantaine sur les végétaux rendus);
- l'expertise et le savoir-faire de l'équipe de la station de quarantaine officielle, qui viennent en appui des services de l'État (voir annexe 11) : réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement des installations de quarantaine, aide à la décision publique sous forme d'appui à la DGAL (examen des projets de documents OEPP¹³, expertises scientifiques et techniques, fiches d'alerte et de signalement...) ;
- l'indépendance et l'impartialité des agents de la station de guarantaine officielle;
- les garanties et l'environnement scientifique apportés par l'ANSES;
- les nombreuses synergies avec le laboratoire de virologie, installé dans les locaux de la station de quarantaine, reconnu laboratoire national de référence sur plusieurs organismes de quarantaine;
- la station de quarantaine officielle n'est pas saturée (des cellules restent inoccupées) ;
- la station de quarantaine officielle est multi-espèces, ce qui lui permet de couvrir un maximum de besoins dans une logique de service public;
- l'organisation globale du dispositif a permis de répondre aux besoins spécifiques de l'INRA, du CIRAD et du CTIFL.

8.2. Les faiblesses internes du dispositif français

- des investissements sont nécessaires pour moderniser la station de Clermont-Ferrand, mais l'ANSES attend une clarification de l'autorité de tutelle sur la politique publique en la matière pour entreprendre ces dépenses;
- sur le plan budgétaire, un déficit structurel important est constaté. Le paiement des prestations ne couvre qu'une partie du coût réel de la quarantaine ;
- en l'absence d'une vision claire du devenir du dispositif actuel, les acteurs et les usagers éprouvent des difficultés pour leurs prévisions à moyen et long terme ;
- concernant les *Malus*, la succession dans le temps des procédures de quarantaine et de certification rallonge les délais de mise sur le marché des variétés issues de la sélection ;
- le système des quotas utilisé pour gérer les places disponibles et l'organisation multiespèces de la station de quarantaine officielle génèrent des contraintes logistiques réduisant la souplesse souhaitée par les pépiniéristes ;
- la communication est déficiente entre la quarantaine et certains pépiniéristes ;
- les activités de la station de quarantaine officielle découlant de la compétence de ses agents (appui à la décision publique, audits, expertises...) ne sont pas reconnues par un texte réglementaire ou infra-réglementaire (note de service...);

13 Organisation Européenne de Protection des Plantes.

CGAAER n°17038 Page 59/153

• il n'existe pas de dispositif de coordination stratégique des acteurs de la quarantaine végétale, même si des échanges à caractères technique et réglementaire sont pratiqués.

8.3. Les opportunités liées à l'environnement du dispositif français

- la station de quarantaine officielle a la capacité à faire face à des demandes d'introduction de nouvelles espèces (exemple du Goji);
- le dispositif en place en France pourrait développer de nouvelles prestations afin de répondre à des demandes émergentes de ses usagers (pré-quarantaine, introduction de plants in vitro).

8.4. Les menaces liées à l'environnement du dispositif français

- la concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut s'accentuer. La NAKT (NL) propose déjà des services appréciés des pépiniéristes: démarrage simultané des procédures de certification et de quarantaine des *Malus* pour gagner une campagne, prémultiplication des plants, souplesse des périodes d'introduction...
- le projet du CTIFL présente le risque d'une mauvaise articulation et d'une concurrence avec la station de quarantaine officielle, ce qui serait d'autant plus dommageable que ces deux structures bénéficient de financements publics;
- si le projet du CTIFL s'élargit aux Prunus, qui représentent 60 % des introductions, il y a un risque de transfert des flux qui mettrait en cause la pérennité de la station de quarantaine officielle :
- un arrêt de la station de quarantaine officielle rendra problématique les introductions pour les cultures autres que les *Malus* et les *Prunus*;
- en cas de disparition de la station de quarantaine officielle, la DGAL perdra un appui et une expertise indépendants. Les DRAAF-SRAL ne sont pas en mesure de prendre en charge les audits initiaux et de renouvellement des installations.

8.5. Conclusion : un service public en équilibre instable

Le processus de quarantaine officielle tel qu'il est mis en œuvre par la France fonctionne bien : il répond aux exigences de la réglementation européenne et est apprécié par les acteurs. En outre, il permet le maintien d'une expertise irremplaçable pour les services de l'État et constitue une vigie importante dans la surveillance de maladies émergentes en France et en Europe.

Il nécessite des investissements pour le maintenir à niveau. La tarification actuelle des prestations ne permet pas d'équilibrer le budget notamment en raison des frais de personnel (cf. chapitre 10).

Toute réduction significative de son activité, par exemple en délégant à d'autres structures la gestion des *Prunus*, mettra en grande difficulté la structure actuelle, quel que soit le choix de son rattachement. Elle posera la question de son maintien à court terme, entraînant des difficultés graves pour les autres espèces et le maintien nécessaire d'une expertise forte dans ce domaine.

Enfin, ce service doit s'inscrire dans une démarche de communication avec les autres acteurs des filières arboricoles afin que chacun puisse prendre en compte les impératifs respectifs afin d'améliorer les procédures au-delà des seules exigences réglementaires.

CGAAER n°17038 Page 60/153

9. Les avis et les premières recommandations de la mission

9.1. Maintenir une station officielle de quarantaine et de service public

Un dispositif de quarantaine végétale efficace revêt une importance stratégique pour l'avenir des filières françaises. Les producteurs ont besoin de l'innovation variétale notamment pour :

- proposer aux consommateurs des denrées attractives, aptes à la transformation et à la distribution;
- s'adapter au changement climatique et à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le principe d'une station de quarantaine végétale officielle et de service public s'est avéré pertinent, car il a permis :

- d'atteindre l'objectif initial consistant à offrir en sortie de quarantaine du matériel végétal à haut niveau de sécurité phytosanitaire;
- de répondre de façon largement satisfaisante aux besoins des usagers, en leur proposant un service de proximité, en langue française ;
- d'accumuler une expérience et une expertise particulièrement rares, dans un domaine stratégique, largement mobilisées par la DGAL et les DRAAF;
- de contribuer à placer la France dans le peloton de tête des filières fruitières.

En soutenant la station officielle de quarantaine, le ministère garde la maîtrise des risques d'introduction sur le territoire des organismes nuisibles de quarantaine. Ce point paraît d'autant plus pertinent que la France est en Europe le plus important pays introducteur, avec les principales entreprises d'innovation variétale.

Dans le dispositif de l'Organisation nationale de la protection des végétaux, au sens de la FAO, cette station joue un rôle fonctionnel comparable à la fois :

- aux inspections à l'importation depuis les pays tiers menées par le SIVEP;
- aux inspections sur la circulation intracommunautaire des végétaux réalisées par les DRAAF-SRAL;
- à l'épidémiosurveillance, en lien avec la veille sur les risques émergents chez nos partenaires commerciaux.

En outre, les missions de la station contribuent aux politiques publiques liées au plan « ÉCOPHYTO 2 » et au plan « Semences et plants pour une agriculture durable ».

Le volume d'activité dans le domaine de la quarantaine est par ailleurs trop faible pour faire cohabiter deux stations officielles, ou dont les activités seraient trop proches et se concurrenceraient. Enfin, les professionnels semblent plus en attente du développement d'une pré-quarantaine destinée à faciliter leurs exportations que d'une seconde station de quarantaine généraliste.

CGAAER n°17038 Page 61/153

R1. Le principe d'une station officielle de quarantaine végétale unique, en post-entrée, de service public et multi-espèces doit être conservé comme socle du dispositif français de quarantaine végétale.

9.2. Maintenir un haut niveau de qualité et de sécurité

Les professionnels et les experts consultés pronostiquent la poursuite de la hausse légère mais continue des introductions, en lien avec les nombreuses attentes pour de nouvelles variétés. La station de quarantaine officielle présente une valeur d'usage qui va probablement aller en croissant. Son installation doit être maintenue en capacité de poursuivre sa mission de service public avec un haut niveau de sécurité.

R2. Pour maintenir le haut niveau de qualité et de sécurité des installations pour les prochaines années, des investissements doivent être mis en œuvre, sans préjudice des évolutions à moyen et long terme.

9.3. Rendre officielles les activités liées à l'expertise des agents de la station de quarantaine officielle

En raison de ses fonctions et de sa position de sentinelle sur les risques phytosanitaires, en particulier dans le domaine de l'arboriculture fruitière, la station officielle de quarantaine a développé des compétences spécifiques. Elles sont directement utiles au ministère, qui mobilise cette expertise dans les domaines suivants (cf. annexe 11) :

- l'aide à la décision publique, sous forme d'avis sur les documents échangés entre la DGAL et l'Organisation Européenne de Protection des Plantes (OEPP). Il y a en moyenne 15 avis par an. La station ne participe pas elle-même à ces réunions, mais la DGAL lui demande de formuler des avis sur les propositions formulées. Une quarantaine privée ne peut pas être saisie sur ces questions. Par ailleurs, elle n'aurait pas la vision panoramique dont bénéficie la station officielle. En particulier, la DGAL consulte la station en vue de la préparation de :
 - o deux réunions annuelles organisées par l'OEPP sur les mesures phytosanitaires ;
 - une réunion annuelle sur la réglementation phytosanitaire ;
- des expertises sur le confinement en santé végétale, avec la réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement en quarantaine végétale. Il a été effectué 55 audits en 10 ans sur le confinement en santé végétale (végétaux de quarantaine et organismes nuisibles de quarantaine). Outre les audits sur les installations de quarantaine végétale, les agents sont sollicités pour prendre en charge le volet confinement des végétaux lors des audits de quarantaine des organismes nuisibles;

CGAAER n°17038 Page 62/153

- la rédaction de fiches d'alerte et de signalement (6 à 7 fiches en 10 ans). Les fiches de signalement sont rédigées lors de la première détection d'un organisme nuisible sur du matériel en provenance d'un pays donné (cas du PPV détecté sur des introductions en provenance d'Israël). La DGAL communique ensuite l'information à l'OEPP. La station réalise une veille sanitaire qui demande beaucoup de bibliographie. Une fiche d'alerte est aussi rédigée lorsqu'un article montre qu'une maladie est émergente dans un pays fournisseur de matériel végétal importé;
- des évaluations de protocoles. Lorsque le CTIFL de Lanxade a demandé une habilitation provisoire pour faire de la quarantaine, la DGAL a demandé à la station une évaluation du protocole proposé. Il en a été de même, il y a quelques années, lorsque l'INRA d'Avignon a demandé un agrément pour sa serre d'introduction avec des sorties de *Prunus*;
- des expertises scientifiques et techniques. Par exemple, la DGAL a demandé une expertise de la méthode de prélèvement et de destruction sur des *Prunus* asymptomatiques à l'égard du PPV et une évaluation de kits de terrain pour la détection du PPV (flash kit), et sa comparaison avec la méthode officielle. Il était demandé de mesurer ses performances et sa praticité en vergers. Du fait de son expertise en lien avec le virus de la sharka dans les protocoles de quarantaine, le personnel de la station est allé dans des vergers pour mettre en œuvre le kit. Ce type de travail demande de concevoir un protocole et de réaliser des essais. Dans son activité de référence, le laboratoire utilise les infrastructures de la station de quarantaine;
- des saisines de l'ANSES par la DGAL. La station a ainsi animé un groupe de travail sur la modification du dispositif d'agrément au titre de la directive 2008/61;
- · des sollicitations de la DGAL pour des groupes de travail et des séminaires.

Les autres activités fondées sur la compétence accumulée par la station officielle sont détaillées dans l'annexe 11.

Le travail ainsi réalisé présente des enjeux significatifs pour les services de l'État, et il constitue une activité chronophage pour la station officielle. Mis à part certaines procédures de saisine officielle, ces travaux ne bénéficient pas malgré leur importance d'un cadre écrit qui permettrait de les reconnaître officiellement.

R3. Un texte réglementaire ou infra-réglementaire doit permettre de donner un cadre écrit aux travaux réalisés par les agents compétents de la station de quarantaine végétale officielle, à la demande et en appui à la DGAL et aux DRAAF. Le Contrat d'objectifs et de performances de l'ANSES pourrait être le support de ce texte.

9.4. Créer une instance de gouvernance

L'absence de coordination et de pilotage politique du dispositif de quarantaine végétale entraîne une mauvaise visibilité des priorités, avec des risques de dysfonctionnement et de concurrence entre des acteurs bénéficiant de financements publics. Les gaspillages de ressources et de compétences induits seraient inacceptables dans un contexte de réduction des fonds publics.

CGAAER n°17038 Page 63/153

Il est nécessaire d'organiser une gouvernance en mode projet de la quarantaine végétale. L'objectif est d'échanger et de construire une adhésion autour de projets communs entre des participants d'origines très diverses.

Le principe fédérateur d'une telle instance destinée à regrouper des structures parfois en concurrence ou aux intérêts contradictoires, est de considérer la qualité phytosanitaire des plants comme un bien commun. Cette collaboration portera sur des enjeux et des projets partagés, et elle doit permettre de prendre des décisions consensuelles et de lancer des actions concertées.

Un lieu d'accueil de cette instance de gouvernance doit être identifié, dans un cadre rassemblant déjà des acteurs motivés par l'innovation variétale, et conscient des risques phytosanitaires induits par les importations de végétaux.

R4. Une instance de gouvernance rassemblant la DGAL, les acteurs et les usagers de la quarantaine végétale doit être créée. Elle devra afficher de façon claire et lisible les choix sur le devenir souhaitable du dispositif, notamment pour éviter les concurrences entre les acteurs de la quarantaine végétale. Elle prendra en compte les attentes des pépiniéristes obtenteurs et éditeurs de variétés, tout en s'inscrivant dans le cadre des plans « Semences et plants pour une agriculture durable » et « ECOPHYTO 2 ».

Cette instance de gouvernance devra être :

- présidée par la DGAL pour assurer un pilotage de la politique publique phytosanitaire ;
- animée en mode projet par les présidences des sections concernées du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS), en lien étroit avec la station de quarantaine officielle.

CGAAER n°17038 Page 64/153

10. La question du modèle économique de la station officielle de quarantaine

10.1. Un budget très déséquilibré

Le tableau ci-dessous présentant des éléments budgétaires (hors amortissement immobilier) montre une situation très déséquilibrée, avec des recettes 2016 qui couvrent environ 10 % des dépenses 2017 (salaires compris).

Recettes 2016	Dépenses 2017
120 527 €	Fonctionnement (CP) : 328 163 € Salaires : 776 630 € Investissements en matériels (CP) : 57 715 €
120 527 €	1 162 508 €

Selon l'ANSES, le fonctionnement est affecté à :

- 25 % pour les activités d'expertises, référence, analyses de second niveau, et plans de surveillance demandées par la DGAL ;
- 75 % pour les travaux de quarantaine proprement dite.

Les investissements en matériels prévu pour 2017 ont été réalisés, et ils portent sur l'achat d'un générateur de vapeur et un congélateur.

10.2. Des investissements en 2018 nécessaires pour améliorer les locaux

Opérations	Coûts estimés H
Mise en dépression de la chapelle ouest des serres en verre	80 400 €
Amélioration des éclairages photosynthétiques des chambres de culture du bâtiment NS3 : étude préalable (1) + travaux (2)	160 700 €
Transformation d'un quartier de la NS3 en laboratoire pour pratiquer de la culture <i>in vitro</i> confinée	57 000 €
Réfection du réseau d'eau glacée de la NS3	49 400 €
Total	347 500 €

⁽¹⁾ Choix des types de projecteurs dans les cellules à acheter : OSRAM HQI, LED (consommation et chaleur dissipée moindres), ou un panachage des deux.

CGAAER n°17038 Page 65/153

(2) Pour chaque chambre de culture :

- renforcement de l'alimentation électrique ;
- renforcement de la structure porte-projecteurs ;
- dépose du système initial d'éclairage et mise au net ;
- achat et installation des projecteurs complémentaires nécessaires pour optimiser l'éclairage.

10.3. Une situation unique en Europe

En raison du choix de créer une station multi-espèces et de service public spécialisée dans le seul domaine de la quarantaine, il n'y a pas de structure comparable en Europe dont le modèle économique pourrait servir de référence.

Aux Pays-Bas, la NAKT est mobilisée par la station publique de la NVWA pour le traitement des seules essences fruitières importées. Au sein de cette structure interprofessionnelle, les activités de quarantaine végétale sont minoritaires, au point de ne pas figurer dans les documents de présentation, au sein d'une large gamme de prestations de service :

- les diagnostics ;
- les analyses sur nématodes, virus, champignons, bactéries, phytoplasmes, sur de nombreux végétaux;
- les tests sur semences ;
- la détermination de l'identité variétale ;
- · la certification en arboriculture fruitière, petits fruits, fraisiers et rosiers ;
- la thermothérapie ;
- des inspections volontaires.

Le modèle économique est donc fondé sur de multiples services, dont la quarantaine n'est qu'un élément parmi d'autres prestations attractives. Le budget annuel de la station française est d'environ 1,16 M€. On peut estimer qu'il est moindre pour la station NAKT qui n'est pas multi-espèces. En partant sur un montant de 1 M€, cela représente moins de 4 % du budget annuel de la NAKT.

En Espagne, la station de quarantaine est spécialisée dans les agrumes. Elle fait partie de l'Institut valencien de recherche agricole (IVIA – Instituto Valenciano de Investigaciones Agrarias), qui est un organisme du gouvernement créé par la Communauté autonome Valencienne.

En Écosse, la station UK Potato Quarantine Unit (UKPQU) est spécialisée dans la quarantaine des pommes de terre. Elle est intégrée dans le Science and Advice for Scottish Agriculture (SASA), qui est une division du Scottish Government Agriculture and Rural Economy Directorate.

Ces deux dernières stations de quarantaine facturent leurs prestations à leurs usagers, mais elles restent intégrées dans des services publics et sans doute largement financées par des fonds publics.

La question du modèle économique de la station officielle de quarantaine doit donc être examinée en tenant compte de sa spécificité en Europe, voulue par les pouvoirs publics : la quarantaine comme activité unique, des introductions multi-espèces et une mission de service public.

CGAAER n°17038 Page 66/153

10.4. Quelles ressources pour la station officielle de quarantaine ? 10.4.1. À la recherche d'un modèle économique

Il n'existe que trois sources de financement pour un service public. Elles sont examinées dans les paragraphes à venir. Les ressources peuvent provenir :

- · des prestations facturées aux usagers ;
- des subventions de l'État ;
- · d'un partenariat avec des fonds privés.

10.4.2. Augmenter la tarification

Au vu de l'écart observé entre les recettes et les dépenses, l'ANSES prévoit d'augmenter progressivement les tarifs pratiqués pour rapprocher les recettes des coûts de fonctionnement.

Le tarif est payé directement par l'usager du service. Le tarif de l'introduction a déjà évolué comme suit (hors TVA) :

- en 2002 : 91 € pour les arbres fruitiers et 183 € pour la vigne ;
- en 2016 : 520 € pour les arbres fruitiers et 690 €pour la vigne ;

La suite de l'évolution des tarifs est précisée dans le tableau ci-dessous.

Évolution prévue des tarifs HT de la station de quarantaine officielle

	2016	2017	2018	2019	2020
Arbres fruitiers	520	600 (+15 %)	690 (+15 %)	800 (+15 %)	800
Vigne, pomme de terre, agrumes	690	760 (+10 %)	800 (+6 %)	800	800

Le tarif à 800 € devrait couvrir une partie des coûts de fonctionnement. Les recettes devraient être multipliées par 2,7 pour atteindre une couverture des charges hors salaires et investissements.

La comparaison avec les tarifs des stations de quarantaine des autres États membres est délicate, mais il peut être noté que :

- la station pour les pommes de terre d'Écosse a un tarif de 628 € HT en 2015;
- la station pour les agrumes d'Espagne a un tarif variant entre 5 000 à 7 000 €;
- selon un opérateur, pour *Malus*, NAKT facture 1 043 € pour la fourniture en sortie de 5 à 20 arbres de très bonne qualité, si suffisamment de greffons sont fournis en entrée. L'ANSES facture 600 € pour la restitution en sortie de 1 à 3 arbres de qualité irrégulière à partir de 3 scions en entrée, et 1 200 € pour la restitution de 3 à 6 arbres. Pour autant, la comparaison est délicate puisque NAKT, de par sa grille tarifaire très détaillée et une certaine souplesse « commerciale », laisse une place à la négociation.

L'habilitation provisoire du CTIFL en 2016 apporte un autre élément de comparaison. Le travail fait a été facturé à hauteur de 4 275 € HT pour 10 cultivars, sachant que les analyses ont porté uniquement sur le virus de la sharka et sur *Xylella fastidiosa*, et non sur la liste des maladies indiquées en annexe 14. Le tarif de 427,50 € par introduction est à comparer aux 520 € de la station officielle la même année.

CGAAER n°17038 Page 67/153

Les entretiens menés par la mission semblent montrer que le service rendu et la qualité du service ont plus de poids que le tarif pour orienter les choix des pépiniéristes. En revanche, les professionnels ne paraissent pas avoir une perception précise du coût réel du service rendu par la station de quarantaine. Un travail d'information pourrait être effectué dans ce domaine.

Les professionnels n'ont pas été en mesure d'estimer le poids du coût de la quarantaine sur le prix de leurs produits mais *a priori*, il semble limité. Les différences de prix comparé à leurs concurrents étrangers sont principalement liés aux écarts de coût du travail. Ils rappellent toutefois qu'en situation de concurrence, un faible écart de prix peut risquer de faire perdre un marché.

L'augmentation des tarifs est justifiée, mais il faut prendre garde à ne pas aller au-delà d'un montant pertinent au risque de porter préjudice aux entreprises.

Une autre stratégie serait de développer des services supplémentaires pour générer des ressources supplémentaires en exploitant les compétences des agents, et les locaux et matériels existants. Le scénario « ANSES » décrit dans le chapitre suivant pourrait se prêter à cet exercice. Un développement plus important de ces sources de revenus implique toutefois une évolution des missions qui s'éloignent du rôle de l'ANSES, et qui nécessitent elles aussi des investissements.

En revanche, la mission estime qu'il n'est pas envisageable de suivre le modèle économique de la NAKT. Son organisation et sa logique de fonctionnement sont très différentes. L'activité de quarantaine n'est pour elle qu'une des prestations proposées.

10.4.3. Maintenir la subvention de l'État pour mission de service public

La part la plus importante des financements de la station officielle est assurée par l'État. Il alloue une enveloppe globale à l'ANSES pour mettre en œuvre l'ensemble des missions confiées, dont la quarantaine végétale. Il n'y a pas de ligne spécifique pour cette installation, or une comptabilité analytique est nécessaire.

Par ailleurs, la station officielle remplit une mission de niveau national. Pour cette raison, il n'est pas possible d'envisager un transfert de compétence à une collectivité locale.

Le modèle économique de cette activité est à interpréter en cherchant des points de comparaison avec d'autres domaines :

- même si la station comporte un laboratoire, son activité n'est pas comparable à celle d'un laboratoire de diagnostic. En effet, il n'existe pas en France de marché de la prestation de quarantaine, rendu possible par un volume suffisant de clients. La comparaison avec le modèle économique d'un laboratoire de diagnostic de routine n'est pas fondée;
- par sa nature, l'activité de la station officielle se rapproche de celle des inspections à l'importation. Les agents n'ont bien sûr pas de pouvoir de police administrative ou de décision. Mais une comparaison fonctionnelle peut être faite avec les inspections à l'importation sur les végétaux en provenance des pays tiers, réalisées par le SIVEP¹⁴. Celles-ci sont destinées à détecter la présence d'organismes nuisibles de quarantaine relevant de la même réglementation européenne que la quarantaine végétale. Par ailleurs, ces activités font l'objet d'une grille de tarification prévue par le code rural et de la pêche maritime¹⁵, et fixée par arrêté ministériel¹⁶. A notre connaissance, il n'a pas été recherché un modèle économique équilibré par la tarification.

CGAAER n°17038 Page 68/153

¹⁴ Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières.

¹⁵ Article L.251-17 du code rural et de la pêche maritime.

¹⁶ Arrêté du 25 juin 2012 (modifié) fixant les tarifs de la redevance pour les contrôles vétérinaires et phytosanitaires à l'importation.

Une stratégie possible est donc de considérer que la quarantaine végétale est un service public présentant un fort enjeu stratégique, en particulier pour l'avenir des filières arbres fruitiers et vigne. Il est possible d'assurer la prise en charge du déficit structurel de la station officielle pour missions d'intérêt public.

Ce dispositif revient à considérer que la tarification n'est qu'un financement partiel, ce qui permet de maintenir une certaine égalité de traitement :

- entre les entreprises actives dans l'innovation variétale, petites ou grandes, actives dans l'innovation variétale;
- entre les filières, majeures ou mineures.

Il est possible de développer cette logique jusqu'à son terme, à savoir envisager le retour au *statu quo ante*. Avant la création de l'ANSES, la station officielle était intégrée dans les services du ministère chargée de l'agriculture. Les avantages et les inconvénients de cette évolution sont examinés dans le scénario « *Statu quo ante* ».

10.4.4. Développer des partenariats avec des fonds privés

La mission a examiné l'idée de faire supporter tout ou partie du coût de la station de quarantaine aux filières bénéficiaires. L'activité de la station officielle bénéficie en direct aux pépiniéristes obtenteurs et éditeurs, mais le nombre d'usagers est faible. Entre 2007 et 2015, une vingtaine de pépiniéristes et de groupements professionnels ont fait appel aux services de la station officielle pour des plants d'arbres fruitiers. Leurs moyens ne paraissent pas de nature à se substituer au soutien financier de l'État.

À terme, l'activité de quarantaine est bénéfique pour les exploitants agricoles. Pour cette raison, une participation du secteur professionnel peut être examinée, sur le modèle de la Cotisation Volontaire Étendue (CVE) finançant le CTIFL, mais elle suppose des contreparties. Le développement de nouvelles prestations de services nécessiterait des investissements en personnel, en matériels et en locaux.

Cependant le scénario « CTIFL » examiné par la suite reste le plus propice pour examiner ce genre de partenariat avec les professionnels.

10.5. Conclusion : un coût à assumer

A posteriori, le choix initial de créer une station officielle multi-espèces et de service public a été pertinent au vu des services rendus, et des organisations publiques observées dans les autres États membres. Mais il pèse sur le financement global de l'installation. Des prestations peuvent être développées, l'augmentation des tarifs peut se prolonger, et des partenariats avec les professionnels peuvent se développer. Mais ces dispositions ne sauraient avoir qu'un effet limité, et elles ne permettront pas d'annuler le déficit structurel observé dû pour l'essentiel aux salaires (67 % des coûts).

La mission propose de maintenir l'existence de la station officielle de quarantaine pour préparer l'avenir des filières et répondre à leurs besoins d'innovation variétale. La participation de l'État, pour mission d'intérêt général, sera à déterminer en fonction des résultats de la comptabilité analytique à mettre en place.

CGAAER n°17038 Page 69/153

11. Les scénarios à moyen et long terme

11.1. Scénarios proposés

La mission a examiné cinq scénarios pour des évolutions à moyen et long terme, avec différentes hypothèses sur la structure pilotant la station de quarantaine officielle.

Tous les scénarios exposés supposent que :

- · les recommandations proposées plus haut sont mises en œuvre ;
- il n'y a pas de séparation entre d'une part les missions d'audit des installations de quarantaine, et d'appui à la DGAL et aux DRAAF, et d'autre part le fonctionnement de la quarantaine officielle. L'expertise nécessaire à la réalisation des audits et des missions d'appui provient en effet de l'expérience acquise dans le cadre de la quarantaine officielle;
- les activités de laboratoires restent dans le cadre de l'ANSES. Au vu des polémiques sur la fiabilité des méthodes d'analyses sur des sujets à enjeux (cf. le dossier Xylella fastidiosa en Corse), l'environnement de travail scientifique et technique de l'ANSES paraît le plus approprié pour réaliser ces travaux;
- l'objectif n'est pas pour la station officielle de copier le fonctionnement de la NAKT, dont l'activité de quarantaine est une prestation proposée parmi de nombreuses autres, ce qui permet de surmonter le problème de l'équilibre budgétaire de cette activité.

Les hypothèses de travail sont les suivantes :

- scénario « ANSES » : après une clarification sur le détail comptable de ses coûts, et la prise d'engagements pour que les services rendus aux usagers soient plus proches des attentes des pépiniéristes, l'agence demeure le maître d'œuvre de la station de quarantaine officielle;
- scénario « GEVES »: le GEVES prend en charge les missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station de quarantaine officielle, qui demeurent à Clermont-Ferrand ;
- scénario « CTIFL »: l'ensemble des missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station de quarantaine officielle sont transférés au centre CTIFL de Lanxade;
- scénario « Statu quo ante »: le modèle économique de ce service public étant très majoritairement financé par l'État, un retour à la situation précédant la création de l'ANSES est opéré. Les moyens, les personnels et les locaux sont réintégrés dans les services de l'État;
- **scénario** « **Europe** » : l'Union européenne reprend à son compte les dispositifs publics et parapublics existants de quarantaine végétale post-entrée, en les spécialisant chacun pour des familles végétales précises.

CGAAER n°17038 Page 70/153

11.2. Méthode d'évaluation des scénarios

La comparaison des scénarios se fonde sur :

- une référence : les forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées pour la situation actuelle dans le chapitre 8. Afin que chaque hypothèse de travail puisse être lue de façon indépendante, ce texte de référence est répété dans la présentation détaillée de chaque scénario (annexes 17 à 21);
- une évaluation de l'effet de chaque scénario sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces actuelles. Y a-t-il amélioration? De nouveaux bénéfices et de nouveaux inconvénients risquent-ils d'apparaître? Les évaluations sont détaillées pour chaque scénario dans les annexes 17 à 21;
- une estimation des impacts sur la structure pour chaque scénario, selon la méthode OMOC, qui porte sur quatre critères :
 - outils et méthodes ;
 - métiers et compétences ;
 - organisation et rôles ;
 - cultures et comportements.

Chaque impact est estimé selon un indice allant de 0 à 4. Pour le critère « organisation » par exemple, l'évaluation peut aller du simple ajustement des rôles et responsabilités existantes (indice 1) à la réorganisation complète sous forme de fusion ou de délocalisation (indice 4). L'annexe 12 précise la signification de chaque indice pour les différents critères. Les résultats sont représentés sous forme d'un polygone dans un graphique en toile d'araignée. Plus grande est la surface du polygone, plus importants sont les impacts.

Les impacts pour chaque scénario sont détaillés dans les annexes 15 à 19.

11.3. Scénario « ANSES »

11.3.1. Description

Ce scénario est fondé sur les points suivants :

- une clarification est demandée à l'ANSES pour préciser la comptabilité des coûts salariaux, en équipements et en investissements propres à :
 - la mission de Laboratoire national de référence ;
 - o l'activité de laboratoire lié à la quarantaine végétale ;
 - la réalisation des audits des installations de quarantaine demandant un agrément ou un renouvellement;
 - la mission de quarantaine végétale proprement dite.
- l'ANSES présente un plan d'action pour que les services rendus aux usagers soient plus proches de leurs attentes. Le dispositif de gouvernance permettra d'améliorer les échanges avec les utilisateurs de la quarantaine et de faire évoluer les procédures vers une meilleure prise en compte des besoins des pépiniéristes obtenteurs et éditeurs.
- une concertation est mise en place avec le CTIFL pour organiser le développement partagé des services rendus aux professionnels, sans déstabilisation du système mis en place.

CGAAER n°17038 Page 71/153

Les engagements réciproques font l'objet d'une convention spécifique.

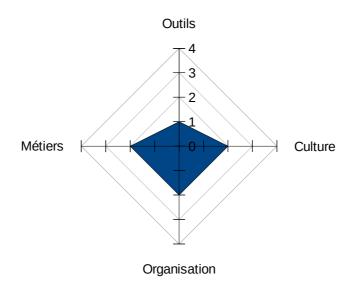
11.3.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe 15)

Si les hypothèses de départ sont respectées, les forces et les opportunités observées sont renforcées, alors que les principales faiblesses et menaces sont surmontées.

11.3.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. annexe 15)

Puisque la continuité est maintenue, ce scénario est celui qui présente l'impact le plus faible sur les critères examinés.

Le graphique correspondant selon la méthode OMOC est le suivant :



11.3.4. Évaluation

Le point clef de ce scénario est le suivant : le financement du ministère vers l'ANSES ne peut être maintenu qu'en échange des contreparties énoncées.

Cette hypothèse de travail présente l'avantage d'avoir un impact mesuré, tout en permettant de raisonner de façon concertée l'évolution du dispositif.

Le ministère de l'agriculture devra fixer les objectifs à atteindre, en particulier vers un dispositif français de quarantaine végétale permettant de :

- garantir une forte maîtrise du risque lié aux importations et à la circulation des végétaux;
- répondre aux besoins des agriculteurs en matière de nouvelles variétés;
- s'adapter aux attentes des pépiniéristes obtenteurs et de la recherche;
- maintenir l'outil existant : personnel, expertise, matériels, locaux...

CGAAER n°17038 Page 72/153

En particulier, la gouvernance doit permettre d'éviter qu'une concurrence ne se développe entre l'ANSES et le CTIFL dans le domaine fruitier. La situation deviendrait dans ce cas rapidement problématique, alors que ces deux institutions sont financées largement par des fonds publics. L'évolution la plus pénalisante pour l'efficacité du dispositif serait un transfert massif des flux d'arbres fruitiers, en particulier de *Prunus*, vers le centre CTIFL de Lanxade. Si les introductions se tarissent dans la station de quarantaine officielle, sa pérennité sera mise en cause. Les besoins de mise en quarantaine des espèces fruitières mineures, de la vigne et des pommes de terre deviendraient alors un problème à traiter en urgence.

11.4. Scénario « GEVES »

11.4.1. Description

Le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) est un groupement d'intérêt public (GIP) regroupant le ministère de l'agriculture, l'INRA et le groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS). Une présentation détaillée de cette structure et de ses missions est proposée en annexe 13.

Le principe du scénario « GEVES » est de lui transférer la prise en charge des missions de quarantaine végétale, et le pilotage du personnel avec le matériel et les locaux de la station de quarantaine officielle. Les effectifs et l'installation de la station officielle restent localisés à Clermont-Ferrand dans ce scénario.

L'un des intérêts du GEVES à l'égard de la quarantaine végétale est d'être un organisme de droit public ressemblant l'État, la recherche agronomique, et des professionnels de l'amélioration des végétaux, dans un environnement riche sur les plans scientifique et technique. Par ailleurs, il assure le secrétariat du Comité technique permanent de la sélection (CTPS).

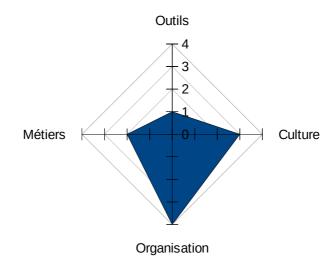
11.4.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe 16)

Le point fort de ce scénario est de proposer un contexte de travail favorable, dans un environnement technique riche, avec une structure à la fois proche des professionnels et de la recherche, tout en restant liée au ministère de l'agriculture. La question de l'articulation avec le projet du CTIFL demeure.

11.4.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. annexe 16)

L'impact le plus important est lié à une réorganisation administrative du dispositif dans et autour de la station de quarantaine. Le périmètre des compétences du GEVES devra être élargi aux missions de quarantaine végétale. Si l'objectif de maintenir à demeure les agents actuellement en place à la station est atteint, ils apporteront leur expertise au GEVES, ce qui limitera les besoins en compétence dans un domaine nouveau pour le GEVES.

CGAAER n°17038 Page 73/153



11.4.4. Évaluation

Ce scénario a l'avantage de rester dans une logique de mission de service public avec un acteur compétent dans le domaine phytosanitaire, plus impliqué dans la création variétale et la mise à disposition de nouvelles variétés. Il permet de créer un lien plus fort avec la recherche agronomique, et les professionnels de l'amélioration des plantes, tout en restant lié au ministère de l'agriculture.

En revanche, il entraîne un impact administratif significatif, notamment à l'égard du statut du personnel actuel, détenteur d'une compétence et d'un savoir-faire rares. Le maintien à leur poste est un enjeu pour ne pas perdre l'expertise acquise au fil des années.

Comme le GEVES assure le secrétariat général et la gestion du CTPS, l'intégration dans ce dernier du dispositif de gouvernance de la quarantaine végétale devrait en être facilité.

La mission a débattu de ce scénario avec la direction du GEVES. Leurs projets d'évolution portent sur la recherche de partenaires de même métier (de type start-ups), apportant des technologies novatrices. L'objectif est d'approfondir et de développer les thèmes de travail du GEVES, tout en restant dans le cœur de métier. Il n'est pas prévu d'élargir le domaine d'activité de la structure à de nouvelles missions.

Le GEVES a des missions qui le positionnent près de l'inscription dans le catalogue officiel des variétés. Il est donc situé en fin de chaîne par rapport à la quarantaine végétale qui est située au début de dispositif, lors de l'importation du matériel végétal. Ce serait alors un changement important de positionnement.

Concernant les impacts liés à la prise en charge de la station officielle, la quarantaine végétale n'est pas un domaine travaillé actuellement, surtout en ce qui concerne le confinement des végétaux, même si les compétences et les locaux de la station de quarantaine sont transférés au GEVES.

CGAAER n°17038 Page 74/153

Enfin, la direction du GEVES a signalé une diminution de sa dotation budgétaire et des effectifs mis à disposition par l'INRA, à mettre en lien avec la question du déséquilibre budgétaire de la station de guarantaine.

Au final, la mission estime que la direction du GEVES évoque des points qui méritent d'être examinés. Mais l'intérêt du rattachement de la station officielle de quarantaine doit être examiné dans sa globalité, en lien avec les enjeux de l'amélioration variétale, et non dans la seule perspective des projets actuels du GEVES. De ce point de vue, ce scénario constitue une alternative crédible. Au final, les bénéfices liés au rattachement de la station de quarantaine au GEVES l'emportent sur les inconvénients à surmonter.

11.5. Scénario « CTIFL »

11.5.1. Description

Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) a une expertise reconnue aux plans national et international dans le domaine phytosanitaire et pour la certification des productions fruitières et légumières.

Il est désigné comme autorité compétente en charge du contrôle et de la certification des matériels de multiplication fruitiers, hors plants de fraisiers, par l'arrêté du 19 juillet 2013. Il a par ailleurs bénéficié d'une habilitation provisoire pour mettre en œuvre des mesures de quarantaine sur 20 plants de pêchers en provenance d'une zone contaminée par le virus de la sharka (arrêté du 7 décembre 2016 du préfet de région Nouvelle-Aquitaine).

Ce scénario propose d'examiner un dispositif qui va plus loin que le projet actuel du CTIFL (cf. chapitre 7.2). Dans cette hypothèse, il s'agit de transplanter au centre de Lanxade les missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station officielle.

11.5.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe 17)

Le fait que le CTIFL soit une organisation de l'interprofession est un avantage pour une meilleure prise en compte des attentes de professionnels. Mais il s'agit d'un inconvénient pour les missions d'appui à la DGAL et aux DRAAF dans les domaines régaliens, qui demandent de l'indépendance et de l'impartialité à l'égard de la profession.

Comme le CTIFL ne peut travailler que sur les fruits et les légumes, le caractère multi-espèces du dispositif actuel ne peut pas être maintenu, et il faut trouver une solution spécifique pour les autres cultures.

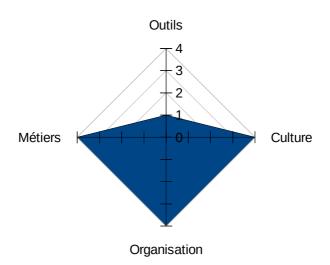
Des investissements conséquents en locaux et en matériel sont nécessaires sur le site de Lanxade pour accueillir l'activité de quarantaine. Par ailleurs, la question du déséquilibre budgétaire se pose toujours.

CGAAER n°17038 Page 75/153

11.5.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. annexe 17)

Les impacts sont importants sur l'organisation, les métiers et les comportements.

Il se pose notamment la question du devenir des agents de la station officielle. S'ils décident de rester dans le cadre de l'ANSES, et de ne pas rejoindre Lanxade, il y aura une perte de compétence et de savoir-faire liés à la quarantaine et au confinement des végétaux, qui devra être reconstruite sur la durée.



11.5.4. Évaluation

Le transfert de la mission de quarantaine végétale en totalité au centre CTIFL de Lanxade est une mesure radicale. Elle présente un impact important sur les personnes comme sur les structures, et un coût significatif lié aux installations.

Si ce scénario élimine par définition les problèmes d'articulation et de concurrence avec l'ANSES, il génère également un lot de problèmes :

- il demande de reconstruire tout le dispositif, les compétences et le savoir-faire accumulé à Clermont-Ferrand depuis des années ;
- des solutions doivent être trouvées pour organiser la quarantaine des plants de *Vitis* et de pommes de terre, ce qui va générer des coûts importants ;
- l'appui à la DGAL et aux DRAAF pour les missions régaliennes est problématique en raison du statut interprofessionnel du CTIFL.

CGAAER n°17038 Page 76/153

11.6. Scénario « Statu quo ante »

11.6.1. Description

Le scénario « *Statu quo ante* »¹⁷ part du constat d'un service public très majoritairement financé par l'impôt. Il est donc proposé d'aller au bout de cette logique en réintégrer les moyens, les effectifs et les locaux de la station officielle dans les services de l'État.

En effet jusqu'en 2007, le site de Clermont-Ferrand, alors appelée Station de quarantaine des ligneux, était une structure rattachée à la DRAF Auvergne. La réforme de 2007 a créé une entité unique, le Laboratoire National de la Protection des Végétaux (LNPV), rassemblant tous les laboratoires des services de protection des végétaux. Le LNPV dépendait directement de la Direction générale de l'alimentation au ministère chargé de l'agriculture. Mais en l'absence de fonction support, la gestion administrative de ses unités était prise en charge par les DRAF, puis par les DRAAF après la réforme de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) en 2009.

En 2011, Les unités du LNPV ont rejoint l'ANSES pour constituer le Laboratoire de la santé des végétaux, dans le cadre du dispositif actuel.

Le scénario « Statu quo ante » examine l'hypothèse d'un retour de la station officielle de quarantaine au sein du ministère chargé de l'agriculture. Sur le modèle du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), le pilotage politique et technique de la station pourrait être prise en charge par la Direction générale de l'alimentation, alors que la gestion administrative et les fonctions supports seraient assurées par la direction régionale de proximité, à savoir la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, il faut noter que 7 agents sur 11 de la station sont des agents du ministère en charge de l'agriculture, <u>en position normale d'activité</u>. Ils étaient déjà en fonction avant le transfert à l'ANSES, à l'époque où l'unité faisait partie du ministère.

11.6.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe 18)

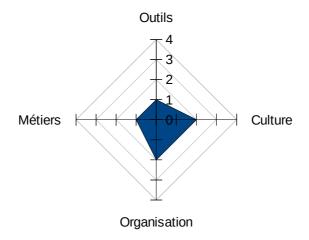
L'intérêt principal de ce scénario est sa cohérence, avec un pilotage stratégique en prise directe par la DGAL, sur le modèle du SIVEP. La question budgétaire est reformulée en des termes plus classiques, en intégrant la logique éprouvée des dialogues de gestion sur le BOP 206, pour les crédits d'intervention comme pour la gestion des effectifs. La question du statut des agents est simplifiée, puisque la plupart d'entre eux sont toujours des agents du ministère de l'agriculture en position normale d'activité.

11.6.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. annexe 18)

L'impact est relativement limité, puisque le scénario consiste à revenir à une organisation qui a déjà fonctionné pendant des années.

17 « comme les choses étaient avant » en latin.

CGAAER n°17038 Page 77/153



11.6.4. Évaluation

Le scénario « Statu quo ante » s'inscrit dans :

- une logique institutionnelle : la quarantaine, outil de gestion des risques phytosanitaires, rejoint la DGAL, qui est le gestionnaire des risques, et elle quitte l'ANSES, chargée de l'évaluation des risques;
- une logique budgétaire, en assumant directement le financement du site et la gestion de la ressource humaine, après avoir récupéré la dotation équivalente attribuée à l'ANSES.

Toutefois, elle pose sur le long terme la question du maintien d'un environnement riche sur le plan scientifique, aujourd'hui apporté par l'ANSES, afin de préserver la compétence des agents.

L'attractivité pour les agents de postes liés à un établissement atypique au sein du ministère demande à être examinée.

Enfin, la cohérence d'une telle évolution doit être interrogée dans le cadre plus vaste de la politique de l'État envers les agences publiques, de l'exercice de sa tutelle et de la rationalisation du recours à ces structures.

11.7. Scénario « Europe »

11.7.1. Description

Dans ce scénario, l'Union Européenne (éventuellement en concertation avec la Suisse et le Royaume-Uni post-Brexit) prend à son compte le pilotage des dispositifs publics et parapublics de quarantaine existants en les spécialisant chacun sur des familles végétales précises.

La station de quarantaine officielle est toujours dans le réseau des laboratoires de l'ANSES sur le plan fonctionnel, mais avec un pilotage politique assuré au niveau communautaire. L'installation reste à Clermont-Ferrand avec ses agents actuels.

CGAAER n°17038 Page 78/153

11.7.2. Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe 19)

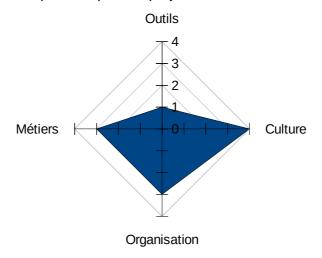
Ce scénario a pour principaux avantages :

- la cohérence avec la logique communautaire de la réglementation régissant la quarantaine végétale en Europe;
- la rationalisation au niveau du continent permise par la spécialisation par cultures des stations des États membres ;
- le transfert au niveau communautaire des questions budgétaires.

Elle suppose toutefois une volonté commune pour porter un tel dispositif au niveau communautaire.

11.7.3. Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements (cf. annexe 19)

Les impacts sont importants dans la mesure où il s'agit de créer un pilotage au niveau communautaire, et de passer d'une logique de station multi-espèces à un spécialisation sur une filière donnée, ce qui ne correspondant plus au projet initial de la station officielle.



11.7.4. Évaluation

Ce scénario a l'avantage de tracer une perspective à l'échelle du continent européen qui est cohérente avec un cadre légal régi par un règlement européen. Ce projet n'est pas hors de portée dans la mesure où il ne concerne qu'un faible nombre d'États membres. Il se base sur un réseau de stations déjà existantes mais qui travaillent actuellement sans coordination. Outre une meilleure exploitation des moyens et des compétences, un pilotage communautaire présenterait de l'intérêt sur le plan de la prise en charge financière et de l'harmonisation des tarifs des travaux.

Toutefois, des obstacles consistants sont à surmonter lors des négociations : identifier un porteur de projet au sein de la Commission Européenne, s'accorder entre États membres, expertiser la faisabilité juridique du projet, élaborer un montage administratif et juridique, définir un statut des personnels, envisager des mobilités en fonction des spécialisations, faire partager les coûts aux nombreux États membres dépourvus de station de quarantaine.

CGAAER n°17038 Page 79/153

11.8. Conclusions sur les scénarios à moyen et long terme

Comparé au pilotage par l'ANSES, chaque hypothèse alternative au dispositif actuel présente des points forts :

- le rapprochement avec les acteurs de l'innovation variétale pour le GEVES ;
- une meilleure intégration dans l'interprofession pour le CTIFL;
- une rationalisation institutionnelle et fonctionnelle avec la réintégration dans le ministère chargé de l'agriculture;
- une cohérence d'action au niveau du continent européen avec le pilotage par l'Union européenne.

L'analyse des différentes hypothèses examinées conduit la mission à constater que :

- il n'existe pas de solution manifeste au déficit structurel de la station de quarantaine, lié en particulier à la masse salariale ;
- le GEVES paraît l'alternative à l'ANSES la plus crédible pour piloter la station officielle de quarantaine.

Au final, la mission propose de mettre en œuvre la séquence suivante :

- réaliser la première étape du scénario ANSES, à savoir :
 - demander une clarification sur le détail comptable de ses coûts en distinguant le LNR,
 le laboratoire d'analyse, les audits des installations et la quarantaine proprement dite;
 - demander la présentation d'un plan d'action pour que les services rendus aux usagers soient plus proches des attentes des pépiniéristes;
- évaluer la réponse de l'ANSES;
- si l'évaluation est favorable, assurer l'ANSES du maintien des financements;
- si elle n'est pas satisfaisante, transférer au GEVES le pilotage de la station officielle de quarantaine du site de Clermont-Ferrand, les activités liées au laboratoire restant dans le périmètre de l'ANSES.

De façon plus résumée, la mission formule donc la recommandation suivante :

- **R5.** Le maintien du financement de l'ANSES doit être conditionné à la présentation par l'agence :
 - d'une clarification sur les coûts en distinguant les activités de LNR, de laboratoire d'analyse, des audits des installations et de la quarantaine proprement dite,
 - d'un plan d'action pour mieux prendre en compte les besoins des pépiniéristes obtenteurs et éditeurs usagers de la quarantaine végétale, en particulier dans le cadre du dispositif de gouvernance proposé.
 - Si les réponses apportées ne sont pas jugées satisfaisantes, le pilotage de la station officielle de quarantaine du site de Clermont-Ferrand est transféré au GEVES, les activités liées au laboratoire restant dans le périmètre de l'ANSES.

CGAAER n°17038 Page 80/153

Conclusion

La France est leader européen en matière d'amélioration végétale en arboriculture fruitière et le premier créateur de variétés, notamment dans les espèces *Prunus*, *Malus* et *Pyrus*. Les procédures de quarantaine revêtent dans ce contexte des enjeux et une importance particulières. Elles permettent aux producteurs d'accéder à de nouvelles variétés pour répondre aux demandes des consommateurs, des industriels et des distributeurs, dans le cadre d'une politique publique de réduction des intrants et d'adaptation au changement climatique. Elles doivent s'inscrire dans le schéma général de l'obtention. Les besoins en introduction de matériel végétal sont en croissance légère mais ne devraient pas exploser dans les années à venir.

Au terme de ses investigations, la mission a mis en évidence les points qui doivent guider les décisions à prendre :

- 1. La quarantaine française telle qu'elle est mise en œuvre actuellement répond parfaitement aux exigences de la réglementation européenne et apporte toutes garanties aux introducteurs de matériel végétal. Ces derniers souhaitent un maintien du dispositif.
- **2.** Le principe d'une station officielle, multi-espèces et de service public doit être conservé pour la quarantaine végétale.
- 3. La réglementation communautaire en santé des végétaux évolue avec la mise en œuvre progressive du nouveau règlement 2016/2031/CE du 26 octobre 2016. Dans le domaine de la quarantaine végétale, ce texte apporte des précisions, et une nouvelle notion avec les structures de confinement. En revanche, il n'induit pas de remise en cause du fonctionnement actuel de la quarantaine.
- **4.** Il est nécessaire de réaliser des investissements pour garder à niveau les installations du site de Clermont-Ferrand.
- **5.** La compétence des agents de la quarantaine est précieuse car utilisée pour mener bon nombre d'expertises et d'audits nécessaires aux services de l'État, en appui à la décision publique.
- **6.** La gestion des laboratoires par l'ANSES permet d'assurer une veille sur les évolutions sanitaires des végétaux, dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges favorables à de nombreuses maladies.
- 7. Le coût réel de la quarantaine ne peut pas être répercuté intégralement sur les utilisateurs. Selon les éléments en sa possession, la mission n'a trouvé aucun exemple européen où une telle répercussion intégrale des coûts de quarantaine aux utilisateurs était pratiquée. A son origine, la structure néerlandaise NAKT, souvent citée, a bénéficié d'installations publiques préexistantes. La quarantaine y est un service parmi d'autres. Cela permet probablement à NAKT de couvrir les activités déficitaires par les recettes de prestations plus rémunératrices. Quant au projet du CTIFL qui a été présenté oralement devant la mission, il n'est pas possible de se prononcer faute de description précise et par écrit, en particulier sur le volet financier. Dans le contexte européen tel qu'appréhendé par la mission, la station de Clermont-Ferrand ne pourrait survivre si la prise en charge de ses coûts salariaux par l'État devait cesser.

CGAAER n°17038 Page 81/153

- **8.** Pour des enjeux d'optimisation économique, la station de Clermont-Ferrand ne peut pas se départir d'une partie significative des végétaux qu'elle traite actuellement, notamment en confiant les *Prunus* à un autre organisme. En particulier, les situations de concurrence entre la station officielle de quarantaine et le projet du CTIFL doivent être évitées, s'agissant de deux structures bénéficiant de financements publics.
- 9. Au vu des enjeux de l'amélioration variétale, il est indispensable que le mode de fonctionnement de la quarantaine prenne mieux et plus en compte les impératifs des acteurs de la filière. La communication entre les différents acteurs doit être organisée dans cet objectif.
- 10. Une instance de gouvernance fédérant les acteurs de la quarantaine végétale permettra de coordonner les structures et les usagers dans un contexte de rareté de l'expertise et de moyens limités. Le CTPS est un cadre approprié pour cette instance, sous la présidence du ministère.

En prenant en compte ces dix points, cinq scénarios ont été élaborés, allant du maintien de la situation actuelle à la privatisation totale de ce service public. **Tous supposent de garder une quarantaine officielle unique.** Ils pré-supposent également que l'administration a mis en place une structure de dialogue entre les acteurs des filières.

- Scénario ANSES: après une clarification sur le détail comptable de ses coûts, et la prise d'engagements pour que les services rendus aux usagers soient plus proches des attentes des pépiniéristes, l'agence demeure le maître d'œuvre de la station de quarantaine officielle.
- Scénario GEVES: le GEVES prend en charge les missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station officielle de quarantaine, qui demeurent à Clermont-Ferrand.
- Scénario CTIFL : l'ensemble des missions de quarantaine végétale, le personnel, le matériel et les locaux de la station officielle sont transférés au centre CTIFL de Lanxade.
- Scénario « Statu quo ante »: le modèle économique de ce service public étant très majoritairement financé par l'État, un retour à la situation précédant la création de l'ANSES est opéré. Les moyens, les personnels et les locaux sont réintégrés dans les services de l'État.
- **Scénario Europe**: L'UE reprend à son compte les dispositifs publics et parapublics existants de quarantaine végétale post-entrée, en les spécialisant chacun pour des familles végétales précises.

Le point clef du scénario ANSES est le suivant : le financement du ministère vers l'ANSES ne peut être maintenu qu'en échange des contreparties énoncées. Ce dispositif permet de garantir au mieux les procédures de quarantaine, tout en ayant un impact minimum sur les organisations et les personnels. Il nécessite toutefois d'acter qu'il est dans les missions de cet organisme de recherche de réaliser des missions de routine. L'expertise nécessaire à l'État est préservée.

CGAAER n°17038 Page 82/153

Le scénario GEVES a l'avantage de rester dans une logique de mission de service public avec un acteur compétent dans le domaine phytosanitaire, plus impliqué dans la création variétale et la mise à disposition de nouvelles variétés. Il permet de créer un lien plus fort avec la recherche agronomique, et les professionnels de l'amélioration des plantes, tout en restant lié au ministère de l'agriculture. Il apparaît cohérent de confier la gestion de cet outil à un organisme ayant en charge l'aval de l'obtention variétale. L'intégration nécessaire de la quarantaine dans le processus d'obtention sera favorisée. Il nécessitera des garanties pour que les financements par l'État soient pérennisés. L'expertise nécessaire à l'État est préservée.

Le scénario CTIFL a un impact très important sur les organisations et les personnels. Le Centre a une activité exclusivement fruitière et légumière. En conséquence, la prise en charge d'une quarantaine multi-espèces ne paraît pas défendable devant les représentants professionnels. Ce scénario ne correspond pas à l'idée émise par le centre de Lanxade de prendre en charge les seuls *Malus*. Des coûts importants sont à prévoir d'une part pour recréer une installation à Lanxade, et d'autre part pour mettre en place des solutions pour les filières qui ne pourront pas être prises en charge par le CTIFL. Enfin, l'expertise nécessaire à l'État est perdue.

Les deux scénarios *Statu quo ante* et Europe ont un caractère plus exploratoire. Ils semblent plus délicats à entreprendre compte tenu de leur impact institutionnel et des orientations politiques prises pour l'organisation des services publics.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- la mission conclut que la station de quarantaine unique, muti-espèces et de service public de Clermont-Ferrand est le dispositif le mieux adapté au contexte réglementaire, technique, économique et sanitaire de la France dans son environnement européen, international et de recherche variétale;
- elle préconise sa conservation et la réalisation des investissements permettant de la maintenir à niveau;
- elle estime que le maintien du pilotage de l'ANSES n'est possible qu'en contrepartie d'une clarification sur les coûts de l'installation et un engagement à mieux satisfaire les besoins des usagers. Dans le cas contraire, un transfert du pilotage de la station officielle de quarantaine au GEVES est la meilleure solution;
- elle recommande fortement une meilleure intégration de son fonctionnement dans le dispositif d'amélioration végétale en instituant une instance de dialogue entre les différentes parties, permettant une gouvernance de la quarantaine végétale dans le cadre du CTPS.

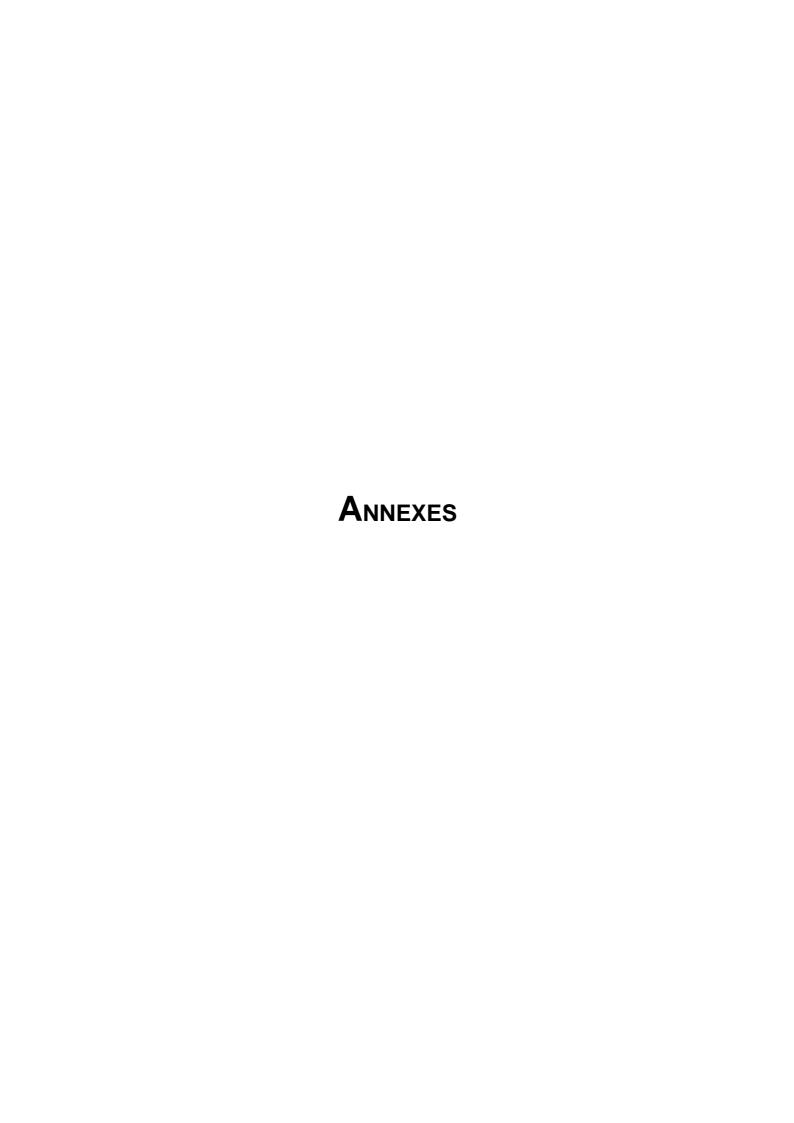
Signatures des auteurs

Thierry DE RUYTER

Olivier GEIGER

Michel LARGUIER

CGAAER n°17038 Page 83/153



Annexe 1 : lettre de mission





MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le 1 0 FEV. 2017

N/Réf: CI 0741319

à

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil Général
de l'Agriculture, de l'Alimentation
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

La directive 2000/29/CE interdit, pour des raisons sanitaires, l'introduction de certains végétaux en provenance de pays tiers. Elle interdit également l'introduction et la circulation de certains végétaux lorsque ceux-ci ne respectent pas les exigences listées dans l'annexe IV de la directive 2000/29/CE ou lorsqu'ils ne sont pas indemnes d'organismes nuisibles de quarantaine. Des dérogations sont possibles pour les travaux effectués à des fins d'essai ou à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales conformément à la directive 2008/61/CE. Le matériel végétal doit alors être mis en quarantaine et soumis à des tests afin de garantir son état sanitaire avant d'être mis en circulation sur le territoire de l'Union Européenne.

Le Gouvernement français a historiquement fait le choix d'un service public avec une station de quarantaine post-entrée unique, afin de garantir l'égalité de traitement à tout introducteur de matériel végétal menant des travaux de recherche scientifique ou des travaux sur la sélection et la création variétale (Instituts de recherche scientifique, Instituts professionnels techniques, stations d'expérimentation, pépiniéristes...), et à un coût acceptable par tous de manière à ce que la quarantaine ne soit pas un frein à ces activités.

.../...

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

CGAAER n°17038 Page 87/153

Depuis 1995, l'Unité de quarantaine de CLERMONT-FERRAND, rattachée au Laboratoire Santé des Végétaux (LSV) de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) s'assure que ces matériels, introduits légalement sous dérogation, sont conformes aux exigences sanitaires communautaires. Elle accueille aussi une collection conséquente de maladies lui permettant de réaliser des analyses de laboratoire sur site. La prestation assurée et la gestion des places disponibles dans les installations confinées permettent de répondre a priori à l'ensemble des demandes des introducteurs qui parviennent au LSV (218 introductions en 2015), mais certaines remontées d'information suggèrent un intérêt marqué des pépiniéristes pour que soit augmentée la capacité d'introduction. De plus deux problématiques se posent actuellement pour la Station de quarantaine de CLERMONT-FERRAND:

- les infrastructures (serres NS2 et bâtiment NS3) présentent des dysfonctionnements auxquels il faudrait remédier afin de garantir l'activité de quarantaine. De tels travaux seront difficilement absorbables dans l'enveloppe d'investissements disponible à l'ANSES;
- dans la continuité de la politique de Laboratoire National de la Protection des Végétaux sous l'égide de la Sous-Direction de la Qualité, de la Santé et de la Protection des Végétaux, les tarifs ont régulièrement augmenté depuis l'intégration du Laboratoire à l'Agence pour se rapprocher du coût réel de fonctionnement. L'ANSES risque d'arriver à un point de rupture avec les utilisateurs qui pourraient ne plus pouvoir payer et souhaiteraient s'orienter vers d'autres stations dans d'autres Etats membres ou vers des stations de quarantaine « privées » si celles-ci devaient être reconnues par la Direction Générale de l'Alimentation conformément au Règlement 2016/2031/UE relatifs aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Au vu de ces enjeux, le Ministre souhaite que vous conduisiez une réflexion sur la quarantaine française dans le contexte permettent les nouveaux règlements (2016/2031/UE) et aux contrôles officiels.

Cette réflexion intégrera une cartographie des stations de quarantaine existantes et des besoins en termes d'introduction en fonction des différentes filières (fruitiers, vigne, agrumes, pomme de terre...) et ce à la fois au niveau français et européen. Partant de ce constat et des futurs dispositions réglementaires, elle devra aboutir à proposer différentes stratégies envisageables pour la quarantaine française; par exemple une station de quarantaine unique ou un système intégrant une station de quarantaine de référence et des stations de quarantaine satellites et « privées » en complément ou substitutives en partie des activités actuelles de quarantaine de l'ANSES. La réflexion intégrera les stratégies des différents Organismes (Instituts techniques, Laboratoires de recherche...) qui pourraient souhaiter se positionner sur de telles activités.

.../...

CGAAER n°17038 Page 88/153

Les freins et les opportunités à la mise en place de chaque stratégie seront étudiés. Notamment, quels sont les impacts (économiques, fonctionnels...) pour la station de quarantaine de CLERMONT-FERRAND ? Quels investissements seront nécessaires ? Ces dispositifs seront-ils compétitifs au niveau européen ? Comment garantir l'indépendance et l'impartialité des quarantaines « privées » ? Quelles synergies de compétences et de ressources respectives des structures visées ?

Les recommandations concernant la stratégie à moyen et long terme des Autorités françaises vis-à-vis de la quarantaine pourront constituer les bases d'un Plan d'action et pourront orienter les investissements des différentes structures impliquées.

Le rapport final de la mission pourra être établi dans un délai de 6 mois.

Christine AVELIN

CGAAER n°17038 Page 89/153

Annexe 2 : note de cadrage



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

NOTE DE CADRAGE

concernant

l'évolution du dispositif de quarantaine végétale mis en œuvre dans le cadre des travaux effectués à des fins d'essai ou scientifiques, ou de sélection variétale

établie par

Thierry DE RUYTER

Olivier GEIGER

Inspecteur général de la santé publique vétérinaire

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Michel LARGUIER

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juillet 2017 CGAAER n°17038

CGAAER n°17038 Page 90/153

1. Contexte

La réglementation phytosanitaire communautaire, et les exigences sanitaires relatives aux végétaux, sont définies par la directive 2000/29/CE. Elle fixe les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté européenne d'organismes nuisibles aux végétaux, et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Outre les organismes nuisibles réglementés, cette directive interdit l'introduction sur le territoire de l'Union européenne de certaines catégories de végétaux (*Vitis, Citrus, Prunus, Malus, Pyrus, Solanaceae...*) lorsqu'ils proviennent de pays tiers. Le risque d'introduction d'organismes nuisibles réglementés est en effet jugé trop élevé.

Il en est de même pour les végétaux interdits de circulation à l'intérieur de l'Union européenne, en particulier pour les plantes à destination des zones classées comme « protégées » à l'égard de certains organismes nuisibles réglementés.

Or, les végétaux interdits d'introduction et de circulation dans l'Union européenne peuvent présenter des ressources génétiques nécessaires aux travaux de la recherche fondamentale ou agronomique, et de l'amélioration variétale.

Pour cette raison, un dispositif dérogatoire à la directive 2000/29/CE a été institué avec la directive 2008/61/CE. Ce texte fixe les conditions dans lesquelles les végétaux normalement interdits peuvent être introduits depuis des pays tiers, ou circuler sur le territoire de l'Union européenne. Ces procédures sont réservées aux travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques, ou pour des travaux sur les sélections variétales.

Enfin, le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, est destiné à se substituer aux directives précédemment évoquées. Il deviendra pleinement applicable le 13 décembre 2019. Ce règlement sur la santé des végétaux confirme les dérogations pour les travaux scientifiques de la directive 2008/61/CE et précise les modalités de leur mise en œuvre. Il s'articule avec le nouveau règlement (UE) 2017/625 portant sur les contrôles officiels et les autres activités officielles.

2. Motivation

Les autorités françaises ont fait le choix de mettre en œuvre la directive 2008/61/CE en créant une station de quarantaine végétale de post-entrée, qui est à la fois publique et unique. Cette structure, située à Clermont-Ferrand, est une unité du Laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES.

Cette installation héberge les végétaux :

- normalement interdits d'introduction, après la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation, d'un certificat phytosanitaire et un passage par un point d'entrée communautaire;
- normalement interdits de circulation dans l'Union européenne, après la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation, et d'un passeport phytosanitaire européen.

CGAAER n°17038 Page 91/153

Ces végétaux restent dans la station de quarantaine pendant la durée d'un cycle végétatif, où ils subissent :

- des mesures de confinement, dans des sites NS2 et NS3;
- une surveillance de l'état phytosanitaire ;
- des analyses portant sur l'intégralité du matériel végétal.

À moins qu'une mesure de destruction ne soit ordonnée, une main levée officielle est délivrée pour permettre le transfert du matériel végétal vers les laboratoires de recherche et les entreprises de sélection variétale.

La mission confiée au CGAAER est motivée par les interrogations sur le devenir du dispositif de quarantaine végétale. En effet, la station de quarantaine connaît des difficultés et des incertitudes. Elles concernent :

- des dysfonctionnements des infrastructures (serres NS2 et bâtiment NS3), nécessitant des travaux ;
- des difficultés pour financer les travaux nécessaires dans le cadre de l'enveloppe d'investissement disponible de l'ANSES;
- une augmentation régulière des tarifs pratiqués, au risque de voir les usagers de la station s'orienter vers les installations d'autres États membres;
- les utilisateurs pourraient aussi s'adresser à des établissements privés s'ils viennent à être reconnus par les autorités, au titre des dispositions prévues par le règlement (UE) 2016/2031 sur la santé des végétaux.

3. Objectifs de la mission

Dans le contexte du nouveau règlement sur la santé des végétaux, <u>une mission de conseil</u> est confiée au CGAAER. Son objectif est d'éclairer la décision quant aux mesures d'évolution du dispositif de quarantaine végétale.

Cette démarche est partie intégrante d'une stratégie plus large visant à faciliter l'innovation dans le domaine de l'amélioration variétale, en vue de :

- défendre la compétitivité des entreprises ;
- mettre sur le marché des variétés réduisant la consommation de produits phytopharmaceutiques, en lien avec le plan ECOPHYTO 2;
- adapter les cultures au changement climatique.

La mission proposera des recommandations pour définir la stratégie à moyen et long terme des autorités françaises, en prenant en compte l'environnement européen, aussi bien sur le plan des besoins que de l'offre de service. Elle explorera les différents scénarios envisageables afin d'assurer un service de la quarantaine fiable et efficient, à un coût acceptable à la fois par les utilisateurs et par les autorités.

Cette stratégie orientera les investissements des structures impliquées dans le cadre des nouveaux règlements sur la santé des végétaux et sur les contrôles officiels, tout en maintenant un niveau de sécurité optimal.

CGAAER n°17038 Page 92/153

4. Désignation des missionnaires

Trois membres du CGAAER sont désignés par le bureau du Conseil général pour mener à bien cette mission :

- M. Michel LARGUIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la mission;
- M. Thierry De RUYTER, inspecteur général de santé publique vétérinaire ;
- M. Olivier GEIGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Cette mission est suivie par la Présidente de la troisième section « alimentation et santé ».

5. Méthodologie et phases de travail

Cette mission d'expertise sera réalisée dans le respect des règles professionnelles et du code de déontologie du CGAAER.

La méthode de travail est fondée sur des entretiens avec les acteurs de ce dossier, et l'examen des documents liés au thème de la mission.

Phase de cadrage

- établir la liste des organismes et des personnes à rencontrer :
- se procurer les pièces du dossier technique de la station de quarantaine :
 - plans, rapports d'audit, procédures ;
 - o documents sur les dysfonctionnements constatés de l'installation ;
 - statistiques sur les volumes traités et les usagers ;
 - rapport d'activité ;
 - tarifs et éléments de comptabilité.
- comparer le nouveau règlement 2016/2031/UE, avec les directives 2000/29/CE et 2008/61/CE;

Phase de déroulement

- interroger le réseau des attachés agricoles pour connaître les dispositifs de quarantaine dans les États membres, ainsi que les ambassades installées à Paris;
- entretiens avec les acteurs du dossier :
 - Direction générale de l'alimentation ;
 - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises;
 - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alnes :
 - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail;

CGAAER n°17038 Page 93/153

- station de quarantaine de Clermont-Ferrand;
- Institut national de la recherche agronomique ;
- instituts techniques: Association de coordination technique agricole, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, Institut français de la vigne et du vin, ARVALIS...
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement;
- entreprises et fédérations professionnelles dans le domaine de la sélection variétale, en vigne, arboriculture fruitière, pomme de terre...
- autres usagers de la station de quarantaine...
- lorsque la mission aura suffisamment progressé, une note d'étape sera communiquée au cabinet de M. le ministre.

Les missionnaires se réservent la possibilité de s'entretenir, afin de mener à bien leur mission, avec toute autre personne qu'ils estimeraient utile de rencontrer.

Phase de rédaction du rapport

Sur la base de l'analyse et de la synthèse des entretiens et des informations collectées, les missionnaires rédigeront un rapport de mission, pour formuler des recommandations et répondre aux demandes précédemment citées.

Phase de clôture

Après avoir transmis le rapport de mission, une réunion sera organisée pour présenter les recommandations formulées, devant le cabinet de M. le ministre.

6. Calendrier et attendus de la mission

6.1. Calendrier prévisionnel

- juin : débuter les entretiens avec les acteurs du dossier ;
- octobre : rédaction d'une note d'étape pour le cabinet de M. le ministre ;
- fin 2017 : remise du rapport.

6.2. Diffusion du rapport

Le rapport établi à l'issue de cette mission sera transmis par le vice-président du CGAAER au ministre en charge de l'agriculture.

En raison de la nature du sujet traité, ce rapport a vocation à être publié.

* *

CGAAER n°17038 Page 94/153

Annexe 3 : liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ALLEX Denis	DGAL - SDASEI	Adjoint cheffe SIVEP	18/05, 15/06
ANTHOINE Géraldine	ANSES	Chef unité développement de méthodes et analyses au Laboratoire de la santé des végétaux	11/7
AUDERGON Jean-Marc	INRA	Équipe Génétique Intégrative et Innovation chez les Prunus, Centre d'Avignon, Unité de génétique et amélioration des fruits et légumes	17/10
AURICOSTE Juliette	DGAL - SDQSPV	Cheffe du Bureau de la santé des végétaux	18/5
BECHTI Abdeloifi	CTIFL	Certification fruitière, Centre de Lanxade	13/07, 12/10
BOUHOT-DELDUC Laurence	DGAL - SDQSPV	Coordination et suivi des affaires internationales	30/5
BRANS Yoann	CTIFL	Responsable du laboratoire de virologie, Centre de Lanxade	12/10
CALADO Grégory	ANSES	Responsable confinement unité quarantaine végétale	11/7
CASTAING Julie	CTIFL	Laboratoire de biologie moléculaire, certification du Centre de Lanxade	13/7
CHAMPEIX Jean	Centre d'expérimentation de la pépinière (CEP)	Président du Centre d'expérimentation de la pépinière	12/10
CLAQUIN Flora	DGPE	Cheffe bureau des fruits, légumes, produits horticoles, Sous-direction des filières agroalimentaires	29/9
CLAQUIN Pierre	DGAL - SDQSPV	Adjoint au sous-directeur	18/5
DAUGROIS Jean- Heinrich	CIRAD	Responsable du projet quarantaine VISACANE, Centre de Baillarguet, UMR Biologie et génétique des interactions plante-parasite	19/10
DELTOUR Arnaud	GEVES	Directeur général	13/12
DOMISSE Claire	STAR FRUITS	Chargée de recherche et d'administration du pôle variétal	18/10
DUTARTRE Sylvie	CGAAER	Section recherche, formation et métiers	5/10

CGAAER n°17038 Page 95/153

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ESSNER Bruno	DALIVAL	Directeur général délégué	
FAJARDI Véronique	DRAAF PACA	Chef du SRAL PACA	17/10
FERREIRA Bruno	DGAL	Chef du Service des actions sanitaires en production primaire	18/5
FERRIEU Denis	DRAAF PACA	Chef du pôle inspections du SRAL PACA	17/10
FRANQUET Nathalie	ANSES	Directrice du Laboratoire de la santé des végétaux	28/6
GARDETTE Caroline	ANSES	Directrice générale adjointe	15/5
GENET Roger	ANSES	Directeur général	14/5
GERBAULT Jean- Emmanuel	ANSES	Directeur de l'unité quarantaine végétale	28/06, 11/07
GIRESSE Karima	CTIFL	Chef du centre de Lanxade	13/07, 12/10
GOGLIA Raffaella	DGAL - SDQSPV	Chargée d'études vigne, pomme de terre, RESYTAL, laboratoires.	27/6
GRIMAUD Valérie	GEVES	Directrice du laboratoire de pathologie	13/12
GUINARD Ludovic	CTIFL	Directeur Général Délégué	13/7
LEGAVE Jean-Michel	CIRAD	Chercheur architecture et fonctionnement des espèces fruitières, Centre de Montpellier, UMR développement et amélioration des plantes	19/10
LEGRAND Philippe	ANSES	Directeur adjoint unité quarantaine végétale	11/7
LEMAITRE Caroline	DRAAF Nouvelle- Aquitaine	Chef de l'unité de la santé du végétal - SRAL Nouvelle Aquitaine	11/10
LÉONETTI Jean	INRA	Équipe Génétique Intégrative et Innovation chez les Prunus, Centre d'Avignon, Unité de génétique et amélioration des fruits et légumes	17/10
MANCEAU Charles	ANSES	Directeur de la santé végétale	28/6
MATHIS René	GEVES	Directeur de BIOGEVES	13/12
MOULINIER Alain	CTPS	Président du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées	23/11
PARISOT Pascale	ANSES	Directrice générale adjointe	28/6

CGAAER n°17038 Page 96/153

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
PETTER Françoise	OEPP	Directrice adjointe Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	24/5
PINÇONNET Didier	CTPS	Président de la section arbres fruitiers du Comité Technique Permanent de la Sélection	12/7
RENVOISÉ Jean- Philippe	ANSES	Responsable laboratoire unité quarantaine végétale	11/7
TRONTIN Charlotte	DGAL - SDQSPV	Chargée d'études arboriculture fruitières et passeports phytosanitaires européens.	27/6

CGAAER n°17038 Page 97/153

Annexe 4 : liste des sigles utilisés

ANOVE Asociación nacional de obtentores vegetales

ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et

du travail

CEP Centre d'expérimentation des pépinières

CIPV Convention internationale pour la protection des végétaux

CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le

développement

CTIFL Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

CTPS Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées

CVE Cotisation volontaire étendue

DCE Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE)

DGAL Direction générale de l'alimentation

DGPE Direction générale de la performance économique et environnementale des

entreprises

DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DSCE-PP Document sanitaire commun d'entrée – produits des plantes

GEVES Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences

GIP Groupement d'intérêt public

GNIS Groupement national interprofessionnel des semences et plants

INRA Institut national de la recherche agronomique

IVIA Instituto Valenciano de Investigaciones Agrarias

LDA Laboratoire départemental d'analyse

LNPV Laboratoire national de la protection des végétaux

LNR Laboratoire national de référence

LOA Lettre officielle d'autorisation

LSV Laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES

MAEC Mesures agro-environnementales et climatiques

NAKT Naktuinbouw (Pays-Bas)

NIMP Norme internationale pour les mesures phytosanitaires

ONPV Organisation nationale de la protection des végétaux

CGAAER n°17038 Page 98/153

ONQ Organisme nuisible de quarantaine

PAC Politique agricole commune

PEC Point d'entrée communautaire

PNA Plan national de l'alimentation

PNNS Programme national nutrition santé

PNSE Plan national santé-environnement

PPE Passeport phytosanitaire européen

PPV Plum Pox Virus, ou virus de la sharka des *prunus*

RGPP Révision générale des politiques publiques

SASA Science and Advice for Scottish Agriculture

SIVEP Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières de la DGAL

SPAD Plan Semences et Plants pour une Agriculture Durable

SRAL Service régional de l'alimentation

UKPQU UK Potato Quarantine Unit

CGAAER n°17038 Page 99/153

Annexe 5 : liste des textes de référence

Traité international et normes internationales

- Convention internationale pour la protection des végétaux.
- Normes internationales pour les mesures phytosanitaires 1 (NIMP 1) Principes de quarantaine végétale liés au commerce international.
- Normes internationales pour les mesures phytosanitaires 20 (NIMP 20) Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations.
- Normes internationales pour les mesures phytosanitaires 34 (NIMP 34) Conception et fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée pour les végétaux.

Textes de l'Union Européenne

- Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE.
- Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.
- Directive 2008/61/CE de la Commission du 17 juin 2008 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.

Code rural et de la pêche maritime

Articles concernant la mise en quarantaine au titre des inspections phytosanitaires, et l'agrément des installations de quarantaine :

- Articles L.250-8, L.251-14, L.274-7, L.275-13, L.275-14;
- Articles R.251-26 à 39, D.274-1, D.274-31.

Textes législatifs

 Loi n° 2005-153 du 21 février 2005 autorisant l'approbation de la Convention internationale pour la protection des végétaux, telle qu'elle résulte des amendements adoptés à Rome par la vingt-neuvième session de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

CGAAER n°17038 Page 100/153

Textes réglementaires

- Décret n° 2005-1515 du 1er décembre 2005 portant publication de la Convention internationale pour la protection des végétaux, telle qu'elle résulte des amendements adoptés à Rome par la 29e session de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture le 17 novembre 1997.
- Décret n°2006-7 du 4 janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, et modifiant le code rural.
- Arrêté du 10 juin 1998 (modifié) fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets.
- Arrêté du 31 juillet 2000 (modifié) établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.
- Arrêté préfectoral n° 2011–1479 du 30 septembre 2011 modifié fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de l'île de la Réunion de végétaux, produits végétaux et autres objets, du préfet de la Réunion.
- Arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 portant agrément d'une installation de quarantaine végétale, du préfet de région PACA.
- Arrêté préfectoral n° 2013-16 du 19 février 2013 portant agrément de l'unité de quarantaine ANSES, Laboratoire de la santé des végétaux, sur la commune de Lempdes, Puy-de-Dôme, du préfet de la région Auvergne.
- Arrêté préfectoral n° 2013/DRAAF/43 du 16 octobre 2013 portant agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine, du préfet de la région Pays-de-Loire.
- Arrêté préfectoral n° 2404 du 11 décembre 2013 portant agrément des laboratoires du Pôle de protection des Plantes (3P) pour mener des travaux de recherche, y compris l'introduction d'organismes nuisibles.
- Arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant agrément d'une installation de quarantaine végétale, du préfet de région PACA.
- Arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant agrément d'une installation de quarantaine végétale de la société VITROPIC située ZAE des Avants à Saint-Mathieu-de-Tréviers (Hérault), du préfet de la région Occitanie.
- Arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant habilitation du Centre Technique Interprofessionnel Fruits Légumes (CTIFL) pour la mise en œuvre de mesures de quarantaine sur du matériel végétal de *Prunus* en provenance d'une zone contaminée par le virus de la sharka, du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

CGAAER n°17038 Page 101/153

- Arrêté préfectoral n° 797 du 24 avril 2017 portant renforcement des contrôles vétérinaires et phytosanitaires aux frontières, du préfet de la Réunion.
- Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant agrément des installations de quarantaine végétale de l'INRA de Bordeaux UMR BFP, du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Arrêté n° R76-2017-233/DRAAF du 25 septembre 2017 portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale – CIRAD VISACANE, située sur le Campus international de baillarguet à Montpllier (Hérault) – boutures et vitroplants de canne à sucre.

Textes infra-réglementaires

- Note de service DGAL/SDQPV/N2002-8080 du 29 mai 2002. Procédure d'agrément et de délivrance des lettres officielles d'autorisation pour les établissements souhaitant bénéficier des dispositions de la directive 95/44/CE.
- Note de service DGAL/SDQPV/N2008-8167 du 10 juillet 2008. Information de la publication de la directive communautaire 2008/61/CE.
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDQPV/L2013-0012 du 24 juillet 2013. Inscription des établissements ayant une activité nécessitant un agrément de confinement (directive 2008/61/CE). Édition des lettres officielles d'autorisation (LOA) pour la circulation des organismes nuisibles ou matériel prohibés.
- Note de service DGAL/SDQPV/N2013-8136 du 6 août 2013. Utilisation des Lettres officielles d'autorisation (LOA) dans le cadre de l'application du système confinement des organismes nuisibles et végétaux interdits (directive 2008/61/CE).

* *

*

CGAAER n°17038 Page 102/153

Annexe 6 : bibliographie

Analyse et pilotage des politiques publiques. KNOEPFEL, Peter, Corinne LARRUE et Frédéric VARONE, 2001, Helbing & Lichtenhahn Basel, Frankfurt and Genf.

Évaluation du COP 2012-2017 de l'ANSES dans la perspective de son renouvellement. CGEDD-DGAS-CGEFI-CGAAER, 136 pages, juillet 2017.

Feuille de route CTPS 2015-2019 – Plan SPAD. Rapport d'activités 2016. Bilan des sections et sous-sections. Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées. 2016.

Glossaire des termes phytosanitaires. Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 5 (NIMP 5), Secrétariat de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV), Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 42 pages, 2017.

La quarantaine de canne à sucre du CIRAD à Montpellier. P. Rott, J.F.Bousquet, M. Muller, M. Chatenet. Agriculture et développement, n° 13, mars 1997, p. 22-28.

Naktuinbouw laboratories price list 2017, june 2017.

Principes de quarantaine végétale liés au commerce international. Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 1 (NIMP 1). Secrétariat de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV), Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 12 pages, 1995.

Rapport d'activité 2016 – Bilan des sections et sous-actions du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées. Plan SPAD. Feuille de route CTPS 2015-20196.

Rapport d'activités 2016 du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES).

Semences et plants pour une agriculture durable. Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, 68 pages, 2016.

The Citrus Quarantine Station in Spain. L. Navarro, J.Juarez, J.A. Pina, J.F. Ballester. Ninth IOCV Conference, 1984, p. 365-370.

Une station de quarantaine au cœur du dispositif phytosanitaire français. Visite de l'Unité de quarantaine de Clermont-Ferrand, rattachée au LSV de l'ANSES. Philippe Legrand. Phytoma – La défense des végétaux, n° 651, p. 8-11, février 2012.

CGAAER n°17038 Page 103/153

Annexe 7 : les dispositions sur la quarantaine prévues par le règlement 2016/2031 sur la santé des végétaux

Le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 (dit règlement santé des végétaux) relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, contient les passages suivants au sujet de la quarantaine.

Considérant 34 :

Les États membres devraient désigner des structures de confinement et des stations de quarantaine. Il convient d'établir les exigences relatives à la désignation, à l'autorisation, au fonctionnement et à la surveillance de ces structures de confinement et de ces stations de quarantaine et relatives à la libération de végétaux, produits végétaux ou autres objets placés dans ces structures ou ces stations. Lorsque ces exigences portent sur la tenue de listes du personnel et des visiteurs entrant dans ces structures et ces stations, elles peuvent constituer une limitation de l'article 8 (protection des données à caractère personnel) de la Charte. Cette limitation est cependant nécessaire et proportionnée à la réalisation de l'objectif d'intérêt public du présent règlement.

Considérant 74 à propos des compétences d'exécution de la Commission :

« établir des règles concernant les exigences applicables aux stations de quarantaine et aux structures de confinement, ainsi qu'à la libération de végétaux, produits végétaux et autres objets placés dans ces stations et installations. »

Article 2 - définition 19:

« Station de quarantaine : un centre officiel servant à la détention d'organismes nuisibles, de végétaux, de produits végétaux ou d'autres objets soumis à la quarantaine. »

Article 2 - définition 20 :

« Structure de confinement : toute installation autre que les stations de quarantaine, dans laquelle des organismes nuisibles, des végétaux, produits végétaux ou autres objets sont gardés dans des conditions de confinement. »

Article 8 : organismes de quarantaine de l'Union utilisés à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique :

« 1. Par dérogation à l'article 5, paragraphe 1, les États membres peuvent, sur demande, autoriser à titre temporaire l'introduction, la circulation, la détention et la multiplication sur leur territoire d'organismes de quarantaine de l'Union ou d'organismes nuisibles faisant l'objet de mesures prises en application de l'article 30, paragraphe 1, à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

CGAAER n°17038 Page 104/153

Une autorisation n'est accordée pour l'activité concernée que si des restrictions appropriées sont imposées afin de veiller à ce que l'introduction, la circulation, la détention, la multiplication ou l'utilisation de l'organisme nuisible concerné n'entraîne pas son établissement ou sa dissémination à l'intérieur du territoire de l'Union, compte tenu de l'identité, des caractéristiques biologiques et des modes de dispersion de l'organisme nuisible, de l'activité envisagée, de l'interaction avec l'environnement et d'autres facteurs pertinents en rapport avec le risque présenté par cet organisme nuisible.

- 2. Une autorisation accordée conformément au paragraphe 1 est assortie de toutes les conditions suivantes:
 - a) l'organisme nuisible est gardé dans un lieu et dans des conditions :
 - i) jugés appropriés par les autorités compétentes; et
 - ii) indiqués dans l'autorisation;
 - b) l'activité impliquant l'organisme nuisible est menée dans une station de quarantaine ou une structure de confinement désignée par l'autorité compétente conformément à l'article 60 et indiquée dans l'autorisation;
 - o c) l'activité impliquant l'organisme nuisible est menée par un personnel
 - i) dont la compétence scientifique et technique est jugée appropriée par l'autorité compétente; et
 - ii) qui est mentionné dans l'autorisation;
 - o d) l'autorisation accompagne l'organisme nuisible quand il est introduit, déplacé, ou détenu ou multiplié, sur le territoire de l'Union.
- 3. L'autorisation accordée en vertu du paragraphe 1 est limitée quant à la quantité de l'organisme nuisible qui peut être introduit, déplacé, détenu, multiplié ou utilisé et quant à la durée qui sont appropriées pour l'activité concernée.

L'autorisation n'excède pas la capacité de la station de quarantaine ou de la structure de confinement désignée.

L'autorisation précise les restrictions nécessaires pour éliminer comme il se doit le risque d'établissement et de dissémination de l'organisme de quarantaine de l'Union ou de l'organisme nuisible concerné faisant l'objet de mesures prises en application de l'article 30, paragraphe 1.

- 4. L'autorité compétente contrôle le respect des conditions visées au paragraphe 2 et de la limite et des restrictions visées au paragraphe 3 et elle prend les mesures qui s'imposent en cas de manquement. Elle peut ainsi, si elle le juge approprié, retirer l'autorisation visée au paragraphe 1.
- 5. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 105 afin de compléter le présent règlement en établissant les modalités en ce qui concerne :
 - a) les échanges d'informations entre les États membres et la Commission relatifs à l'introduction, à la circulation, et à la détention, à la multiplication et à l'utilisation des organismes nuisibles concernés sur le territoire de l'Union;
 - b) la procédure et les conditions d'octroi de l'autorisation visée au paragraphe 1 ; et
 - c) le contrôle du respect des dispositions et les mesures à prendre en cas de manquement conformément au paragraphe 4. »

CGAAER n°17038 Page 105/153

Article 49: mesures provisoires concernant les végétaux, produits végétaux et autres objets susceptibles de présenter des risques phytosanitaires nouvellement identifiés ou d'autres risques phytosanitaires soupçonnés.

Pour ces végétaux, la mesure provisoire suivante peut être prise : « une période de quarantaine, dans une station de quarantaine ou une structure de confinement visée à l'article 60, dans le but de vérifier l'absence du risque phytosanitaire nouvellement identifié concerné sur ces végétaux, produits végétaux ou autres objets; »

Article 60 : désignation de stations de quarantaine et de structures de confinement.

- 1. Aux fins visées aux articles 8, 48, 49 et 58, les États membres prennent une ou plusieurs des mesures suivantes, en tenant compte des risques phytosanitaires pertinents :
 - a) ils désignent sur leur territoire des stations de quarantaine ou des structures de confinement ;
 - b) ils autorisent le recours à des stations de quarantaine ou à des structures de confinement désignées dans un autre État membre, à condition, le cas échéant, que cet autre État membre ait donné son accord à cette autorisation ;
 - c) ils désignent à titre temporaire les sites d'opérateurs professionnels ou d'autres personnes comme structures de confinement des organismes nuisibles, des végétaux, produits végétaux ou autres objets ainsi que leurs usages pertinents conformément aux articles 8, 48 et 49.
- 2. Chaque État membre communique, sur demande, à la Commission et aux autres États membres une liste des stations de quarantaine et des structures de confinement désignées sur son territoire.

Article 61: exigences applicables aux stations de quarantaine et aux structures de confinement.

- 1. Les stations de quarantaine et les structures de confinement visées à l'article 60 remplissent les exigences suivantes pour prévenir la dissémination des organismes de quarantaine de l'Union :
 - a) elles permettent d'isoler physiquement les organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à la quarantaine ou au confinement et d'empêcher l'accès à ceux-ci ou leur sortie de la station ou de la structure sans l'autorisation de l'autorité compétente ;
 - b) elles sont équipées de systèmes, ou ont accès à des systèmes, pour la stérilisation, la décontamination ou la destruction des végétaux, produits végétaux, autres objets, déchets et équipements infestés avant leur sortie de la station ou de la structure ;
 - c) l'identification et la description des tâches de ces stations et de ces structures, les personnes responsables de ces tâches ainsi que les conditions dans lesquelles elles effectuent ces tâches sont disponibles :
 - d) elles disposent d'un personnel ayant les compétences, qualifications et expérience appropriées en nombre suffisant; et
 - e) elles disposent d'un plan d'urgence pour éliminer efficacement toute présence accidentelle d'organismes de quarantaine de l'Union et d'organismes nuisibles faisant l'objet de mesures prises en application de l'article 30, paragraphe 1, et prévenir leur dissémination.

CGAAER n°17038 Page 106/153

2. La Commission peut, au moyen d'actes d'exécution, établir des dispositions spécifiques afin d'assurer des conditions uniformes d'application des exigences visées au paragraphe 1 en ce qui concerne le type de végétaux, produits végétaux et autres objets ainsi que le risque réel ou potentiel, y compris des exigences particulières applicables aux analyses officielles, aux utilisations scientifiques ou pédagogiques, aux essais, à la sélection variétale ou à l'amélioration génétique.

Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 107, paragraphe 2.

Article 62: fonctionnement des stations de quarantaine et des structures de confinement.

- 1. Le responsable de la station de quarantaine ou de la structure de confinement surveille celle-ci et son voisinage immédiat au regard de la présence accidentelle d'organismes de quarantaine de l'Union et d'organismes nuisibles faisant l'objet de mesures prises en application de l'article 30, paragraphe 1.
- 2. Lorsque la présence accidentelle d'organismes nuisibles visés au paragraphe 1est détectée ou soupçonnée, le responsable de la station de quarantaine ou de la structure de confinement prend les dispositions qui s'imposent sur la base du plan d'urgence visé à l'article 61, paragraphe 1, point e). Les obligations énoncées pour les opérateurs professionnels à l'article 14 s'appliquent mutatis mutandis au responsable de la station de quarantaine ou de la structure de confinement.
- 3. Le responsable de la station de quarantaine ou de la structure de confinement consigne dans des dossiers les informations concernant :
 - a) le personnel employé;
 - b) les visiteurs de la station ou de la structure ;
 - c) les organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets qui entrent dans la station de quarantaine ou dans la structure de confinement et ceux qui en sortent ;
 - d) le lieu d'origine de ces végétaux, produits végétaux et autres objets; et
 - e) les observations relatives à la présence d'organismes nuisibles sur ces végétaux, produits végétaux et autres objets à l'intérieur de la station de quarantaine ou de la structure de confinement et dans son voisinage immédiat.

Ces dossiers sont conservés pendant trois ans.

Article 63 : contrôle des stations de quarantaine et des structures de confinement et annulation d'une désignation.

1. L'autorité compétente procède à l'inspection régulière des stations de quarantaine et des structures de confinement afin de vérifier si elles satisfont aux exigences énoncées à l'article 61 et aux conditions de fonctionnement énoncées à l'article 62.

Elle détermine la fréquence de ces inspections en fonction du risque phytosanitaire lié au fonctionnement des stations de quarantaine ou des structures de confinement.

CGAAER n°17038 Page 107/153

- 2. Sur la base de l'inspection visée au paragraphe 1, l'autorité compétente peut demander au responsable de la station de quarantaine ou de la structure de confinement de mettre en œuvre des mesures correctives afin de garantir la conformité avec les articles 61 et 62, soit immédiatement soit dans un délai spécifié.
- Si l'autorité compétente conclut que la station de quarantaine ou la structure de confinement ou la personne qui en est responsable n'est pas conforme aux articles 61 et 62, elle prend sans tarder les mesures nécessaires pour mettre fin à ce manquement. Ces mesures peuvent comprendre l'annulation ou la suspension de la désignation visée à l'article 60, paragraphe 1.
- 3. Lorsque l'autorité compétente a pris, conformément au paragraphe 2 du présent article, des mesures autres que l'annulation de la désignation visée à l'article 60, paragraphe 1, et que le manquement aux articles 61 et 62 persiste, elle annule sans tarder cette désignation.

Article 64 : libération de végétaux, produits végétaux et autres objets placés dans des stations de quarantaine et des structures de confinement

- 1. Les végétaux, produits végétaux et autres objets ne quittent les stations de quarantaine ou les structures de confinement que sur autorisation des autorités compétentes, lorsqu'il a été confirmé qu'ils sont exempts d'organismes de quarantaine de l'Union et d'organismes nuisibles faisant l'objet de mesures prises en application de l'article 30, paragraphe 1, ou, le cas échéant, d'organismes de quarantaine de zone protégée.
- 2. L'autorité compétente peut autoriser la circulation de végétaux, produits végétaux ou autres objets infestés par un organisme de quarantaine de l'Union ou un organisme nuisible faisant l'objet de mesures prises en application de l'article 30, paragraphe 1, à partir d'une station de quarantaine ou d'une structure de confinement vers une autre station de quarantaine ou structure de confinement si ce déplacement est justifié par des analyses officielles ou des raisons scientifiques et se déroule dans les conditions fixées par l'autorité compétente.
- 3. La Commission peut, au moyen d'actes d'exécution, établir des dispositions spécifiques en ce qui concerne la libération des végétaux, produits végétaux et autres objets des stations de quarantaine et des structures de confinement, et, le cas échéant, les exigences d'étiquetage correspondant à cette libération ou à la circulation visée au paragraphe 2.

Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 107, paragraphe 2.

CGAAER n°17038 Page 108/153

Annexe 8 : bilan des introductions de végétaux en quarantaine végétale pour la France métropolitaine

Ce bilan des introductions de végétaux dans la station officielle de quarantaine et dans les autres installations en France fait suite à l'interprétation des 3 fichiers de bilan des lettres officielles d'autorisation (LOA) :

- de juillet 2014 à juin 2015 ;
- de juillet 2015 à juin 2016 ;
- de juillet 2016 à juin 2017.

Les introductions dans le centre CIRAD de La Réunion n'ont pas été prises en compte. Ces informations sortent en effet du champ de la mission portant sur la France métropolitaine. De plus, comme les DOM ont des listes spécifiques de végétaux interdits, ces données auraient apporté de la confusion dans les tableaux de synthèse.

Les pays d'origine

Les USA sont le plus important fournisseur de la France, surtout pour *Vitis, Prunus* et *Malus*. Il y a une grande diversité de pays d'origine.

Pays	Nb lots introduits		
USA	114		
France	38		
Canada	18		
Australie	12		
Chili	10		
Nouvelle-Zélande	10		
Israël	7		
Afrique du Sud	6		
Brésil	6		
Chine	6		
Barbade	5		
Arménie	4		
Réunion	4		
Allemagne	3		
Maroc	3		
Espagne	2		
Italie	2		
Tchéquie	2		
Argentine	1		
Corée du Sud	1		
Grèce	1		
Guadeloupe	1		
Japon	1		

CGAAER n°17038 Page 109/153

Pays	Nb lots introduits
Kazakhstan	1
Maurice	1
Palestine	1
Philippines	1
Sénégal	1
Slovaquie	1
Total	263

Les flux de végétaux selon les pays d'origine, la nature des plantes et les installations destinataires

Pays	Nb lots	Végétaux	Nb lots	Installations	Nb lots
Afrique du Sud 6	6	Citrus	2	Station officielle quarantaine	2
		Malus	2	Station officielle quarantaine	2
		Prunus	1	Station officielle quarantaine	1
		Pyrus	1	Station officielle quarantaine	1
Allemagne	3	Prunus	1	Station officielle quarantaine	1
		Solanaceae	1	Station officielle quarantaine	1
		Vitis	1	Station officielle quarantaine	1
Argentine	1	Vitis	1	MERCIER	1
Arménie	4	Vitis	4	MERCIER	2
				Station officielle quarantaine	2
Australie	12	Citrus	2	Station officielle quarantaine	2
		Malus	4	Station officielle quarantaine	4
		Prunus	4	Station officielle quarantaine	4
		Saccharum	2	CIRAD Montpellier	2
Barbade	5	Saccharum	5	CIRAD Montpellier	5
Brésil 6		Citrus	1	Station officielle quarantaine	1
		Malus	5	Station officielle quarantaine	5
Canada 18	18	Malus	3	Station officielle quarantaine	3
		Prunus	11	Station officielle quarantaine	11
		Pyrus	3	Station officielle quarantaine	3
		Vitis	1	Station officielle quarantaine	1
Chili	10	Malus	2	Station officielle quarantaine	2
		Prunus	7	Station officielle quarantaine	7
		Vitis	1	Station officielle quarantaine	1
Chine	6	Saccharum	4	CIRAD Montpellier	4
		Solanaceae	2	Station officielle quarantaine	2
Corée du Sud	1	Malus	1	Station officielle quarantaine	1

CGAAER n°17038 Page 110/153

Pays	Nb lots	Végétaux	Nb lots	Installations	Nb lots
Espagne	2	Citrus	2	Station officielle quarantaine	2
France	38	Citrus	2	Station officielle quarantaine	2
		Dactylis	1	INRA Bordeaux	1
		Malus	Malus 1 Station officielle quarantaine		1
		Prunus	28	CTIFL Lanxade	1
				INRA Avignon domaine des Garrigues	4
				INRA Avignon domaine Saint- Maurice	11
				Station officielle quarantaine	12
		Saccharum	3	VITROPIC	3
		Solanaceae	3	Station officielle quarantaine	3
Grèce	1	Prunus	1	INRA Bordeaux	1
Guadeloupe	1	Saccharum	1	CIRAD Montpellier	1
Israël	7	Malus	2	Station officielle quarantaine	2
		Prunus	4	Station officielle quarantaine	4
		Pyrus	1	Station officielle quarantaine	1
Italie	2	Citrus	1	Station officielle quarantaine	1
		Prunus	1	Station officielle quarantaine	1
Japon	1	Citrus	1	Station officielle quarantaine	1
Kazakhstan	1	Prunus	1	INRA Avignon domaine des Garrigues	1
Maroc	3	Citrus	3	Station officielle quarantaine	3
Maurice	1	Saccharum	1	CIRAD Montpellier	1
Nouvelle- Zélande	10	Malus	2	Station officielle quarantaine	2
		Prunus	8	Station officielle quarantaine	8
Palestine	1	Vitis	1	Station officielle quarantaine	1
Philippines	1	Saccharum	1	Station officielle quarantaine	1
Réunion	4	Saccharum	4	CIRAD Montpellier	4
Sénégal	1	Saccharum	1	CIRAD Montpellier	1
Slovaquie	1	Prunus	1	Station officielle quarantaine	1
Tchéquie	2	Prunus	2	Station officielle quarantaine	2
USA	114	Citrus	9	Station officielle quarantaine	9
		Corylus	1	Station officielle quarantaine	1
		Malus	26	Station officielle quarantaine	26
		Prunus	25	INRA Bordeaux	3
				Station officielle quarantaine	22
		Pyrus	2	Station officielle quarantaine	2
		Saccharum	6	CIRAD Montpellier	6

CGAAER n°17038 Page 111/153

Pays	Nb lots	Végétaux	Nb lots	Installations	Nb lots
		Solanaceae	1	Station officielle quarantaine	1
		Vitis	44	MERCIER	39
				Station officielle quarantaine	5
Tota	al 263	Total	263	Total	263

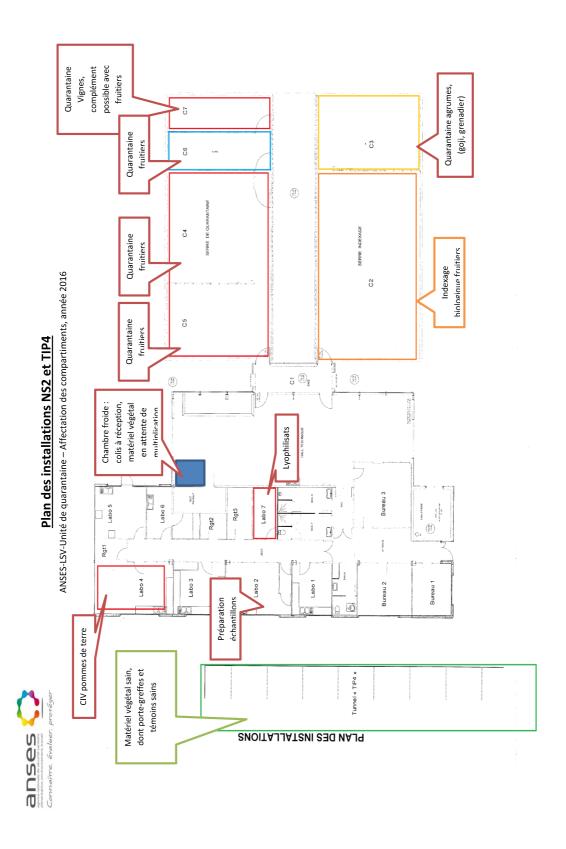
Répartition des flux de végétaux entre les installations destinataires

Végétaux	Nb lots	Installations	Nb lots
Citrus	23	Station officielle quarantaine	23
Corylus	1	Station officielle quarantaine	1
Dactylis	1	INRA Bordeaux	1
Malus	48	Station officielle quarantaine	48
Prunus	95	CTIFL Lanxade	1
		INRA Avignon Domaine des garrigues	5
		INRA Avignon Domaine Saint-Maurice	11
		INRA Bordeaux	4
		Station officielle quarantaine	74
Pyrus	7	Station officielle quarantaine	7
Saccharum	28	CIRAD Montpellier	25
		VITROPIC	3
Solanaceae	7	Station officielle quarantaine	7
Vitis	tis 53 MERCIER		42
		Station officielle quarantaine	11
Total	263	Total	263

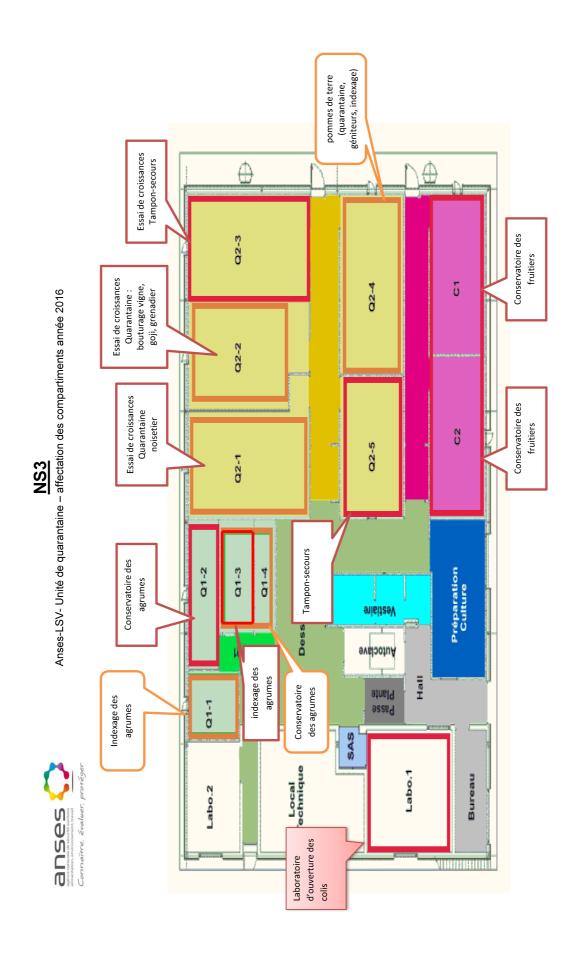
* *

CGAAER n°17038 Page 112/153

Annexe 9 : plans de la station officielle de quarantaine



CGAAER n°17038 Page 113/153



CGAAER n°17038 Page 114/153

Annexe 10 : cartographie des installations de quarantaine végétale en France

Туре	Organisme	Commune (département)	DRAAF instructrice	Arrêté préfectoral	Végétaux autorisés	Origine des végétaux	Sortie de quarantaine autorisée	Observations
Station de quarantaine végétale officielle	ANSES	Lempdes (Puy-de-Dôme)	Auvergne- Rhône-Alpes	n° 2013-16 du 19 février 2013	Actinidia Citrus Corylus Cydonia Fortunella Malus Poncirus Prunus Pyrus Solanum Vitis et hybrides	Pays tiers Intracom- munautaire DOM	Oui	A titre exceptionnel, les autres végétaux cités dans les annexes de la directive 2000/29/CE peuvent être acceptés.
Installations de mise en œuvre de mesures de quarantaine avec sortie de végétaux	INRA	Montfavet (Vaucluse) Domaine Saint- Paul	PACA	n° 2013014- 0007 du 14 janvier 2013	Prunus	France	Oui	
	CIRAD	Montpellier (Hérault) Visacane	Occitanie	n° R76- 2017-233/ DRAAF du 25 septembre 2017	Canne à sucre	Pays tiers DOM	Oui	Boutures et plants <i>in vitro</i> non sevrés. Le matériel est destiné à être exporté vers les pays tiers.

CGAAER n°17038 Page 115/153

Туре	Organisme	Commune (département)	DRAAF instructrice	Arrêté préfectoral	Végétaux autorisés	Origine des végétaux	Sortie de quarantaine autorisée	Observations
	VITROPIC	Saint-Mathieu- de-Tréviers (Hérault)	Occitanie	AP du 1 ^{er} décembre 2016	Canne à sucre (conservatoire des variétés élites de Visacane)	CIRAD Montpellier	Oui	Boutures et vitroplants provenant uniquement de la station de quarantaine du CIRAD. Le matériel est destiné à être exporté vers les pays tiers.
	CTIFL Habilitation provisoire de mise en œuvre de mesures de quarantaine	Prigonrieux (Dordogne) Centre de Lanxade	Nouvelle- Aquitaine	AP du 7 décembre 2016	Prunus en provenance d'une zone contaminée par la sharka	France	Oui (pour la durée de l'habilitation)	Habilitation valable jusqu'au 30 janvier 2017.
Installations de mise en œuvre de mesures de quarantaine sans sortie de végétaux	INRA	Montfavet (Vaucluse) Domaine Saint- Maurice	PACA	AP du 3 décembre 2015	Prunus	Intracom- munautaire	Non	
	INRA	Villenave- d'Ornon (Gironde) Domaine de la Grande Ferrade	Nouvelle- Aquitaine	AP du 7 juillet 2017	Catharanthus Citrus Fragariae Malus Prunus Pyrus Vitis Plantes adventices	Pays tiers France	Non	

CGAAER n°17038 Page 116/153

Туре	Organisme	Commune (département)	DRAAF instructrice	Arrêté préfectoral	Végétaux autorisés	Origine des végétaux	Sortie de quarantaine autorisée	Observations
	CIRAD	Saint-Pierre (La Réunion)	La Réunion	n° 2404 du 11 décembre 2013	Végétaux de quarantaine pour L'Île de la Réunion	Pays tiers DOM	Non	Les végétaux de quarantaine pour l'Île de la Réunion sont listés dans l'annexe III de l'arrêté préfectoral N°2011-1479.
	MERCIER NOVATECH	Vix (Vendée)	Pays-de-Loire	n° 2013/ DRAAF/43 du 16 octobre 2013	Vitis	Pays tiers	Non	

CGAAER n°17038 Page 117/153

Annexe 11 : activités de la station officielle de quarantaine pour l'expertise, la référence scientifique, la surveillance du territoire à la demande de la DGAL et avec d'autres acteurs

Document de l'ANSES

L'activité principale de l'unité de quarantaine du LSV est de réaliser la quarantaine végétale postentrée pour le compte de l'État français. Mais forte de ses compétences développées pour la quarantaine végétale post-entrée, elle participe également à de nombreuses activités de référence, d'expertise, de surveillance du territoire et de recherche, en lien avec ses domaines de compétence : confinement des installations, schéma de quarantaine, organismes nuisibles de quarantaine, diagnostic sur les organismes recherchés dans les schémas de quarantaine...

Ces activités permettent de valoriser les compétences des agents, les installations confinées et le laboratoire. Elles correspondent principalement à des demandes de la DGAL, des SRAL ou de la Commission Européenne.

Les données qui suivent donnent un aperçu des activités en lien avec la quarantaine végétale post-entrée, de leur diversité et importance.

1. Activités d'expertise de l'unité de quarantaine

Les activités d'expertise et/ou d'aide à la décision publique, sous forme d'appui scientifique et technique, sont multiples.

Chaque année, une quinzaine d'expertises répondent pour l'essentiel à des demandes de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (DGAL en premier lieu, SRAL le cas échéant), pour son propre compte, ou pour le compte de l'Organisation Européenne et méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP). Les avis fournis à l'OEPP portent sur la révision de documents ou la validation de nouveaux documents (normes, protocoles...), et sur la discussion de documents présentés en groupes de travail.

Ainsi, une expertise est donnée sur les documents établis et discutés par le Panel OEPP sur les Mesures Phytosanitaires (2 réunions annuelles) et le Groupe de Travail OEPP sur la Réglementation Phytosanitaire (1 réunion annuelle).

De manière plus ponctuelle, des appuis et expertises sont aussi fournis à des partenaires essentiellement publics sur leur demande (exemple : expertise sur une ressource pédagogique portée par Montpellier SupAgro relative à la sécurisation sanitaire des échanges de matériel végétal, et disponible sur www.uved.fr).

L'unité édite, par ailleurs, des fiches d'alerte et de signalement à destination de la DGAL.

L'unité réalise et participe également des expertises scientifiques et techniques dans le cadre de ses mandats de référence. Les deux plus importantes sont :

 expertise portant sur les méthodes de prélèvement et de détection du Plum Pox Virus dans des échantillons asymptomatiques de Prunus sp., demande de la DGAL/MAAPRAT en date du 11 juillet 2011;

CGAAER n°17038 Page 118/153

• évaluation d'un kit de terrain de détection du PPV (Flashkit®), demande de la DGAL/MAAPRAT de juin 2015.

Expertises « confinement en santé végétale » pour la DGAL :

- 55 audits « confinement » dans le cadre de la Directive 2008/61/CE réalisés (2008-2017) à INRA, CIRAD, IRD, IRHS, USDA, Ctifl, SEDIAG, SADEF, SPYGEN, LDA, CNRS, Université Pierre et Marie Curie...
- animateur du groupe de travail « modification du dispositif d'agrément au titre de la Directive Européenne 2008/61/CE » (2011-2015) :
 - élaboration d'un vadémécum (note de service) pour les agents des SRAL et pour les demandeurs d'agrément;
 - o formations des inspecteurs des SRAL et des auditeurs « confinement ».

Expertises « confinement en santé végétale » pour la Commission européenne :

- mission en Croatie : « Expert mission on EU Legisation for trial or scientific purposes on varietal selections » (AGR IND/EXP 43021) (septembre 2011)
- missions TAIEX :
 - study visit on diagnostic of bacteria and viruses in plants sector (AGR IND/STUD 62220) – délégation macédonienne (novembre 2016)
 - visite d'étude aux laboratoires pour la protection des végétaux et contrôle des organismes nuisibles de quarantaine (AGR IND/STUD 58443) – délégation algérienne (septembre 2015)
 - study visit on design and operation of quarantine stations for infected plants (AGR IND/STUD 52336) - délégation macédonienne (mai 2014)
 - twinning UA11/ENP-PCA/HE/32 "Supporting Ukraine in approximating its phytosanitary legislation and administration with European standards" – delegation ukrainienne (novembre 2012)
 - o visite d'étude dans le cadre du jumelage (MA 06 AA HE 06) Maroc/consortium France-Italie-Portugal : renforcement des services de contrôles sanitaires vétérinaires et phytosanitaires marocains délégation marocaine (avril 2009)

2. Participations à des groupes de travail spécifiques et séminaires avec DGAI

Depuis 2011, l'unité de quarantaine participe à tous les groupes de travail et séminaires pour lesquels elle est sollicitée par la DGAL :

- Renvoisé J.P., 2015. Analyses de données ELISA « Plum Pox Virus » Journées d'échanges DGAL / Laboratoires agréés / Anses. Paris, France.
- Séminaire de restitution des travaux de recherche sur la Sharka auprès des parties prenantes ; 7 décembre 2016, Paris, France.
- Réunion DGAL: Sensibilité variétale des mirabelliers et autres prunes Stratégie de surveillance de la Sharka en région Grand Est. 24/11/2016, Paris, France.
- Renvoisé J.P., 2017. Analyses de données ELISA « Plum Pox Virus » Journées d'échanges DGAL / Laboratoires agréés / Anses. Paris, France.

CGAAER n°17038 Page 119/153

3. Projets de recherche scientifique

Depuis 2011, l'unité de quarantaine s'est engagée dans 12 projets de recherche (cf. liste ci-après). Tous ont un lien avec les activités de quarantaine post-entrée : ce sont soit des travaux sur des méthodes de détection d'organismes nuisibles que l'unité recherche dans les schémas de quarantaine, soit des projets qui utilisent et valorisent nos installations confinées.

Ces travaux de recherche ont donné lieu à plusieurs participations à des colloques ou symposium, des communications et des articles.

4. Activités de Laboratoire national de référence (LNR)

L'unité de quarantaine possède 3 mandats nationaux :

- o virus de la Sharka
- o virus de la pomme de terre
- o virus des agrumes

Pour les obtenir, elle a dû obtenir des accréditations par le COFRAC pour ces mandats. Elle est également accréditée pour être laboratoire agréé pour les analyses libératoires de quarantaine.

Au total, elle possède 6 lignes d'accréditation qui couvrent les trois techniques d'analyses utilisées dans les schémas de quarantaine et pour ses activités de référence :

- o détection du PPV (Sharka) par ELISA;
- o détection du PPV par PCR temps réel ;
- o détection des virus de la vigne par ELISA;
- o détection des virus des Solanum par ELISA;
- o détection du CTV sur agrumes par ELISA;
- o détection *Candidatus Liberibacter spp.* (HUANGLONGBING) sur Rutaceae, par PCR conventionnelle.

Ces missions en tant que laboratoire national de référence sont les suivantes :

- réalisation des analyses de deuxième intention à la demande des SRAL: analyse de confirmation des analyses réalisées par les laboratoires agréés donnant un résultat positif ou indéterminé
- réalisation des essais inter-laboratoires d'aptitude (EILA) des laboratoires agréés par la DGAI
- développement et rédaction de méthodes destinées à être officialisées pour les laboratoires agréés par la DGAL
- appui aux laboratoires agréés par la DGAL
- participation aux réunions annuelles DGAL/Laboratoires agréés/Anses.

L'unité est légitime par rapport à ces mandats au regard des compétences qu'elle développe dans le cadre de ses activités de quarantaine et des installations qu'elle possède pour réaliser les activités de quarantaine.

CGAAER n°17038 Page 120/153

Liste des projets de recherche

L'implication de l'unité de quarantaine, à l'instar de l'ensemble du Laboratoire de la santé des végétaux de l'Anses, dans des projets scientifiques permet d'une part de gagner en synergies avec nos partenaires notamment européens sur des pratiques, des méthodes et des connaissances, d'autre part de cofinancer des travaux utiles aux missions régaliennes. Cette implication est en croissance depuis l'intégration du laboratoire dans l'environnement scientifique des laboratoires de l'Anses le 1er janvier 2012.

Projets terminés

- -Phyllib: Epidemiology and diagnosis of potato phytoplasmas and Ca. *Liberibacter* solanacearum and their contribution to risk management in potato and other crops. Euphresco, 2012.
- -POSEIDOM 2013- Programme interdépartemental 2013- Mesure technique 1.3 : Méthodes de détection des organismes nuisibles de quarantaine des agrumes Partie II : Evaluation d'outils moléculaires pour la détection de trois virus : *Citrus mosaic badna Virus* (CMBV), *Citrus psorosis virus* (CPsV), *Citrus tatter leaf virus* (CTLV)

Projets en cours (2015 à 2017)

- -Ringtest for improved Potato virus Y strain detection : Euphresco Topic : 2015-B-148
- -The application of Next-Generation Sequencing technology for the detection and diagnosis of non-culturable organisms: viruses and viroids (NGS-detect). Euphresco Topic: 2015-F-172
- Virvalid : Evaluation comparative de la technique de séquençage haut débit pour la détection des maladies virales en sélection variétale fruitière Casdar 2016
- -: Euravelch: Test performance studies on detection tests for *Little cherry virus* (LChV). Euphresco Topic : 2016 -A-198
- -Development of detection methods for viruses on potato (PVT, APMoV, APLV and APMMV) test performance study. Euphresco Topic : 2016 A-207
- -Test performance studies on detection tests for 'Candidatus *Liberibacter* solanacearum'. Euphresco Topic : 2016 A-205

En projet pour 2018

- -Potato yellowing virus (PVY), Arracacha virus B –oca strain (AVB-O). Euphresco topic : 2017-A-237 stade "call".
- -Tomato ringspot virus (ToRSV) test performance study. Euphresco topic : 2017-A-238 stade "call".
- -Détection des virus de quarantaine de la pomme de terre par techniques NGS Partenaire INRA Clermont-Ferrand stade recrutement stagiaire.
- -Détection précoce du *Plum pox virus* dans des porte-greffe Prunier Bénéficiaire : région Grand-Est - Pilote de projet : INRA Montpellier - stade dépôt dossier auprès de FranceAgriMer.

CGAAER n°17038 Page 121/153

<u>Listes des articles publiés dans des journaux à comité de lecture et chapitres d'ouvrage, ouvrages et livres ou guides</u>

- Loiseau, M., S. Garnier, V. Boirin, M. Merieau, A. Leguay, I. Renaudin, J. P. Renvoisé, and P. Gentit. (2014). First Report of 'Candidatus Liberibacter solanacearum' in Carrot in France. Plant Disease 98: 839.
- -Chabirand A., Franquet N., Gamel S., Gentit P., Germain J.-F., Guinet C., Martin C., Renvoisé, J.-P., Rivoal, C., Anthoine G..How to do more with limited resources: the example of a shared quality management system for the organisation of inter-laboratory proficiency tests in the French Plant Health Laboratory. Euroreference, vol.1-June 2016, 34-41.

En projet : Renvoisé J.-P., Chambon F., Gleize M., Pradeilles N., Garnier S., Rolland M.. Selection, optimization and characterization of a molecular tool for the detection of *Tobacco ringspot virus* (TRSV). À proposer à EPPO Bulletin / Bulletin OEPP.

<u>Listes des communications orales avec et sans actes dans des congrès nationaux et</u> internationaux

- Renvoisé J.P., 2011. Citrus quarantine in France. Training course « HLB ». CIRAD Montpellier, France
- Renvoisé J.P., 2013. Détection du PPV, virus de la Sharka. Journées scientifiques Sharka Paris, France

<u>Posters, listes de communications affichées avec et sans actes dans des congrès</u> nationaux et internationaux

- Renvoisé J.-P., Stora E., 2011. La Station de Quarantaine, un partenaire en virologie végétale. 13eRencontres de virologie végétale Aussois (France) 16-20 janvier 2011. Ed. SFP INRA, Conference Proceedings, p. 101 (Poster)
- -Renvoisé J.-P., 2013. The French National Reference laboratory for PPV. 2nd International Symposium on Plum Pox Virus, Olomouc, Czech Republic September 3-6, 2013. Ed. Palacky University, International Society for Horticultural Science, Czech Society for Plant Pathology. Conference Proceedings, Book of abstracts, p. 75 (Poster)
- -Massicard E., Renvoisé J.-P., Calado G., 2015. Adaptation and validation of a molecular method for the detection of Citrus tatter leaf virus (CTLV). 15ièmes Rencontres de Virologie Végétale, Aussois, France, 18-22 janvier 2015. Ed. SFP CIRAD INRA IRD, Volume: Programme et Résumés, p. 115 (Poster)
- -Renvoisé J.-P.. Organisation of *Plum pox virus* (PPV) Inter- Laboratory Proficiency Testing according to the ISO/CEI 17043 quality management standard. 3rd International Symposium on Plum pox virus. 9-13 May 2016 Antalya, Turkey. Ed.: Caglayan, K. Akbas, B. General Directorate of Agricultural Research and Policies, Department of Plant Health Research, Mustafa Kemal. University, Faculty of Agriculture, Department of Plant Protection. Book of abstracts, p. 23 (Poster)
- -Renvoisé J.-P., Chambon F., Gleize M.. Selection, characterization and validation of a molecular method for the detection of Peach rosette mosaic virus. 16e Rencontres de virologie végétale Aussois (France) 15-19 janvier 2017. Conference Proceedings, p. 110 (Poster)

CGAAER n°17038 Page 122/153

Annexe 12 : gradation des indices pour la méthode OMOC d'analyse des impacts

Pour l'évaluation des impacts de chaque scénario, la gradation des indices pour chaque critère est la suivante :

outils et méthodes :

- 1. changement d'ergonomie / ajustement de processus
- 2. fonctionnalités supplémentaires / amélioration des processus
- 3. remplacement d'outils / réingénierie de processus
- 4. automatisation d'un processus manuel

· métiers et compétences :

- 1. développement limité des compétences existantes
- 2. développement de nouvelles compétences
- 3. remplacement de certaines compétences et équipes
- 4. changement de métier

· organisation et rôles :

- 1. ajustement des rôles et responsabilités existantes
- 2. changement d'organisation de l'équipe / du service
- 3. transfert de responsabilité entre équipes / services
- **4.** réorganisation complète (fusion, délocalisation...)

cultures et comportements :

- 1. changement de vocabulaire
- 2. nouveaux concepts / nouveaux comportements
- 3. nouvelles valeurs professionnelles
- 4. changement de culture

CGAAER n°17038 Page 123/153

Annexe 13 : présentation du GEVES

L'arrêté du 11 mai 1989 stipule que le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) est groupement d'intérêt public (GIP) dont les administrateurs sont :

- le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA);
- le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS).

Ses missions prévoient de mener les études nécessaires à :

- l'inscription des variétés végétales nouvelles au catalogue officiel;
- · la protection juridique du droit des obtenteurs ;
- la certification et le contrôle des semences avant leur commercialisation, dans le cas des espèces soumises à une certification réglementaire.

Le GEVES offre également des prestations privées aux filières dans ses domaines de compétences : analyses, tests à la demande pour le commerce national et international, organisation d'essais inter-laboratoires, conseils, formations...

Son organisation est fondée sur 4 services :

- secteur d'étude des variétés (SEV) :
 - études DHS (distinction, homogénéité, stabilité) ;
 - études VATE (valeur agronomique, technologique, et environnementale);
 - o contrôle variétal pour la certification des semences agricoles ;
 - 107 agents sur 5 sites, et 12 agents sur 7 sites associés à l'INRA.
- laboratoire de biologie moléculaire et de biochimie (BioGEVES) :
 - mesure des constituants biochimiques sur semences et plantes ;
 - biologie moléculaire pour l'identification de variétés, la recherche de gènes de résistance et la détection de pathogène;
 - détection d'OGM, le laboratoire étant un laboratoire national de référence (LNR) pour les OGM;
 - 17 agents sur 2 sites et 3 pôles.
- station nationale d'essais de semences (SNES), par ailleurs laboratoire national de référence (LNR) sur semences et plants :
 - échantillonnage ;
 - analyses de la qualité physique des semences ;
 - o analyses de la qualité sanitaire des semences et test de résistance des variétés ;
 - analyse de la qualité germinative ;

CGAAER n°17038 Page 124/153

- encadrement des laboratoires (formation audits, essais inter-laboratoires...);
- 75 agents sur 4 laboratoires.
- direction générale et direction d'appui aux activités techniques (DAAT) :
 - fonctions d'appuis
 - o développements spécifiques pour la gestion des données ;
 - analyses statistiques ;
 - 39 agents.

Les moyens humains et budgétaires du GEVES sont les suivants :

- effectifs permanents au 31-12-2016 :
 - 103,7 ETP pour les agents au titre du GIP;
 - 145,7 ETP pour les agents de l'INRA.
- budget 2016 en intégrant la dotation INRA de 8 257 k€ de masse salariale rémunérée :
 - produits d'exploitation : 25 073 k€;
 - charges d'exploitation : 26 031 k€;
 - ∘ résultat d'exploitation : 957 k€ ;
 - ∘ résultat net : 29 k€.

* *

*

CGAAER n°17038 Page 125/153

Annexe 14 : extrait de la directive 2008/61/CE précisant les organismes nuisibles de quarantaine à rechercher sur les *Prunu*

DIRECTIVE 2008/61/CE DE LA COMMISSION du 17 juin 2008 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.

ANNEXE III – Mesures de quarantaine, y compris les tests concernant les végétaux, produits végétaux et autres objets destinés à être mis en circulation après quarantaine.

- « 3.3. en ce qui concerne Prunus L., de manière appropriée pour chaque espèce de Prunus :
- i) lorsque le matériel végétal provient d'un pays non reconnu indemne des organismes nuisibles considérés, les tests sont effectués à l'aide de méthodes de laboratoire appropriées et, le cas échéant, de végétaux indicateurs en vue de dépister :
 - a) Apricot chlorotic leafroll mycoplasm;
 - b) Cherry rasp leaf virus (américain); ou
 - c) Pseudomonas syringae pv. persicae (Prunier et al.) Young et al.;

et

- ii) quel que soit le pays d'origine du matériel végétal, les tests sont effectués à l'aide de méthodes de laboratoire et, le cas échéant, de végétaux indicateurs appropriés, en vue de dépister au moins les organismes nuisibles suivants :
 - a) Little cherry pathogen (isolats non européens);
 - b) Peach mosaic virus (américain);
 - c) Peach phony rickettsia;
 - d) Peach rosette mosaic virus;
 - e) Peach rosette mycoplasm;
 - f) Peach X-disease mycoplasm;
 - g) Peach yellows mycoplasm;
 - h) Plum line pattern virus (américain);
 - i) Plum pox virus;
 - j) Tomato ringspot virus;
 - k) Xanthomonas campestris pv. pruni (Smith) Dye. »

CGAAER n°17038 Page 126/153

Annexe 15 : scénario « ANSES »

1 - Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces

Effet du scénario sur les forces de la situation actuelle

Foi	rces
Situation actuelle	Effets du scénario « ANSES »
La forte maîtrise des risques de fuite vers l'environnement et la fiabilité du dispositif (aucune détection d'organisme de quarantaine sur les végétaux rendus). L'expertise et le savoir-faire de l'équipe de la station de quarantaine officielle qui viennent en appui des services de l'État: réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement des installations de quarantaine, aide à la décision publique sous forme d'appui à la DGAL (examen des projets de documents OEPP, expertises scientifiques et techniques, fiches d'alerte et de signalement). L'indépendance et l'impartialité des agents de la station de quarantaine officielle. Les garanties et l'environnement scientifique apportés par l'ANSES. Les nombreuses synergies avec le laboratoire de virologie, installé dans les locaux de la station de quarantaine, reconnu laboratoire national de référence sur plusieurs organismes de quarantaine. La station de quarantaine officielle n'est pas saturée (des cellules restent inoccupées). La station de quarantaine officielle est multiespèces, ce qui lui permet de couvrir un maximum de besoins dans une logique de service public. L'organisation globale du dispositif a permis de répondre aux besoins spécifiques de l'INRA, du CIRAD et du CTIFL.	L'ensemble des forces du dispositif actuel sont conservées. La gouvernance permet de développer les forces du dispositif : • faire évoluer les procédures de la station vers une meilleure prise en compte des attentes des pépiniéristes ; • dialoguer avec le CTIFL pour un développement partagé des services rendus aux professionnels, sans déstabiliser le dispositif actuel.

CGAAER n°17038 Page 127/153

Effet du scénario sur les faiblesses de la situation actuelle

Il n'existe pas de dispositif de coordination stratégique des acteurs de la quarantaine végétale, même si des échanges à caractères technique et

réglementaire sont pratiqués.

Faiblesses Situation actuelle Effets du scénario « ANSES » investissements sont nécessaires Il n'y a pas de changement à l'égard du déficit moderniser la station de Clermont-Ferrand, mais budgétaire. l'ANSES attend une clarification de l'autorité de L'affirmation par phytosanitaire l'autorité tutelle sur la politique publique en la matière pour maintien du dispositif français, la mise en œuvre entreprendre ces dépenses. l'adoption investissements, d'un cadre Sur le plan budgétaire, un déficit structurel réglementaire pour les activités d'appui des agents important est constaté. Le financement par le de la station et la création d'une instance de gouvernance de la quarantaine permettent de payement des prestations ne peut prendre en compte qu'une partie du coût réel de la surmonter les faiblesses énoncées. quarantaine. La gouvernance permet à la DGAL de déployer un En l'absence d'une vision claire du devenir du discours clair sur la politique publique à l'égard des dispositif actuel, les acteurs et les usagers acteurs de la quarantaine. éprouvent des difficultés pour leurs prévisions à Le dialogue avec les professionnels dans ce cadre moyen et long terme. permet de faire évoluer les services rendus vers Concernant les Malus, la succession dans le temps une meilleure prise en compte des attentes des des procédures de quarantaine et de certification pépiniéristes. rallonge les délais de mise sur le marché des La station peut aussi mieux faire connaître les variétés issues de la sélection. services qu'elle propose comme un nombre plus Le système des quotas utilisé pour gérer les places important de plants en sortie de quarantaine. disponibles et l'organisation multi-espèces de la station de quarantaine officielle génèrent des contraintes logistiques réduisant la souplesse souhaitée par les pépiniéristes. communication est déficiente entre quarantaine et certains pépiniéristes. Les activités de la station de quarantaine officielle découlent de la compétence de ses agents (appui à la décision publique, audits, expertises...) qui n'est pas reconnue par un texte réglementaire ou infraréglementaire (note de service...).

CGAAER n°17038 Page 128/153

Effet du scénario sur les opportunités de la situation actuelle

Opportunités					
Situation actuelle	Effets du scénario « ANSES »				
La station de quarantaine officielle a la capacité à faire face à des demandes d'introduction de nouvelles espèces (exemple du Goji). Le dispositif en place en France pourrait développer de nouvelles prestations afin de répondre à des demandes émergentes de ses usagers (pré-quarantaine, introduction de plants in vitro).	En tant que service public multi-espèces, la station peut développer les services rendus à des filières dites mineures, mais qui ont besoin d'innovation variétale au même titre que les autres productions. La mission a entendu des professionnels exprimer un intérêt pour le thème de la pré-quarantaine en vue d'exportation vers les pays-tiers. Dans le cadre de la gouvernance de la quarantaine, un projet pourrait être développé dans ce sens.				

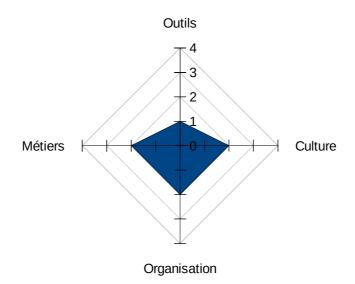
Effet du scénario sur les menaces de la situation actuelle

Men	aces
Situation actuelle	Effets du scénario « ANSES »
La concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut s'accentuer. La NAKT (NL) propose déjà des services appréciés des pépiniéristes : démarrage simultané des procédures de certification et de quarantaine des Malus pour gagner une campagne, pré-multiplication des plants, souplesse des périodes d'introduction Le projet du CTIFL présente le risque d'une mauvaise articulation et d'une concurrence avec la station de quarantaine officielle, ce qui serait d'autant plus dommageable que ces deux structures bénéficient de financements publics. Si le projet du CTIFL s'élargit aux Prunus, qui représentent 60 % des introductions, il y a un risque de transfert des flux qui mettrait en cause la pérennité de la station de quarantaine officielle. Un arrêt de la station de quarantaine officielle rendra problématiques les introductions pour les	Le scénario « ANSES » n'a pas pour objectif d'inciter la station officielle à concurrencer la NAKT, dont l'activité de quarantaine se situe dans le cadre d'un grand nombre de prestations proposées aux professionnels. La relocalisation vers la France des flux partant pour les Pays-Bas est plutôt du ressort du projet du CTIFL. Le projet du CTIFL doit être développé dans le cadre de la gouvernance globale, pour éviter une déstabilisation du dispositif actuel et une concurrence entre des organismes bénéficiant de financements publics.
cultures autres que les Malus et les Prunus. En cas de disparition de la station de quarantaine	
officielle, la DGAL perdra un appui et une expertise indépendants. Les DRAAF-SRAL ne sont pas en mesure de prendre en charge les audits initiaux et de renouvellement des installations.	

CGAAER n°17038 Page 129/153

2 - Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements

	Impact	Observations
Outils et méthodes	1	Les méthodes à mettre en œuvre sont largement déterminées par les textes communautaires et scientifiques. Elles sont peu impactées par les changements d'organisation.
Métiers et compétences	2	Les acteurs de la quarantaine végétale doivent aller au- delà du dialogue technique. Ils doivent maîtriser de nouvelles attitudes de concertation pour mettre en œuvre un dispositif national de quarantaine adapté aux besoins des usagers.
Organisation et rôles	2	La gouvernance doit permettre d'optimiser les compétences, les ressources et les moyens (publics et professionnels), ce qui suppose de faire évoluer l'organisation du dispositif et la répartition des rôles des acteurs. Un partage des tâches et une spécialisation sont à définir. Au titre de l'intérêt général, les cultures mineures ne doivent pas être délaissées au profit des principales productions concernées par la quarantaine.
Cultures et comportements	2	De nouveaux comportements doivent être adoptés pour raisonner la quarantaine comme un dispositif commun et partagé, et pas seulement du point de vue de chacune des structures impliquées.



CGAAER n°17038 Page 130/153

Annexe 16: scénario « GEVES »

1 - Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces

Effet du scénario sur les forces de la situation actuelle

Forces

Situation actuelle

Effets du scénario « GEVES »

La forte maîtrise des risques de fuite vers l'environnement et la fiabilité du dispositif (aucune détection d'organisme de quarantaine sur les végétaux rendus).

L'expertise et le savoir-faire de l'équipe de la station de quarantaine officielle qui viennent en appui des services de l'État : réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement des installations de quarantaine, aide à la décision publique sous forme d'appui à la DGAL (examen des projets de documents OEPP, expertises scientifiques et techniques, fiches d'alerte et de signalement...).

L'indépendance et l'impartialité des agents de la station de guarantaine officielle.

Les garanties et l'environnement scientifique apportés par l'ANSES.

Les nombreuses synergies avec le laboratoire de virologie, installé dans les locaux de la station de quarantaine, reconnu laboratoire national de référence sur plusieurs organismes de quarantaine.

La station de quarantaine officielle n'est pas saturée (des cellules restent inoccupées).

La station de quarantaine officielle est multiespèces, ce qui lui permet de couvrir un maximum de besoins dans une logique de service public.

L'organisation globale du dispositif a permis de répondre aux besoins spécifiques de l'INRA, du CIRAD et du CTIFL.

En cas de refus d'agents compétents de rejoindre le GEVES, l'expertise et le savoir-faire de la station de quarantaine seront fragilisés.

Dans ce scénario, les garanties et l'environnement apportés par l'ANSES ne sont plus en action. Mais le GEVES apporte d'autres bénéfices portant sur les domaines de compétences où son expertise est reconnue.

En raison de ses missions actuelles, le GEVES est un acteur plus impliqué que l'ANSES dans les enjeux portant sur l'accès aux nouvelles variétés pour les agriculteurs, les pépiniéristes obtenteurs et les chercheurs.

Le GEVES pourra gérer tous les végétaux concernés par la quarantaine végétale (par comparaison, le CTIFL est limité aux fruits et légumes).

L'indépendance et l'impartialité des agents sont maintenues dans ce nouveau cadre.

L'expertise au service de l'État pour la réalisation des audits et l'appui à la DGAL et aux DRAAF peut être maintenue, mais les conditions de réalisation de ces activités demandent à être clarifiées.

Le lien avec le réseau des laboratoires de l'ANSES peut être maintenu grâce à la signature de conventions de collaboration Par ailleurs, d'autres liens peuvent être noués avec les propres laboratoires du GEVES.

CGAAER n°17038 Page 131/153

Effet du scénario sur les faiblesses de la situation actuelle

Faiblesses		
Situation actuelle	Effets du scénario « GEVES »	
Des investissements sont nécessaires pour moderniser la station de Clermont-Ferrand, mais l'ANSES attend une clarification de l'autorité de tutelle sur la politique publique en la matière pour entreprendre ces dépenses.	Il n'y a pas de changement à l'égard du déficit budgétaire. Le GEVES, en raison de sa proximité avec les professionnels de l'amélioration des plantes, peut être à même de construire une relation de	
Sur le plan budgétaire, un déficit structurel important est constaté. Le financement par le payement des prestations ne peut prendre en compte qu'une partie du coût réel de la quarantaine.	confiance avec les pépiniéristes obtenteurs et éditeurs. Une vision de la quarantaine végétale mieux intégrée dans l'innovation variétale et les filières professionnelles pourra émerger.	
En l'absence d'une vision claire du devenir du dispositif actuel, les acteurs et les usagers éprouvent des difficultés pour leurs prévisions à moyen et long terme.		
Concernant les Malus, la succession dans le temps des procédures de quarantaine et de certification rallonge les délais de mise sur le marché des variétés issues de la sélection.		
Le système des quotas utilisé pour gérer les places disponibles et l'organisation multi-espèces de la station de quarantaine officielle génèrent des contraintes logistiques réduisant la souplesse souhaitée par les pépiniéristes.		
La communication est déficiente entre la quarantaine et certains pépiniéristes.		
Les activités de la station de quarantaine officielle découlent de la compétence de ses agents (appui à la décision publique, audits, expertises) qui n'est pas reconnue par un texte réglementaire ou infraréglementaire (note de service).		
Il n'existe pas de dispositif de coordination stratégique des acteurs de la quarantaine végétale, même si des échanges à caractères technique et réglementaire sont pratiqués.		

CGAAER n°17038 Page 132/153

Effet du scénario sur les opportunités de la situation actuelle

Opportunités		
Situation actuelle	Effets du scénario « GEVES »	
La station de quarantaine officielle a la capacité à faire face à des demandes d'introduction de nouvelles espèces (exemple du Goji). Le dispositif en place en France pourrait développer de nouvelles prestations afin de répondre à des demandes émergentes de ses usagers (pré-quarantaine, introduction de plants in vitro).	Dans le cadre d'une structure comme le GEVES, par construction liée aux enjeux de l'innovation variétale, l'exploitation des opportunités serait facilitée.	

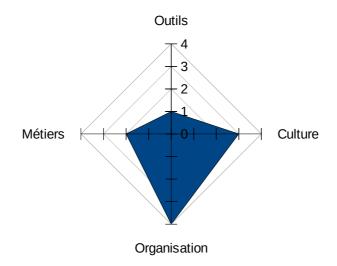
Effet du scénario sur les menaces de la situation actuelle

Menaces		
Situation actuelle	Effets du scénario « GEVES »	
La concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut s'accentuer. La NAKT (NL) propose déjà des services appréciés des pépiniéristes: démarrage simultané des procédures de certification et de quarantaine des Malus pour gagner une campagne, pré-multiplication des plants, souplesse des périodes d'introduction Le projet du CTIFL présente le risque d'une mauvaise articulation et d'une concurrence avec la station de quarantaine officielle, ce qui serait d'autant plus dommageable que ces deux structures bénéficient de financements publics. Si le projet du CTIFL s'élargit aux Prunus, qui représentent 60 % des introductions, il y a un risque de transfert des flux qui mettrait en cause la pérennité de la station de quarantaine officielle. Un arrêt de la station de quarantaine officielle rendra problématiques les introductions pour les cultures autres que les Malus et les Prunus. En cas de disparition de la station de quarantaine officielle, la DGAL perdra un appui et une expertise indépendants. Les DRAAF-SRAL ne sont pas en mesure de prendre en charge les audits initiaux et de renouvellement des installations.	En soi, un pilotage par le GEVES n'apporte pas de solution au problème de l'articulation avec le CTIFL. Si une concurrence se développe entre la station de quarantaine officielle et le CTIFL dans le domaine fruitier, la situation deviendra rapidement problématique, alors que ces deux institutions sont financées largement par des fonds publics. L'évolution la plus pénalisante pour l'efficacité du dispositif serait un transfert massif des flux d'arbres fruitiers, en particulier de Prunus, vers le centre CTIFL de Lanxade. Si les introductions se tarissent dans la station de quarantaine officielle, sa pérennité sera mise en cause. Les besoins de mise en quarantaine des espèces fruitières mineures, de la vigne et des pommes de terre deviendraient alors un problème à traiter en urgence.	

CGAAER n°17038 Page 133/153

2 - Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements

	GEVES	Observations
Outils et méthodes	1	Les méthodes à mettre en œuvre sont largement déterminées par les textes communautaires et scientifiques. Elles sont peu impactées par les changements d'organisation.
		Dans l'hypothèse où le personnel actuel demeure en poste et sur place, il s'agira de développer de nouvelles compétences limitées à l'adaptation à une nouvelle structure d'accueil.
Métiers et compétences	2	En revanche si le personnel actuel rejoint d'autres sites de l'ANSES, et doit être remplacé par d'autres agents à former, il faudra gérer la formation de ces personnes à la quarantaine végétale et organiser une capitalisation du savoir-faire.
Organisation et rôles	4	Une réorganisation administrative complète est à prévoir si le GEVES se substitue à l'ANSES. Les questions de gestion du personnel, de financement de la structure et de relations avec le ministère de l'agriculture, doivent être traitées. Les liens avec le réseau des laboratoires de l'ANSES
		doivent être réorganisé sur la base de conventions de collaboration.
Cultures et comportements	3	Le fait d'intégrer une structure comme le GEVES, très différente de celle de l'ANSES, nécessite toute une phase d'adoption de nouvelles valeurs professionnelles portant sur plusieurs années.



CGAAER n°17038 Page 134/153

Annexe 17 : scénario « CTIFL »

1 - Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces

Effet du scénario sur les forces de la situation actuelle

Forces

Situation actuelle

Effets du scénario « CTIFL »

La forte maîtrise des risques de fuite vers l'environnement et la fiabilité du dispositif (aucune détection d'organisme de quarantaine sur les végétaux rendus).

L'expertise et le savoir-faire de l'équipe de la station de quarantaine officielle qui viennent en appui des services de l'État : réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement des installations de quarantaine, aide à la décision publique sous forme d'appui à la DGAL (examen des projets de documents OEPP, expertises scientifiques et techniques, fiches d'alerte et de signalement...).

L'indépendance et l'impartialité des agents de la station de quarantaine officielle.

Les garanties et l'environnement scientifique apportés par l'ANSES.

Les nombreuses synergies avec le laboratoire de virologie, installé dans les locaux de la station de quarantaine, reconnu laboratoire national de référence sur plusieurs organismes de quarantaine.

La station de quarantaine officielle n'est pas saturée (des cellules restent inoccupées).

La station de quarantaine officielle est multiespèces, ce qui lui permet de couvrir un maximum de besoins dans une logique de service public.

L'organisation globale du dispositif a permis de répondre aux besoins spécifiques de l'INRA, du CIRAD et du CTIFL.

Les forces décrites pour la situation actuelle, liées à l'ANSES et à l'installation actuelle à Clermont-Ferrand, ne sont plus de mise. Un important travail de reconstruction du dispositif est à envisager sur le site du CTIFL.

Un tel changement d'organisation pose la question du statut et du devenir des agents de la station officielle. S'ils décident de rester dans le cadre l'ANSES, il y aura une perte de compétences et de savoir-faire lié à la quarantaine et au confinement des végétaux. Un travail de reconstruction et de recapitalisation de ces compétences sera nécessaire.

Le pilotage du CTIFL par l'interprofession est un avantage pour la bonne prise en compte des attentes des filières de producteurs.

L'indépendance et l'impartialité des employés du CTIFL ne suscitent pas de doute à l'égard de la mise en œuvre des protocoles de quarantaine végétale.

En revanche, le fait que ces personnes soient salariées par l'interprofession pose problème pour l'appui aux missions régaliennes de la DGAL et aux DRAAF, notamment pour la préparation des projets de réglementation et des documents à porter au niveau communautaire.

Le lien étroit avec le réseau des laboratoires de l'ANSES, sera distendu. Toutefois, d'autres liens peuvent être noués avec les propres laboratoires du CTIFL, ou bien sous forme de relations contractuelles avec des laboratoires externes agréés.

La nature multi-espèces du système de quarantaine n'a plus la même portée, dans la mesure où le CTIFL ne peut travailler que sur les fruits et légumes.

Un dispositif spécifique doit être prévu avec d'autres acteurs, pour ces végétaux : *Vitis*, Solanacées... Le dispositif devient dès lors plus complexe à organiser, et il génère des coûts supplémentaires.

CGAAER n°17038 Page 135/153

Effet du scénario sur les faiblesses de la situation actuelle

Faible	esses
Situation actuelle	Effets du scénario « CTIFL »
Des investissements sont nécessaires pour moderniser la station de Clermont-Ferrand, mais l'ANSES attend une clarification de l'autorité de tutelle sur la politique publique en la matière pour entreprendre ces dépenses. Sur le plan budgétaire, un déficit structurel important est constaté. Le financement par le payement des prestations ne peut prendre en compte qu'une partie du coût réel de la quarantaine. En l'absence d'une vision claire du devenir du dispositif actuel, les acteurs et les usagers éprouvent des difficultés pour leurs prévisions à moyen et long terme. Concernant les Malus, la succession dans le temps des procédures de quarantaine et de certification rallonge les délais de mise sur le marché des variétés issues de la sélection. Le système des quotas utilisé pour gérer les places disponibles et l'organisation multi-espèces de la station de quarantaine officielle génèrent des contraintes logistiques réduisant la souplesse souhaitée par les pépiniéristes. La communication est déficiente entre la quarantaine et certains pépiniéristes. Les activités de la station de quarantaine officielle découlent de la compétence de ses agents (appui à la décision publique, audits, expertises) qui n'est pas reconnue par un texte réglementaire ou infraréglementaire (note de service). Il n'existe pas de dispositif de coordination stratégique des acteurs de la quarantaine végétale, même si des échanges à caractères technique et réglementaire sont pratiqués.	La question de la disjonction des procédures quarantaine et certification ne se pose plus. Le CTIFL pourrait élargir son projet de double procédure certification + quarantaine. Des investissements conséquents sont nécessaires sur le site de Lanxade pour assurer la mission de quarantaine. La question du modèle économique de la quarantaine et du déséquilibre structurel se pose toujours en cas de transfert de cette mission vers le CTIFL. L'interprofession a sans doute la capacité de proposer des dispositifs pour développer des partenariats avec les filières professionnelles. Mais les arboriculteurs auront probablement des réticences à financer un dispositif en premier lieu bénéfique pour les pépiniéristes.

Effet du scénario sur les opportunités de la situation actuelle

	Opportunités		
	Situation actuelle	Effets du scénario « CTIFL »	
f		Le CTIFL a déjà pris position pour réaliser des prestations de service à l'international dans le domaine de la certification.	

CGAAER n°17038 Page 136/153

Le dispositif en place en France pourrait développer de nouvelles prestations afin de répondre à des demandes émergentes de ses usagers (pré-quarantaine, introduction de plants in vitro).

Ses compétences internes doivent lui permettre de s'adapter à des demandes portant sur de nouvelles espèces fruitières.

Effet du scénario sur les menaces de la situation actuelle

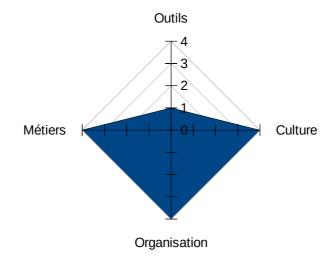
Menaces		
Situation actuelle	Effets du scénario « CTIFL »	
La concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut s'accentuer. La NAKT (NL) propose déjà des services appréciés des pépiniéristes: démarrage simultané des procédures de certification et de quarantaine des Malus pour gagner une campagne, pré-multiplication des plants, souplesse des périodes d'introduction Le projet du CTIFL présente le risque d'une mauvaise articulation et d'une concurrence avec la station de quarantaine officielle, ce qui serait d'autant plus dommageable que ces deux structures bénéficient de financements publics. Si le projet du CTIFL s'élargit aux Prunus, qui représentent 60 % des introductions, il y a un risque de transfert des flux qui mettrait en cause la pérennité de la station de quarantaine officielle. Un arrêt de la station de quarantaine officielle rendra problématiques les introductions pour les cultures autres que les Malus et les Prunus. En cas de disparition de la station de quarantaine officielle, la DGAL perdra un appui et une expertise indépendants. Les DRAAF-SRAL ne sont pas en mesure de prendre en charge les audits initiaux et de renouvellement des installations.	Dans ce scénario, les menaces de mauvaise articulation ou de concurrence entre le CTIFL et l'ANSES ne sont plus de mise. En revanche, un dispositif approprié est à trouver pour la quarantaine des cultures autres que fruitières et légumières. Des coûts supplémentaires sont à financer dans cette hypothèse. Le projet du CTIFL peut permettre de relocaliser en France les plants actuellement confiés à la NAKT.	

2 - Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements

	CTIFL	Observations
Outils et méthodes	1	Les méthodes à mettre en œuvre sont largement déterminées par les textes communautaires et scientifiques. Elles sont peu impactées par les changements d'organisation.
Métiers et compétences	4	Le transfert de la quarantaine végétale de Clermont- Ferrand à Lanxade se traduira probablement par un changement de personnel pour la plupart des postes de travail. Pour les partants désirant rester dans le cadre de l'ANSES ou ne pas quitter Clermont-Ferrand,

CGAAER n°17038 Page 137/153

	CTIFL	Observations
		comme pour leurs remplaçants, cela se traduira par un changement de métier. Le savoir-faire spécifique à la quarantaine devra être reconstruit.
	4	Une réorganisation administrative complète est à prévoir si le CTIFL se substitue à l'ANSES. Pour les personnes de l'agence qui rejoindraient Lanxade, les questions de statuts et de gestion du personnel, de financement de la structure et de relation avec le ministère de l'agriculture, doivent être traitées.
		Le personnel CTIFL prenant en charge la mission de quarantaine doivent endosser un nouveau rôle, et une organisation doit être construite autour de cette nouvelle activité.
		Les liens avec le réseau des laboratoires de l'ANSES doivent être réorganisés.
Organisation et rôles		Plus globalement, l'avenir des installations de Clermont-Ferrand, qui ont fait l'objet d'investissements publics au fil des années, doit être déterminé.
		Les installations de Lanxade peuvent également nécessiter des financements conséquents si une extension est indispensable pour mettre en œuvre la mission.
		Un dispositif spécifique doit être prévu pour les végétaux qui ne sont pas des arbres fruitiers, mais qui nécessitent de passer par une procédure de quarantaine : Vitis, Solanacées Des coûts supplémentaires sont à prévoir dans cette hypothèse.
Cultures et comportements	4	Pour les personnes qui rejoindraient Lanxade, le fait de s'intégrer dans une structure comme le CTIFL, très différente de celle de l'ANSES, nécessite toute une phase d'acculturation portant sur plusieurs années.



CGAAER n°17038 Page 138/153

Annexe 18 : scénario « Status quo ante »

1 - Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces

Effet du scénario sur les forces de la situation actuelle

Forces		
Situation actuelle	Effets du scénario « Statu quo ante »	
La forte maîtrise des risques de fuite vers l'environnement et la fiabilité du dispositif (aucune détection d'organisme de quarantaine sur les végétaux rendus). L'expertise et le savoir-faire de l'équipe de la station de quarantaine officielle qui viennent en appui des services de l'État : réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement des installations de quarantaine, aide à la décision publique sous forme d'appui à la DGAL (examen des projets de documents OEPP, expertises scientifiques et techniques, fiches d'alerte et de signalement). L'indépendance et l'impartialité des agents de la station de quarantaine officielle. Les garanties et l'environnement scientifique apportés par l'ANSES. Les nombreuses synergies avec le laboratoire de virologie, installé dans les locaux de la station de quarantaine, reconnu laboratoire national de référence sur plusieurs organismes de quarantaine. La station de quarantaine officielle n'est pas saturée (des cellules restent inoccupées). La station de quarantaine officielle est multiespèces, ce qui lui permet de couvrir un maximum de besoins dans une logique de service public. L'organisation globale du dispositif a permis de répondre aux besoins spécifiques de l'INRA, du CIRAD et du CTIFL.	Le retour au pilotage direct par le ministère a l'avantage de la clarté quant à l'importance accordée au thème de la quarantaine végétale. La question du statut des agents et des carrières se trouve simplifiée. Les thèmes du financement et du personnel sont alors traités dans la même logique que celles des services déconcentrés lors des dialogues de gestion annuels sur le BOP 206 avec le Responsable de programme. Toutefois, ce choix n'a de sens que si les autorités phytosanitaires s'investissent dans la gouvernance de la quarantaine végétale. En cas de départs d'agents compétents pour rester dans le cadre de l'ANSES, l'expertise et le savoirfaire de la station de quarantaine seront fragilisés. Dans ce scénario, les garanties et l'environnement apportés par l'ANSES ne sont plus de mise. Mais des accords peuvent être passés entre le ministère et l'ANSES pour continuer à bénéficier d'ur environnement scientifique et technique favorable à l'accomplissement des missions de quarantaine. L'indépendance et l'impartialité des agents sont maintenues dans ce nouveau cadre, de même que l'expertise au service de l'État pour la réalisation des audits et l'appui à la DGAL et aux DRAAF. Le lien avec le réseau des laboratoires de l'ANSES sera distendu. Une organisation devra être mise en place pour maintenir ces relations, sous forme de conventions de collaboration.	

CGAAER n°17038 Page 139/153

Effet du scénario sur les faiblesses de la situation actuelle

stratégique des acteurs de la quarantaine végétale, même si des échanges à caractères technique et

réglementaire sont pratiqués.

Faiblesses Situation actuelle Effets du scénario « Statu quo ante » investissements sont nécessaires Des La question des investissements revient en direct pour moderniser la station de Clermont-Ferrand, mais au ministère en charge de l'agriculture. Il n'y a pas l'ANSES attend une clarification de l'autorité de de changement à l'égard du déficit budgétaire. tutelle sur la politique publique en la matière pour L'évolution des moyens en personnel et sur le plan entreprendre ces dépenses. budgétaire est lié aux évolutions du BOP 206 et Sur le plan budgétaire, un déficit structurel aux arbitrages de la DGAL quant à sa répartition. important est constaté. Le financement par le La séparation des procédures de guarantaine de payement des prestations ne peut prendre en certification demeure. compte qu'une partie du coût réel de la L'attractivité pour les agents du ministère de postes quarantaine. ouverts dans une structure atypique comme la En l'absence d'une vision claire du devenir du station de quarantaine, demande à être examinée. dispositif actuel, les acteurs et les usagers éprouvent des difficultés pour leurs prévisions à moyen et long terme. Concernant les Malus, la succession dans le temps des procédures de guarantaine et de certification rallonge les délais de mise sur le marché des variétés issues de la sélection. Le système des quotas utilisé pour gérer les places disponibles et l'organisation multi-espèces de la station de quarantaine officielle génèrent des contraintes logistiques réduisant la souplesse souhaitée par les pépiniéristes. communication est déficiente entre quarantaine et certains pépiniéristes. Les activités de la station de guarantaine officielle découlent de la compétence de ses agents (appui à la décision publique, audits, expertises...) qui n'est pas reconnue par un texte réglementaire ou infraréglementaire (note de service...). Il n'existe pas de dispositif de coordination

CGAAER n°17038 Page 140/153

Effet du scénario sur les opportunités de la situation actuelle

Opportunités		
Effets du scénario « Statu quo ante »		
Le scénario n'entraîne pas de modification substantielle à l'égard de la situation.		

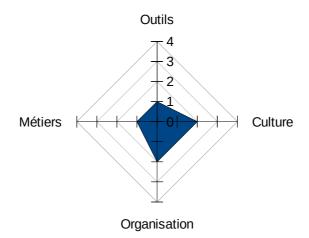
Effet du scénario sur les menaces de la situation actuelle

Men	aces
Situation actuelle	Effets du scénario « Statu quo ante »
La concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut s'accentuer. La NAKT (NL) propose déjà des services appréciés des pépiniéristes: démarrage simultané des procédures de certification et de quarantaine des Malus pour gagner une campagne, pré-multiplication des plants, souplesse des périodes d'introduction Le projet du CTIFL présente le risque d'une mauvaise articulation et d'une concurrence avec la station de quarantaine officielle, ce qui serait d'autant plus dommageable que ces deux structures bénéficient de financements publics. Si le projet du CTIFL s'élargit aux Prunus, qui représentent 60 % des introductions, il y a un risque de transfert des flux qui mettrait en cause la pérennité de la station de quarantaine officielle. Un arrêt de la station de quarantaine officielle rendra problématiques les introductions pour les cultures autres que les Malus et les Prunus. En cas de disparition de la station de quarantaine officielle, la DGAL perdra un appui et une expertise indépendants. Les DRAAF-SRAL ne sont pas en mesure de prendre en charge les audits initiaux et de renouvellement des installations.	Si le ministère pilote la station de quarantaine, il pourra gérer en direct les compétences spécifiques dont il a besoin pour ses missions. Les questions liées à la NAKT et au CTIFL doivent être examinées dans le cadre du dispositif de gouvernance de la quarantaine.

CGAAER n°17038 Page 141/153

2 - Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements

	Statu quo ante	Observations
Outils et méthodes	1	Les méthodes à mettre en œuvre sont largement déterminées par les textes communautaires et scientifiques. Elles sont peu impactées par les changements d'organisation.
Métiers et compétences	1	Dans l'hypothèse où le personnel actuel demeure en poste et sur place, l'adaptation à la nouvelle structure d'accueil ne devrait pas rencontrer de grandes difficultés. En revanche si le personnel actuel rejoint d'autres sites de l'ANSES, et doit être remplacé par d'autres agents à former, il faudra gérer la formation de ces personnes à la quarantaine végétale et organiser une capitalisation du savoir-faire.
Organisation et rôles	2	Dans la mesure où 7 personnes sur 11 de la station sont des agents du ministère en charge de l'agriculture, en position normale d'activité, l'impact de ce scénario sur eux sera limité. Une réorganisation est à prévoir dans ce scénario : retour de la gestion administrative vers la DRAAF et pilotage par la DGAL. Les questions de gestion du personnel doivent être traitées. Une organisation devra être mise en place pour maintenir les relations avec le réseau des laboratoires de l'ANSES, notamment sous forme de conventions.
Cultures et comportements	2	Le changement culturel ne semble pas important à court terme. Mais il faut faire attention aux moyens de maintenir un environnement scientifique riche pour garantir sur la durée la compétence des agents.



CGAAER n°17038 Page 142/153

Annexe 19 : scénario « Europe »

1 - Effets sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces

Effet du scénario sur les forces de la situation actuelle

For	ces
Situation actuelle	Effets du scénario « Europe »
La forte maîtrise des risques de fuite vers l'environnement et la fiabilité du dispositif (aucune détection d'organisme de quarantaine sur les végétaux rendus). L'expertise et le savoir-faire de l'équipe de la station de quarantaine officielle qui viennent en appui des services de l'État : réalisation de tous les audits initiaux et de renouvellement des installations de quarantaine, aide à la décision publique sous forme d'appui à la DGAL (examen des projets de documents OEPP, expertises scientifiques et techniques, fiches d'alerte et de signalement). L'indépendance et l'impartialité des agents de la station de quarantaine officielle. Les garanties et l'environnement scientifique apportés par l'ANSES. Les nombreuses synergies avec le laboratoire de virologie, installé dans les locaux de la station de quarantaine, reconnu laboratoire national de référence sur plusieurs organismes de quarantaine. La station de quarantaine officielle n'est pas saturée (des cellules restent inoccupées). La station de quarantaine officielle est multiespèces, ce qui lui permet de couvrir un maximum	Dans ce scénario, la station de quarantaine reste sous la gestion administrative de l'ANSES, avec un pilotage politique fait au niveau communautaire. La question du déficit budgétaire devient du ressort de l'Union européenne. Les forces liées à l'ANSES demeurent présentes.
de besoins dans une logique de service public. L'organisation globale du dispositif a permis de répondre aux besoins spécifiques de l'INRA, du CIRAD et du CTIFL.	

CGAAER n°17038 Page 143/153

Effet du scénario sur les faiblesses de la situation actuelle

Faible	esses
Situation actuelle	Effets du scénario « Europe »
Des investissements sont nécessaires pour moderniser la station de Clermont-Ferrand, mais l'ANSES attend une clarification de l'autorité de tutelle sur la politique publique en la matière pour entreprendre ces dépenses.	Le pilotage au niveau communautaire peut offrir des garanties de pérennité qui apportent plus de visibilité pour la gestion prévisionnelle des investissements. Les autres points de faiblesse demeurent.
Sur le plan budgétaire, un déficit structurel important est constaté. Le financement par le payement des prestations ne peut prendre en compte qu'une partie du coût réel de la quarantaine.	
En l'absence d'une vision claire du devenir du dispositif actuel, les acteurs et les usagers éprouvent des difficultés pour leurs prévisions à moyen et long terme.	
Concernant les Malus, la succession dans le temps des procédures de quarantaine et de certification rallonge les délais de mise sur le marché des variétés issues de la sélection.	
Le système des quotas utilisé pour gérer les places disponibles et l'organisation multi-espèces de la station de quarantaine officielle génèrent des contraintes logistiques réduisant la souplesse souhaitée par les pépiniéristes.	
La communication est déficiente entre la quarantaine et certains pépiniéristes.	
Les activités de la station de quarantaine officielle découlent de la compétence de ses agents (appui à la décision publique, audits, expertises) qui n'est pas reconnue par un texte réglementaire ou infra-réglementaire (note de service).	
Il n'existe pas de dispositif de coordination stratégique des acteurs de la quarantaine végétale, même si des échanges à caractères technique et réglementaire sont pratiqués.	

CGAAER n°17038 Page 144/153

Effet du scénario sur les opportunités de la situation actuelle

Oppor	tunités
Situation actuelle	Effets du scénario « Europe »
La station de quarantaine officielle a la capacité à faire face à des demandes d'introduction de nouvelles espèces (exemple du Goji). Le dispositif en place en France pourrait développer de nouvelles prestations afin de répondre à des demandes émergentes de ses usagers (pré-quarantaine, introduction de plants in vitro).	Les marges de manœuvre pour prendre position sur le marché international seront fonction de la liberté d'action laissée par le pilotage communautaire aux stations de quarantaine officielles.

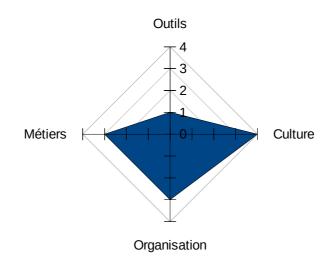
Effet du scénario sur les menaces de la situation actuelle

Men	aces
Situation actuelle	Effets du scénario « Europe »
La concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut s'accentuer. La NAKT (NL) propose déjà des services appréciés des pépiniéristes: démarrage simultané des procédures de certification et de quarantaine des Malus pour gagner une campagne, pré-multiplication des plants, souplesse des périodes d'introduction Le projet du CTIFL présente le risque d'une mauvaise articulation et d'une concurrence avec la station de quarantaine officielle, ce qui serait d'autant plus dommageable que ces deux structures bénéficient de financements publics. Si le projet du CTIFL s'élargit aux Prunus, qui représentent 60 % des introductions, il y a un risque de transfert des flux qui mettrait en cause la pérennité de la station de quarantaine officielle. Un arrêt de la station de quarantaine officielle rendra problématiques les introductions pour les cultures autres que les Malus et les Prunus. En cas de disparition de la station de quarantaine officielle, la DGAL perdra un appui et une expertise indépendants. Les DRAAF-SRAL ne sont pas en mesure de prendre en charge les audits initiaux et de renouvellement des installations.	La concurrence d'autres dispositifs de quarantaine dans l'UE peut être atténuée en fonction des choix du pilotage au niveau communautaire. Si la station de quarantaine se spécialise, elle peut recevoir un flux de végétaux plus important, à l'échelle du continent européen, ce qui limite les phénomènes de concurrence avec d'autres structures comme le CTIFL. Mais elle perd de la compétence et du savoir-faire sur les autres cultures. La création d'une instance de gouvernance de la quarantaine végétale demeure nécessaire, mais en s'articulant avec le niveau communautaire.

CGAAER n°17038 Page 145/153

2 - Impacts sur les outils, métiers, organisation, comportements

	Europe	Observations
Outils et méthodes	1	Les méthodes à mettre en œuvre sont largement déterminées par les textes communautaires et scientifiques. Elles sont peu impactées par les changements d'organisation.
Métiers et compétences	3	Une répartition au niveau européen des spécialités des stations de quarantaine officielles entraîne mécaniquement le remplacement de certaines compétences et de certaines équipes.
Organisation et rôles	3	Ce scénario conduit à transférer des responsabilités entre les équipes existantes dans les stations de quarantaine officielles.
Cultures et comportements	4	Le passage d'une organisation nationale à un pilotage communautaire nécessite un changement de culture en profondeur. Cette phase d'acculturation demande plusieurs années.



CGAAER n°17038 Page 146/153

Annexe 20 : données complémentaires relatives aux flux européens de végétaux introduits à des fins de quarantaine - § 6.2.

Concernant le § 6.2.2.

La majorité des dérogations accordées, 1 985, concerne les ONQ. Dans le détail, pour 1 965 LOA où la nature des ONQ concernés était précisée, on retrouve :

741 LOA pour des Bactéries ou

Phytoplasmes

354 LOA pour des Nématodes

352 LOA pour des Virus ou Viroïdes

• 300 LOA pour des Champignons

• 218 LOA pour des Insectes

Concernant le § 6.2.3.

Prunus

99 LOA ont été délivrées. Elles se répartissent comme suit :

• France: 61 LOA

• Espagne: 17 LOA

Pays-Bas: 9 LOA

Italie: 9 LOA

Allemagne : 2 LOA

République Tchèque : 1 LOA

Les principaux pays-tiers fournisseurs du matériel végétal correspondant sont :

États-Unis : 45 LOA

· Canada: 11 LOA

Israël: 9 LOA

Nouvelle-Zélande : 8 LOA

· Chili: 8 LOA

Chine: 7 LOA

Australie: 5 LOA

· Russie, Afrique du Sud, Kazakhstan,

Uruguay, Serbie: 6 LOA

Les 3 premiers pays fournisseurs de la France sont les USA (25 LOA), le Canada (11 LOA) et la Nouvelle-Zélande (8 LOA).

Malus

87 LOA ont été délivrées. Elles se répartissent comme suit :

• France: 47 LOA

Pays-Bas : 19 LOA

• Italie: 13 LOA

Espagne : 5 LOA

Allemagne: 3 LOA

CGAAER n°17038 Page 147/153

Les principaux pays-tiers fournisseurs du matériel végétal correspondant sont :

États-Unis : 39 LOA • Afrique du Sud : 5 LOA

Chine: 9 LOA

Brésil: 8 LOA

• Israël: 5 LOA

• Japon: 4 LOA

Nouvelle-Zélande : 6 LOA
 Australie : 6 LOA
 Corée du Sud : 2 LOA

Les 3 premiers pays fournisseurs de la France sont les USA (26 LOA), le Brésil (5 LOA) et l'Australie (4 LOA).

Vigne

87 LOA ont été délivrées. Elles se répartissent comme suit :

France: 53 LOAEspagne: 22 LOAItalie: 11 LOABelgique: 1 LOA

Les principaux pays-tiers fournisseurs du matériel végétal correspondant sont :

États-Unis : 60 LOA
 Afrique du Sud : 6 LOA
 Arménie : 4 LOA

Australie: 6 LOA
 Argentine, Azerbaïdjan, Canada, Israël et
 Territoires palestiniens: 1 LOA chacun

Les 2 premiers pays fournisseurs de la France sont les USA (44 LOA) et l'Arménie (4 LOA).

Pomme de terre

75 LOA ont délivrées. Elles se répartissent comme suit :

Pays-Bas: 52 LOAAllemagne: 9 LOALuxembourg: 2 LOA

France: 5 LOA
 Danemark, Finlande, Hongrie, Lettonie: 1
 LOA chacun

Les pays tiers fournisseurs du matériel végétal correspondant sont très divers. Se détachent toutefois : les USA (15 LOA), la Norvège (13 LOA), le Kenya (6 LOA) et le Pérou (6 LOA). A noter que se trouve au Pérou le Centre International de la Pomme de terre où sont conservées 4 000 des 5 000 variétés connues au monde.

Les 5 LOA délivrées en France correspondaient à du matériel végétal provenant du Kenya (3 LOA), du Pérou (1 LOA) et des USA (1 LOA). Les importations du Kenya et du Pérou étaient destinées à la Réunion.

CGAAER n°17038 Page 148/153

Citrus

31 LOA ont été délivrées. Elles se répartissent comme suit :

France: 18 LOA
 Italie: 1 LOA

• Espagne : 12 LOA

Les principaux pays-tiers fournisseurs du matériel végétal correspondant sont :

États-Unis : 15 LOA
 Afrique du Sud : 5 LOA
 Maroc : 3 LOA
 Australie : 3 LOA

Israël: 3 LOA
 Brésil, Japon: 1 LOA chacun

Les 2 premiers pays fournisseurs de la France sont les USA (9 LOA) et le Maroc (3 LOA)

Pyrus

20 LOA ont été délivrées principalement par l'Espagne (10 LOA) et la France (7 LOA). Le matériel végétal correspondant provenait des USA (7 LOA) et de Nouvelle-Zélande, Australie, Canada, et Israël (3 LOA chacun). Les importations françaises venaient principalement des USA et du Canada.

Canne à sucre

22 LOA ont été délivrées dont 21 par la France et 1 par les Pays-Bas. Le matériel végétal à destination de la France provenait principalement des USA (6 LOA) et de la Barbade (6 LOA). Le lot à destination des Pays-Bas venait du Brésil. Rappelons que ces importations ont pour destination principale la station de quarantaine spécialisée du CIRAD à Montpellier. Une fois les tests de quarantaine effectués et si les résultats sont favorables, le matériel végétal est libéré et expédié directement dans les DOM où la recherche variétale est entreprise.

Vanille

13 LOA ont été délivrées. 12 l'ont été par la France et 1 par l'Allemagne. Toutes les importations françaises, sauf 1, étaient destinées aux installations de quarantaine du CIRAD de la Réunion où la production de vanille se développe. Le matériel végétal correspondant est principalement originaire des pays d'Amérique centrale, Mexique, Guatemala et Costa Rica. L'Inde, Madagascar et le Myanmar ont également fourni 1 lot chacun.

<u>Goji</u>

Ce fruit tropical a fait l'objet d'une seule importation par la France en 2015-2016 en provenance de Chine. La plante correspondante est le *Lycium barbarum*, de la famille des S*olanaceae*.

CGAAER n°17038 Page 149/153

<u>Concernant le § 6.2.4.</u>: Stations de quarantaine végétale et niveau de production des États membres

La mission s'est interrogée sur une éventuelle corrélation entre l'existence d'une station de quarantaine végétale et le niveau de production dans les États membres. Les observations qui suivent découlent de l'analyse de données issues d'Eurostat.

En matière de volume de production, tous les États membres disposant de station(s) de quarantaine post-entrée traitant du matériel végétal d'importation à des fins de sélection variétale, se retrouvent dans le « Top 10 » des pays producteurs. Des États membres n'ayant pas de stations(s) de quarantaine, notamment la Pologne et la Roumanie, pays souvent bien classés pour les cultures adaptées à leur climat, se trouvent également dans ce classement.

En revanche, en matière de rendement, les États membres sans station(s) de quarantaine sont moins performants. Bien que le rendement ne soit pas uniquement lié à la qualité des variétés cultivées, l'absence de station de quarantaine à la disposition des filières locales peut être considéré comme une faiblesse dans le domaine de la recherche variétale.

CGAAER n°17038 Page 150/153

Classement des États membres par volume de production

Classement des États membres producteurs des principales espèces végétales bénéficiant de dérogations au titre de la directive 2008/61/CE – Production en milliers de tonnes récoltées.

Moyenne des années 2012-2013-2014-2015-2016 – Source : Eurostat.

Rang	Pomme	Poire	Prune	Cerise	Pêche/Necta. Brugnons	Abricot	Vigne	Agrumes	Pomme de terre
-	Pologne	Italie	Roumanie	Pologne	Espagne	Italie	Italie	Espagne	Allemagne
	3 186	721	477	231	1 502	225	6 581	6 471	10 617
2	Italie	Espagne	Italie	Italie	Italie	France	Espagne	Italie	Pologne
	2 337	393	208	112	1 430	150	5 927	2 850	7 670
က	France	Belgique	Espagne	Espagne	Grèce	Espagne	France	Grèce	France
	1 850	321	205	101	763	136	5 879	1 099	7 076
4	Allemagne	Pays-Bas	France	Hongrie	France	Grèce	Allemagne	Portugal	Pays-Bas
	980	320	186	82	227	98	1 207	301	6 726
5	Hongrie	Portugal	Pologne	Roumanie	Hongrie	Roumanie	Portugal	Chypre	RoyUni
	604	162	103	74	39	31	827	107	5 426
9	Espagne	France	Allemagne	Grèce	Portugal	Hongrie	Roumanie	Croatie	Belgique
	574	133	50	69	35	19	763	50	3 486
7	Roumanie	Pologne	Hongrie	Allemagne	Bulgarie	Bulgarie	Grèce	France	Roumanie
	476	73	45	45	33	14	576	49	2 933
8	RoyUni	Grèce	Bulgarie	Bulgarie	Roumanie	Autriche	Hongrie	Malte	Espagne
	394	69	34	40	21	8	411	2	2 287
6	Pays-Bas 320	Roumanie 53	Portugal 21	France 38	Pologne 10	Pologne 4	Autriche 287	-	Danemark 1 595
10	Grèce 277	Autriche 48	Grèce 21	Portugal 12	Slovénie 5	Portugal 3	Bulgarie 225	-	Italie 1 371
	Autres EM	Autres EM	Autres EM	Autres EM	Autres EM	Autres EM	Autres EM	Autres EM	Autres EM
	1284	123	51	50	14	4	413	0	6 017
	Total UE	Total UE 28	Total UE 28	Total UE 28	Total UE 28	Total UE 28	Total UE	Total UE 28	Total UE 28
	12 280	2 415	1 403	852	4 080	692	23 098	10 930	55 204
Pour	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie
info.	2 799	461	290	657	642	659	440	3 576	4493

CGAAER n°17038 Page 151/153

Classement des États membres par rendement

Classement des États membres producteurs des principales espèces végétales bénéficiant de dérogations au titre de la directive 2008/61/CE. – Rendements en tonnes/hectare (production nationale/surfaces nationales dédiées à la culture) – Calculs sur les moyennes des années 2012-2013-2014-2015-2016.

Source : Eurostat

Rang	Pomme	Poire	Prune	Cerise	Pêche/Necta. Brugnons	Abricot	Vigne	Agrumes	Pomme de terre
1	Italie	Autriche	Italie	Roumanie	France	Grèce	Allemagne	Chypre	Belgique
	44	107	17	11	22	14	12	36	45
7	Pays-Bas	Pays-Bas	Espagne	Allemagne	Italie	Italie	Italie	Croatie	Allemagne
	41	36	13	6	21	13	10	24	44
3	France	Belgique	Portugal	Pologne	Espagne	France	Grèce	Grèce	Pays-Bas
	37	35	12	6	17	12	9	23	43
4	Allemagne	France	Grèce	Grèce	Grèce	Roumanie	France	Espagne	Danemark
	31	25	12	5	17	12	8	21	43
5	RoyUni	Italie	France	Hongrie	Slovénie	Autriche	Autriche	Italie	France
	23	23	12	5	17	10	6	19	43
9	Grèce	Espagne	Allemagne	Bulgarie	Roumanie	Espagne	Espagne	Portugal	RoyUni
	23	17	12	5	11	7	6	15	39
2	Espagne	Roumanie	Roumanie	France	Portugal	Portugal	Hongrie	France	Espagne
	19	15	7	5	9	6	6	12	31
8	Pologne 18	Grèce 15	Pologne 7	Espagne 4	Bulgarie 9	Bulgarie 6	Bulgarie 5		Italie 26
6	Hongrie 18	Portugal 14	Hongrie 6	Italie 4	Hongrie 7	Hongrie 4	Portugal 5		Pologne 24
10	Roumanie 8	Pologne 8	Bulgarie 6	Portugal 2	Pologne 4	Pologne 3	Roumanie 5		Roumanie 14
	UE 28	UE 28	UE 28	UE 28	UE 28	UE 28	UE 28	UE 28	UE 28
	23	21	9	5	18	10	8	21	32

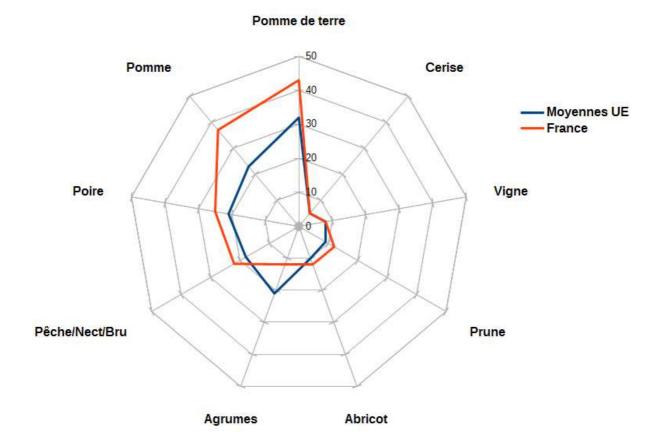
CGAAER n°17038 Page 152/153

Le diagramme ci-dessous compare les rendements en France avec les moyennes des États membres de l'Union Européenne, sur les années 2012 à 2016 pour les cultures concernées par la directive 2008/81/CE. Mis à part les agrumes, la France présente des rendements égaux à la moyenne pour les cerises et la vigne, et nettement supérieurs à la moyenne pour les autres cultures. Le facteur variétal a sans doute une part importante dans les performances observées.

En France, il est difficile d'envisager une très forte augmentation des surfaces pour les cultures concernées par la quarantaine végétale. Par contre, il peut être déployé une stratégie fondée sur la performance variétale, pour proposer des fruits et des légumes attractifs pour les consommateurs, adaptés aux besoins des industries agro-alimentaires et des distributeurs, à la réduction des intrants et au changement climatique. Une station de quarantaine végétale active sur le territoire national apporte sa contribution à une telle stratégie.

Comparaison des rendements en France avec les moyennes des États membres de l'UE pour les cultures concernées par la directive 2008/61/CE

Rendements en tonnes par ha sur les années 2012-2013-2014-2015-2016 (source : Eurostat)



CGAAER n°17038 Page 153/153